

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l’emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR008
Intitulé en anglais	Programme Martinique ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Martinique FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu’au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	FRY2 - Martinique FRY20 - Martinique
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input checked="" type="checkbox"/> dans le cadre de l’objectif «Investissement pour l’emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	16
Tableau 1	28
2. Priorités.....	56
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	56
2.1.1. Priorité: 1. Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement.....	56
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	56
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	56
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	56
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	58
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	59
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	60
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	60
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	60
2.1.1.1.2. Indicateurs	60
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	61
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	61
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	61
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	61
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	62
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	62
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	62
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	62
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	63
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	63
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	63
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	66
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	66
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	67
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	67
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	68
2.1.1.1.2. Indicateurs	68
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	68
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	69
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	69
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	69
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	70
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	70
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	70
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	70

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)...	71
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	71
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	71
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	74
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	75
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	75
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	76
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	76
2.1.1.1.2. Indicateurs	77
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	77
Tableau 3: Indicateurs de résultat	77
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	77
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	77
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	78
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	78
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	79
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	79
2.1.1. Priorité: 2. Une Martinique numérique (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	80
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER).....	80
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	80
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	80
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	82
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	82
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	83
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	83
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	83
2.1.1.1.2. Indicateurs	84
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	84
Tableau 3: Indicateurs de résultat	84
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	84
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	84
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	85
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	85
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	85
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	85
2.1.1. Priorité: 3. Une Martinique durable.....	86
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	86
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	86
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	86
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	89

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	89
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	90
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	90
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	90
2.1.1.1.2. Indicateurs	91
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	91
Tableau 3: Indicateurs de résultat	92
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	92
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	92
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	92
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	93
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	93
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	93
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)	94
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	94
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	94
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	97
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	97
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	98
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	98
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	98
2.1.1.1.2. Indicateurs	99
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	99
Tableau 3: Indicateurs de résultat	99
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	99
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	100
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	100
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	100
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	100
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	100
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)	102
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	102
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	102
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	104
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	104
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	105
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	105
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	106
2.1.1.1.2. Indicateurs	106

Tableau 2: Indicateurs de réalisation	106
Tableau 3: Indicateurs de résultat	106
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	106
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	107
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	107
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	107
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	107
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	107
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	108
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	108
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	108
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	111
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	112
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	112
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	112
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	113
2.1.1.1.2. Indicateurs	113
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	113
Tableau 3: Indicateurs de résultat	114
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	114
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	114
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	115
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	115
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	115
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	115
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER).....	116
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	116
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	116
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	119
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	119
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	120
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	120
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	120
2.1.1.1.2. Indicateurs	121
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	121
Tableau 3: Indicateurs de résultat	121
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	121
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	121
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	122
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	122
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	122

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	122
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	124
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	124
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	124
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	127
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	128
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	128
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	128
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	129
2.1.1.1.2. Indicateurs	129
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	129
Tableau 3: Indicateurs de résultat	129
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	130
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	130
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	130
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	130
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	131
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	131
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	132
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	132
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	132
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	135
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	135
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	136
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	136
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	137
2.1.1.1.2. Indicateurs	137
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	137
Tableau 3: Indicateurs de résultat	137
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	138
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	138
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	138
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	138
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	138
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	139
2.1.1. Priorité: 4. Une Martinique à la mobilité multimodale (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)	140
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)	140
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	140

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	140
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	142
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	142
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	143
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	143
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	144
2.1.1.1.2. Indicateurs	144
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	144
Tableau 3: Indicateurs de résultat	144
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	144
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	144
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	145
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	145
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	145
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	145
2.1.1. Priorité: 5. Une Martinique connectée	146
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)	146
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	146
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	146
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	150
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	150
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	151
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	151
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	151
2.1.1.1.2. Indicateurs	151
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	151
Tableau 3: Indicateurs de résultat	152
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	152
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	152
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	152
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	153
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	153
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	153
2.1.1. Priorité: 6. Une Martinique performante et inclusive (FEDER)	154
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)	154
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	154
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	154
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	156

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	156
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	157
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	157
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	157
2.1.1.1.2. Indicateurs	158
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	158
Tableau 3: Indicateurs de résultat	158
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	158
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	159
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	159
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	159
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	159
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	159
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux (FEDER)	161
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	161
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	161
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	163
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	163
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	164
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	164
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	164
2.1.1.1.2. Indicateurs	165
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	165
Tableau 3: Indicateurs de résultat	165
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	165
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	165
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	165
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	166
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	166
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	166
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER)	167
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	167
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	167
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	170
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	170
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	171
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	171

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	171
2.1.1.1.2. Indicateurs	172
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	172
Tableau 3: Indicateurs de résultat	172
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	172
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	172
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	172
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	173
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	173
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	173
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)	174
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	174
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	174
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	177
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	177
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	178
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	178
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	178
2.1.1.1.2. Indicateurs	179
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	179
Tableau 3: Indicateurs de résultat	179
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	179
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	179
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	180
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	180
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	180
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	180
2.1.1. Priorité: 7. Faire du capital humain un levier du développement	181
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)	181
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	181
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	181
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	182
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	183
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	183
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	184
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	184
2.1.1.1.2. Indicateurs	184
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	184
Tableau 3: Indicateurs de résultat	185
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	185

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	185
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	185
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale.....	186
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	186
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	187
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	188
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	188
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	188
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	189
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	190
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	190
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	191
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	191
2.1.1.1.2. Indicateurs	191
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	191
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	191
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	192
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	192
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	192
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale.....	192
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	192
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	193
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	194
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	194
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	194
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	195
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	196
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	196
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	196
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	197
2.1.1.1.2. Indicateurs	197
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	197
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	197
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	198
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	198
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	198

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	198
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	199
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	199
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).....	200
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	200
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	200
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	201
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	201
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	202
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	202
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	202
2.1.1.1.2. Indicateurs	203
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	203
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	203
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	203
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	203
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	204
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	204
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	204
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	205
2.1.1. Priorité: 8. Faire de la Martinique un territoire plus inclusif (FSE+).....	206
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+).....	206
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	206
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	206
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	208
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	209
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	209
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	210
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	210
2.1.1.1.2. Indicateurs	210
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	210
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	210
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	211
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	211
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	211
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	211
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	211

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	212
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+).....	213
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	213
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	213
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	215
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	215
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	216
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	216
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	216
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	217
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	217
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	217
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	217
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	217
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	218
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	218
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	218
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	219
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+).....	220
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	220
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	220
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	223
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	223
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	224
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	224
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	224
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	224
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	224
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	225
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	225
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	225
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	225
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	226
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	226
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	226

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants, et prévoir des mesures d'accompagnement favorisant leur inclusion sociale (FSE+).....	227
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	227
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	227
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	229
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	229
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	229
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	230
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	230
2.1.1.1.2. Indicateurs	230
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	230
Tableau 3: Indicateurs de résultat	230
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	230
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	231
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	231
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	231
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	231
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	231
2.1.1. Priorité: 9. Une Martinique mieux aménagée.....	233
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)	233
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	233
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	233
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	236
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	237
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	238
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	238
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	238
2.1.1.1.2. Indicateurs	239
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	239
Tableau 3: Indicateurs de résultat	239
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	239
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	239
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	240
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	240
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	240
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	240
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER).....	242
2.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds	242
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	242

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	246
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	246
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	247
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	247
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	247
2.1.1.1.2. Indicateurs	248
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	248
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	248
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	248
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	248
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	249
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	249
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	249
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	249
2.2. Priorité «Assistance technique».....	251
3. Plan de financement.....	252
3.1. Transferts et contributions (1)	252
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	252
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	252
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	253
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	253
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	253
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	253
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	253
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	254
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	254
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	254
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	254
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	254
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année).....	254
3.4. Rétrocessions (1)	255
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	255
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	255
3.5. Enveloppes financières par année.....	256
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	256
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	257
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	257
4. Conditions favorisantes	259
5. Autorités responsables des programmes.....	313
Tableau 13: Autorités responsables du programme	313
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	313
6. Partenariat.....	314

7. Communication et visibilité.....	319
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	321
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	321
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	322
A. Synthèse des principaux éléments.....	322
B. Détails par type d'opération.....	323
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.....	323
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.).....	323
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.....	323
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.....	323
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.....	323
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.....	323
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts.....	325
A. Synthèse des principaux éléments.....	325
B. Détails par type d'opération.....	326
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier.....	327
DOCUMENTS.....	329

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

1.1 Les disparités économiques, sociales et territoriales, ainsi que les inégalités

La très grave crise du COVID-19 a souligné en Martinique et ailleurs, l'urgence de tendre vers un modèle rénové.

La Disparité de développement

La Martinique est un territoire d'opportunités mais le système productif est atomisé entre plusieurs types d'acteurs:

- D'un côté, les acteurs publics de la recherche qui n'arrivent à répondre aux problématiques locales
- De l'autre côté, le tissu économique est composé d'entreprises individuelles peu compétitives
- Enfin, l'insularité du territoire fragilise la compétitivité des entreprises et le marché.

La Disparité numérique

La forte inégalité des populations RUP face à la fracture numérique est une réalité qui exclut une partie de la population. La création d'une continuité territoriale numérique doit permettre de faire baisser les tarifs des ménages et des professionnels et avoir un effet majeur sur l'économie.

Le déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné représente un enjeu industriel et financier avec un investissement public d'environ 140 M€.

Les Disparités environnementales

Le système énergétique martiniquais est dépendant des énergies fossiles. Au début de l'année 2018, elles représentaient 93% de la production énergétique.

La capacité de production d'énergie électrique a connu une augmentation de +23% entre 2009 et 2016. Si la production effective est restée stable sur la même période, la population de l'île a quant à elle baissée (-6% entre 2008 et 2015) entraînant l'augmentation de la demande énergétique par hab.

La hausse dans la capacité de production électrique est liée au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable multipliée par 6 entre 2008 et 2016, passant de 12,1MW à 72,4MW. A travers l'établissement de sa PPE, la CTM souhaite développer la filière de production d'énergie à partir de la géothermie et devenir un pôle d'Excellence.

La PPE de Martinique, qui constitue le volet énergie du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCE) place résolument l'île sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030 et fixe un objectif de réduction de la consommation d'énergie à -118 GWh en 2023 soit -19%. La part des énergies dans le mix électrique est fixée à hauteur de 56% en 2023 (Plan de Convergence et de Transformation de la Martinique 2019-2033). En 2020, La Martinique a atteint 23,1% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

La 3ème phase du Plan Séisme Antilles doit être mise en œuvre sur la période 2021 à 2023. En outre, la Martinique fait face à un phénomène d'échouage des sargasses nécessitant la mise en place d'actions pour améliorer la gestion des sargasses sur son littoral.

La Martinique hub de biodiversité mondiale souhaite renforcer ses compétences en terme de pharmacopée, innovations et R&D.

La faune et la flore de la Martinique, son patrimoine socio-culturel, la diversité de son terroir et les savoir-faire traditionnels représentent des spécificités locales, pour lesquelles l'innovation peut constituer un réel levier de développement.

La stratégie européenne pour la biodiversité 2030 présente un objectif de dépenses pour la biodiversité dans le cadre financier pluriannuel de 7,5 % d'ici 2024 et 10 % d'ici 2026 et 2027.

La biodiversité marine offre également un potentiel d'études encore peu exploité, pour déployer des outils, méthodes pour la protection et préservation des écosystèmes marins, pour l'émergence de nouvelles filières et marchés

Plusieurs types de projets pour répondre aux ambitions et enjeux pour la Biodiversité:

- Activités de RDI dans les centres de recherche publics et privés
- Transfert de technologie
- Projets collaboratifs
- Processus de RDI dans les PME
- Plateformes
- Numérisation de services
- Soutien aux grappes d'entreprises
- Incubateurs
- Organisation et structuration de filières

De plus, le principe du pollueur-payeur, aussi appelé principe du perturbateur fait supporter les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution à celui qui les a causés. Principe fondamental du droit de l'environnement, adopté par l'OCDE en 1972, par l'Union européenne via l'Acte unique européen signé en 1986, et par la France via l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement sera mis en œuvre sur le Programme FEDER FSE+ 21 27 de la Martinique.

Disparités de la mobilité durable

La réponse à l'utilisation trop importante de véhicules à énergie fossile devra reposer sur l'extension de l'infrastructure de transport propre.

L'enjeu est d'autant plus important que la congestion des réseaux routiers génère une multitude d'effets néfastes soulevés lors du Grenelle de l'environnement intervenu en Martinique en octobre 2007.

Dans ce contexte, Martinique Transports et la CTM ont créé deux groupements de commandes. La finalité est de mettre en place des transports urbains propres et de développer des transports multimodaux.

Disparités de connectivité

La CTM souhaite également élargir son offre de desserte aéroportuaire en accompagnement la réalisation de l'aérodrome aux propriétés durables (Green Airport) de la commune de Basse Pointe (enclavement du Nord).

De même qu'en considérant que les institutions martiniquaises souhaitent optimiser le développement des infrastructures maritimes de transport, une consolidation de ces aménagements au regard des aléas climatiques est essentiel.

La disparité du capital humain en terme de capacité de développement

La structure du marché de l'emploi martiniquais se caractérise par :

- Une forte part d'emplois peu qualifiés
- Une sous-représentation de cadres (7% contre 10% au niveau national)
- Un niveau de diplôme structurellement inférieur à la moyenne nationale : le niveau de diplôme des jeunes actifs âgés de 15 à 29 ans est peu élevé. Parmi eux, 29,6 % possèdent un diplôme issu de filière courte, 16,5 % ne sont pas du tout diplômés et 28,2 % sont titulaires du baccalauréat
- Un faible taux d'emploi qui s'établit à 41,7%

La Martinique doit impérativement conforter **l'élévation et l'adaptation du niveau de compétences de la**

population pour augmenter sa capacité à produire de la richesse dans une Martinique vieillissante.

La disparité inclusive du territoire martiniquais

Les dynamiques démographiques se traduisent par différentes formes d'exclusion avec notamment :

- Une proportion grandissante de personnes non qualifiées et pas insérées professionnellement
- Une paupérisation croissante

L'accélération du vieillissement s'accompagne d'une prise en charge institutionnelle déficiente.

Par ailleurs, les problématiques de santé venant très souvent aggraver des situations de précarité il convient :

- **D'améliorer l'accessibilité de soins, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé**

S'agissant des jeunes, **l'âge et le diplôme** sont les principaux déterminants de l'exclusion.

Les analyses permettent de conclure que la majorité des bénéficiaires du RSA réside dans les déserts économiques.

L'offre de formation incomplète sur le territoire engendre le départ de nombreux jeunes; la CTM souhaite accompagner les actions de mobilité dans les parcours de formations supérieures.

La Martinique montre des signes de plus en plus évidents de **paupérisation**, de non régularisation des mesures des régimes de retraites et d'exclusion de trois jeunes âgés de 15 à 29 ans sur dix.

Il sera également majeur de:

- Lutter contre la privation matérielle et alimentaire
- Favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté

« Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques ».

La disparité d'aménagement du territoire

L'activité économique est concentrée sur l'Agglomération Centre.

C'est dans la zone la plus fragile de l'Agglomération Nord, que l'on recense les taux d'illettrisme et de décrochage scolaire les plus importants.

Enfin, les flux de transport de passagers et de biens vers le Centre engendre des mouvements de circulation importants, générant un bilan carbone très négatif

L'objectif est de développer une démarche ciblée sur des zones pré-identifiées (EPCIs) , d'y concentrer, sur des problématiques précises en :

- **Identifiant les acteurs individuels ou fédérés** susceptibles de s'inscrire dans une démarche intégrée
- En **co-construisant une stratégie** ciblant les priorités en termes d'aménagement du territoire
- En **mettant en place une gouvernance** efficace
- Et en déclinant une programmation financière pluriannuelle pour garantir l'effectivité des mesures identifiées (via un système d'évaluation)

Une approche pluri fonds sera privilégiée pour développer des bassins d'activités et d'emplois dans le cadre de parcs d'activités économiques, de pôles touristiques, de promotion culturelle et patrimoniale.

La mise en œuvre du programme sera également en cohérence avec le FEADER et le FEAMP :

- Développer l'agriculture dans le cadre de structures mutualisées tels que les Pôles d'Excellence Rurales (FEADER),

- Mettre en réseau des acteurs de l'économie bleue (FEAMP).

1.2 Présentation de la stratégie : périmètre défini par la CTM sur la base de la réglementation UE

La stratégie au titre du Programme FEDER-FSE de la Martinique pour la période 2014-2020 s'appuie, contribue et respecte les documents cadres suivants :

- Les schémas stratégiques régionaux et les programmes pluriannuels sectoriels (comme le STDEII adopté en 2017, le Schéma de l'Autonomie, la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Martinique adoptée en 2018, le plan de convergence et de Transformation de la Martinique 2019-2023 adopté en 2019, Plan de prévention et de gestion des déchets de Martinique (PPGDM) adopté en 2019)

L'ensemble des actions et projets soutenus respecteront en outre les exigences des priorités transversales auxquelles la France s'engage, en particulier :

· Le respect de l'ensemble des objectifs connexes définis dans les plans nationaux et régionaux en matière d'énergie, de biodiversité et de climat (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 ; le plan climat ; stratégie nationale pour la biodiversité, les contrats de transition écologique et les ODD...)

- L'adhésion au socle européen des droits sociaux.
- La mise en œuvre des principes d'égalité, d'inclusion et de la non-discrimination (plan pauvreté ; loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme...)
- Le soutien privilégié aux projets et investissements durables permettant de générer un impact à long terme via une prise en compte des critères environnementaux), sociaux et de gouvernance.

De plus, le Programme FEDER-FSE+ s'intègre pleinement et de manière transversale à l'ensemble des objectifs du Pacte Vert européen et plus spécialement :

- Un approvisionnement énergétique de qualité : OS 2.2
- La mobilisation des acteurs de l'industrie en faveur d'une économie circulaire et propre : OS2.6
- La construction et la rénovation économes en énergie et en ressources OS 2.1
- L'accélération de la transition vers une mobilité durable et intelligente : OS 3.3
- La préservation et le rétablissement des écosystèmes et la biodiversité : OS2.7

Les bilans tirés de l'expérience du programme FEDER-FSE 14-20 Martinique qui enseignent les forces et faiblesses de la programmation mais aussi révèlent les besoins émergents ;

- Un important travail de consultation de la population et des acteurs a permis d'expliquer les synergies et convergences à rechercher;
- La Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente de la Martinique – SRI- SI (3S) mise à jour en 2021 ; le Programme suivra et respectera la S3 mise à jour, avec les DAS suivants :
 - La digitalisation de la société
 - Le développement et l'amélioration de solutions de santé
 - La résilience et la protection du territoire
 - L'exploitation durable du potentiel maritime
 - La valorisation des ressources endogènes

A ces cinq DAS suivants principaux, s'ajoutent les quatre priorités transversales suivantes :

- L'économie circulaire
- L'innovation territoriale
- Les transitions écologique, énergétique et climatique
- L'innovation sociale

Le présent programme répond pleinement aux enjeux fixés dans l'annexe D « Orientation en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France » avec le rapport-pays France 2019 (et son annexe D) et le rapport-pays 2020, ainsi que les recommandations-pays adoptées par le Conseil en 2019 et en 2020 (art17.a)iii)).

De plus, le Programme tient compte des travaux préparatoires en cours pour la définition de la stratégie et des besoins des RUP pour la période 21-27 (art17.a)vi)) qui a pour principaux objectifs de :

- Promouvoir la R&D dans des défis communs dans le domaine du milieu maritime et marin
- Investir dans des projets qui contribuent à des ports « respectueux de l'environnement »

Le programme tient également compte de la Stratégie maritime pour la Région Atlantique de l'Etat membre France.

Ainsi, en cohérence avec les priorités communautaires, le Programme FEDER-FSE+ de la Martinique se structure autour de 9 grandes priorités stratégiques:

Priorité 1 : Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement

Priorité 2 : Une Martinique numérique

Priorité 3 : Une Martinique durable

Priorité 4 : Une Martinique à la mobilité multimodale

Priorité 5 : Une Martinique connectée

Priorité 6 : Une Martinique performante et inclusive (FEDER)

Priorité 7 : Faire du capital humain un levier de développement (FSE+)

Priorité 8: faire de la Martinique un territoire plus inclusif (FSE+)

Priorité 9 : Une Martinique mieux aménagée

1.3 Contributions aux enjeux transversaux territoriaux, nationaux et communautaires

De plus, le Programme FEDER-FSE+ s'intègre pleinement et de manière transversale à l'ensemble des objectifs du **Pacte Vert européen**/

- Un approvisionnement énergétique propre
- La mobilisation des acteurs de l'industrie en faveur d'une économie circulaire
- La construction et la rénovation économes en énergie et en ressources
- L'accélération de la transition vers une mobilité durable et intelligente
- La préservation et le rétablissement des écosystèmes et la biodiversité.

Dans le cadre des investissements ciblés dans les infrastructures, le programme s'appuiera sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, qui soutient le développement de réseaux transeuropéens très performants, durables dans les secteurs des transports, de l'énergie et des services numériques.

L'ensemble des investissements soutenus via ce programme contribueront également aux objectifs de

développement durable des Nations Unies.

Les investissements soutenus via ce programme ne contribueront pas à accentuer la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés, les personnes handicapées ainsi que les personnes issues de l'immigration. Le programme s'engage également en faveur de la désinstitutionnalisation conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, un soutien aux services familiaux et de proximité non résidentiels au titre de tous les objectifs stratégiques pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants privés de soins parentaux.

1.3.1 Les disparités économiques, sociales et territoriales, ainsi que les inégalités

La très grave crise du COVID-19 a souligné en Martinique et ailleurs, l'urgence de tendre vers un modèle rénové.

Plusieurs défis sont à relever dans cette perspective :

- Comment revisiter la recherche pour la mettre au service de la production portée par des entreprises solides financièrement ?
- Comment créer sur place des valeurs ajoutées durables et des expertises, à partir des ressources, et réduire ainsi le déficit écologique ?
- Comment rationaliser la consommation de ressources et circulariser l'économie du territoire ?
- Quelles compétences développer pour s'engager dans cette voie (de gestion durable des ressources) et garantir parallèlement une meilleure intégration socio-professionnelle à tous ?
- Comment assurer une nécessaire ouverture à l'international ?
- Comment garantir un meilleur équilibre économique du territoire ?

1.3.2 Des défaillances du marché (art22.a.ii)

La Martinique connaît un retard de développement significatif, qu'est venue renforcer la crise sanitaire qui frappe notre pays.

- En 2017, un Martiniquais sur 3 vivait sous le seuil de pauvreté principalement les jeunes et les familles monoparentales.
- Les inégalités sont aussi plus fortes et plus marquées qu'en France hexagonale : les 10 % les plus aisés gagnent au moins 4,2 fois plus que le plafond des 10 % les plus modestes ;
- En 2017, en Martinique, le niveau de vie médian se situait à 1 360 euros mensuels et est inférieur de 20 % à celui observé en France métropolitaine;
- Selon une étude réalisée par le ministère de l'Education nationale en 2016, la part de jeunes de 18 ans en difficulté de lecture atteint 30,4% en Martinique contre 10% en France. Les plus âgés restent les plus touchés par ce phénomène.
- Seuls 42% des eaux douces sont de qualité en Martinique. Selon l'ASP France, 90% des adultes de Martinique sont contaminés par le chlordécone.

Après une légère période de croissance (1,4% en 2019 et 0,9% en 2018), l'année 2020 a vu un recul de l'activité économique estimé à -20 % par rapport à une situation dite « normale », sans confinement. L'impact de la crise sur 2021 n'est pas encore quantifiable, mais il convient d'anticiper une dégradation.

L'urgence est donc à la fois de relancer l'activité et la dynamique martiniquaise.

Concernant les marchés publics, au cours de la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques. Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales et sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation des marchés publics

1.3.3 Les besoins en matière d'investissements ainsi que la complémentarité et les synergies avec d'autres formes de soutien (art22.a.iii)

Chantier n°1 : Eau et assainissement

Afin de garantir le droit universel d'accès à l'eau potable, ce sont 800 M€ pour l'assainissement public et privé : 300 M€ seront nécessaires pour mener les chantiers sur l'intégralité du territoire durant les prochaines décennies.

La conférence régionale des acteurs de l'eau de décembre 2016 a entériné l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel en vue d'améliorer la gouvernance de l'eau, de renforcer l'ingénierie, et de consolider le financement des projets structurants. Prévu sur une durée de dix ans, le plan Eau DOM a conduit à une première contractualisation appelée contrat de progrès sur cinq ans avec les collectivités locales compétentes en matière d'assainissement.

Chantier n°2 : Transports

Rapidement, trois opérations doivent être priorisées :

- Le développement des infrastructures de transport maritime
- La réalisation de l'extension du TCSP vers l'Université
- L'extension et la création de ports, notamment au Robert, ainsi que le financement des infrastructures de cabotage*

Chantier n°3 : Aménagement du Territoire

- Le Désenclavement numérique
- La restructuration des zones industrielles
- La construction d'une nouvelle zone d'activité à Ducos
- La relance par la réhabilitation et restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti

Chantier n°4 : Autonomie alimentaire

- L'affectation de 30% des terres agricoles en friche aux activités de diversification
- La création de trois Marchés d'Intérêt Régional (MIR)
- Le soutien à nos pêcheurs à travers la rénovation des infrastructures de pêche locales

Chantier n°5 : Développement industriel

- Création de la conférence de l'aérien pour la répartition des droits de trafic
- Lancement de groupes d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) en direction des industriels internationaux, nationaux et locaux pour la constitution de joint-ventures industriels majeurs autour de cinq chantiers : la biodiversité, l'agro-transformation, le numérique, l'énergie et le tourisme.

Chantier n°6 : Infrastructures de santé

- Développer le maillage des maisons pluri-professionnelles de santé
- Aide à l'installation de professionnels et au retour des Martiniquais spécialistes et des métiers en tension (médecine, électricien) et de développement (ingénieurs, énergéticiens)
- Développement de projets locaux d'installations de cabines de télémédecine

- Constitution d'un pôle d'excellence en matière de recherche sur le Chlordécone

Chantier n°7 : Grande pauvreté et la lutte contre toutes les précarités

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, il conviendrait de doubler les moyens dédiés à la Martinique afin de permettre de déployer les actions fléchées sur la lutte contre la précarité.

Une démarche de contractualisation entre l'État et la CTM comporte deux parties :

- La première porte sur trois axes socles sur lesquels la CTM s'engage dans la contractualisation avec l'État.
 - Le 1er axe touche à la fin des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance.;
 - Le 2ème axe concerne la simplification des guichets et des services.
 - Le 3ème axe porte sur l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux à travers un accompagnement personnalisé.
- La seconde partie est laissée à la CTM, pour financer des projets portés par les collectivités s'inscrivant dans les axes de la stratégie pauvreté mais allant au-delà des référentiels produits.

Ainsi, au regard des mutations démographiques de notre territoire, la problématique de la pauvreté des personnes âgées de plus de 60 ans a été retenue et validée.

Un plan de lutte contre l'extrême pauvreté et pour l'accès aux biens communs pourrait être travaillé au niveau local avec des crédits de l'Etat et FESI.

Chantier n°8 : Une relance pour et par la Jeunesse

Concernant le niveau de formation en Martinique, on constate que près de deux jeunes sur dix ne sont pas diplômés, alors qu'en France hexagonale, seulement 13,4 % des 15-29 ans n'ont aucun diplôme.

Les jeunes martiniquais sont également peu nombreux à obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur (14,9 % contre 25,7 % en France hexagonale).

L'insularité et l'offre de formation incomplète motivent à la Martinique à accompagner les actions de mobilité dans les parcours de formation afin de réduire les inégalités avec les autres territoires.

Sept chantiers doivent être engagés prioritairement pour venir en aide aux jeunes aujourd'hui:

- La mobilité à travers la mise en œuvre de la politique « ERASMUS Caraïbe »
- L'encouragement à la création d'un centre de formation de l'aérien
- La construction de l'Internat d'excellence de Saint-Pierre et de 2 Ecoles de la deuxième chance et de l'Ecole de la troisième chance en lien avec l'établissement pénitentiaire de Ducos ;
- Accompagner financièrement la montée en haut débit des établissements scolaires
- Améliorer et rénover les structures socio-éducatives
- Soutenir l'Université pour accueillir de nouveaux pôles

Chantier n°9 : Les équipements culturels

La demande de culture est forte sur le territoire mais l'offre reste éloignée alors même que les associations et acteurs de la culture sont en capacité d'assurer la continuité d'une programmation et d'enseignements:

- Création du Conservatoire de Musique et d'art de la Martinique,
- Création du centre de valorisation du patrimoine.

Chantier n°10 : Un développement durable et écologique

La Martinique doit s'engager pleinement dans la transition écologique.

- Installation de l'Agence Régionale de Biodiversité Martinique (ARBM) ;
- Signature de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui donne toute sa place aux ENR ;
- L'accompagnement des initiatives locales de développement de l'hydrogène.

Chantier n°11 : Répondre à l'urgence démographique

Le recul démographique a pour corollaire le vieillissement continu de notre population.

- Créer une Maison du Retour et de l'Accueil des Martiniquais.es à travers un cofinancement et soutien de l'Etat à l'inscription au sein du Programme d'une ligne mobilité retour (ASRUP FSE+)

Chantier n°12 : Lancer une GPEC Territoriale pour anticiper les métiers et compétences de demain : valider l'inscription au Programme 21-27 des crédits pour lancer l'action, sous gestion CTM

Face aux mutations socio-économiques, la GPECT doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, de création d'emplois.

En lien avec le STDEII, la GPECT facilite la mise en œuvre de réponses rapides, adaptées à la stratégie de développement de filières avec pour objectif affirmé de réduire l'écart entre offres et demandes d'emploi.

Cette GPECT concernerait tant le secteur privé que le secteur public au regard notamment du poids de ce dernier dans l'économie Martiniquaise

1.3.4 Les défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes dans les stratégies nationales ou régionales pertinentes de l'État membre concerné, y compris son plan national intégré en matière d'énergie et de climat en ce qui concerne les principes du socle européen des droits sociaux (art22.a.iv)

Il s'agit aujourd'hui de déterminer, à l'échelle de notre territoire, les moyens et méthodes les plus adaptés, qui nous permettront d'atteindre les objectifs fixés.

- Financer le développement des Energies Renouvelables
- Donner la possibilité à la Martinique de s'impliquer pleinement dans le projet de coopération énergétique autour de la géothermie en provenance de l'île de la Dominique à travers la mise en place d'une obligation de rachat d'électricité en provenance de la Géothermie de la Dominique
- Développer les combustibles solides de récupération sur le territoire
- Contrôler la Réglementation dans les bâtiments.

1.3.5 Les défis en matière d'administration et de gouvernance et les mesures de simplification (art22.a.v)

Les principaux défis que le Programme s'est fixé en matière d'administration, d'animation et de gouvernance sont de :

- Réussir à gérer les différentes périodes de chevauchement de 1) la fin de programmation 14-20, 2) la mise en œuvre de REACT EU et 3) la sécurisation du démarrage de la programmation 2021-2027 ;
- Mieux communiquer auprès des acteurs du territoire

- Consolider les capacités de pilotage et d'instruction au sein de l'AG assurer un meilleur suivi et une adaptation renforcée aux besoins d'appui des agents ;
- Accroître la sécurisation en continue et renforcer le contrôle interne.

1.3.6 D'une approche intégrée pour, s'il y a lieu, faire face aux enjeux démographiques (art22.a.iv.)

La Martinique est caractérisée par une croissance démographique mitigée. Selon les projections de l'Insee, elle serait, d'ici à 2030, la cinquième région française la plus âgée avec plus d'une personne sur trois âgée de 60 ans et plus. D'ici 2040, 40% des Martiniquais auront plus de 60 ans (contre 31% en France Métropolitaine).

Au niveau des jeunes, on observe donc un double phénomène de fuite des compétences et de marginalisation d'une frange de la jeunesse là moins qualifiée.

De plus, 44 % de la population est concentré au centre de l'île. Le centre connaît une densité de 948 habitants/km², alors que la frange nord-caribéenne connaît une densité de 111habitants/km².

En lien avec l'évolution de la population martiniquaise, le programme FEDER/FSE+ visera à :

- Fournir une offre, d'assurer un accès équitable aux soins et à la prise en charge des situations de dépendances
- Attractivité du territoire et inciter les jeunes à rester sur le territoire
- Accompagner l'insertion de la frange croissante de la jeunesse marginalisée
- Décongestionner le centre de l'île et de développer des zones d'emplois et d'activités sur tout le territoire

1.3.7 Les enseignements tirés de l'expérience passée (art22a.vii)

La CTM a été Autorité de Gestion pour la première fois sur la programmation 14-20 des programmes FEDER, FSE-IEJ et FEADER

Le changement organisationnel de la 1ère année a engendré la modification des documents de mise en œuvre des fonds.

Le choix de poursuivre le recrutement en interne à la CTM, le retard généré dans la mise en œuvre du plan de formation, et des difficultés en lien avec le système d'information et sa capacité à collecter de façon qualitative les données nécessaires aux calculs des indicateurs et au pilotage du programme ont fait apparaître la nécessité d'avoir des modules de sensibilisation des agents instructeurs sur les nouveautés de la programmation 21-27, d'assurer une traçabilité des éléments liés à chaque indicateur, de fournir aux services instructeurs des consignes de calculs simples et concises et d'adapter l'organisation des services à l'exercice de la « performance » et de veiller à la fiabilité des hypothèses sur lesquelles se basent les indicateurs.

Un renforcement du pilotage doit être mise en œuvre pour améliorer l'adéquation entre les objectifs du Programme et les actions financées, apporter du contenu qualitatif lors des examens annuels, enrichir la communication sur les impacts du programme.

Une attention particulière doit être porté à la comitologie. Les appels à projet ont pour objectif de dynamiser la programmation. Ils n'ont pas eu cet effet sur la programmation 14-20. La procédure et le

contenu des appels à projet sera revu pour avoir un lien plus direct avec les objectifs du programme et la réduction des délais. Cette nouvelle méthodologie permettra de s'affranchir de doublon de consultation. Le recours aux partenariats et aux expertises externes sera privilégié.

La communication et le partenariat sont deux aspects essentiels à la bonne mise en œuvre des programmes qu'il conviendra de renforcer et de rendre plus visible.

Le recours à la dématérialisation au niveau de l'AG n'est pas présenté comme un levier de performance ou de sécurisation. La programmation 21-27 doit être entièrement dématérialisée du dépôt de dossier à son archivage.

Les dossiers sur la période 14-20 ne sont pas majoritairement complet au premier dépôt. Ce constat n'est pas uniquement imputable aux porteurs de projet, car le dossier type mise à disposition par l'AG est standard à l'ensemble des mesures et bénéficiaires. Le renforcement de la dématérialisation permettra de corriger ce point en créant des formulaires adaptés à chaque mesure avec la liste des pièces attendues.

· Développement Urbain et ITI

La mise en œuvre de l'ITI accuse un retard important. Elle s'appuie sur les autorités urbaines et des stratégies et de mobilisation de mesure très différente avec une appropriation lente des mécanismes européens, une amélioration est constatée en fin de période.

Le choix a été fait sur 21-27 de solliciter que le niveau NUTS 3 pour la mise en œuvre des stratégies intégrées considérant que l'ingénierie administrative est plus adéquate. Le choix a été fait aussi d'avoir des thématiques spécifiques pour la mise en œuvre des stratégies urbaines dans le cadre d'un OS 5 dédié.

Le programme FEDER FSE+ 21 27 disposant de particularités liées au zonage en zones rurales et zones urbaines du territoire, l'annexe 2 jointe présente les caractéristiques de ce zonage.

1.3.8 Les stratégies macrorégionales et les stratégies spécifiques aux bassins maritimes lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies de ce type (art22.a.viii)

L'intégration régionale des régions ultrapériphériques (RUP) dans l'Espace Caraïbes fait face à une série de défis permanents exacerbés par une instabilité politique et internationale croissante et par les conséquences du changement climatique notamment dans les domaines environnementaux et sanitaires.

La stratégie maritime régionale s'intègre pleinement dans les principes de la stratégie maritime nationale.

L'Espace Caraïbes dispose également d'atouts significatifs en matière de positionnement stratégique, de recherche-développement, d'éducation-formation, de patrimoine environnemental et culturel, d'énergies renouvelables et d'économie bleue qu'il convient de valoriser afin de renforcer l'intégration des régions ultrapériphériques dans leur environnement régional.

L'annexe 3 présente l'articulation de la stratégie INTERREG avec le programme FEDER 21 27.

1.3.9 Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union)

Suite à la mobilisation des crédits de la relance pour répondre aux enjeux d'une situation financière et économique sinistrée sur le plan local suite à la crise sanitaire, il convient d'optimiser les crédits Europe / Etat / CTM afin de limiter les risques de double financement.

Les lignes de partage autour des investissements non productifs et non agricoles entre le FEADER et le FEDER FSE+ sont présentées dans l'annexe 4 jointe.

Tous les investissements au titre de tous les OS seront formulés à la suite de l'analyse des déficits et des résultats de la cartographie des infrastructures, des services et des besoins, y compris au niveau micro régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, des soins de santé, des soins sociaux

et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique. Ces investissements comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de haute qualité et non ségrégué à tous les niveaux (cf. domaines cités précédemment)

(1) Tous les investissements respecteront les principes de non-discrimination, viseront à s'attaquer et à combattre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement, et à démanteler les environnements et quartiers éducatifs ségrégués. Tous les investissements réalisés dans le cadre de tous les objectifs spécifiques pertinents comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de qualité, sans ségrégation, à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, aux soins de santé, aux services sociaux et aux soins de longue durée, en particulier pour les groupes marginalisés tels que les personnes issues de l'immigration, les personnes handicapées et les personnes ayant d'autres besoins particuliers, les personnes âgées, les sans-abri, etc. Parmi les critères de priorisation des investissements pertinents, les suivants seront inclus : l'opération favorisera l'égalité d'accès des groupes marginalisés aux services généraux et contribuera à réduire la ségrégation et les inégalités socio-économiques et ethniques existantes dans les territoires correspondants ; tous les investissements du FEDER seront assortis d'investissements du FSE+). Aucun investissement ne sera réalisé dans des services parallèles destinés à des groupes spécifiques ou susceptibles de maintenir ou de conduire à la ségrégation/isolement.

(2) Tous les investissements au titre de tous les objectifs politiques garantiront le respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds selon les modalités de l'article 9 du du RPDC 2021/1060.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>L'écosystème de recherche et d'innovation martiniquais est à ce jour principalement porté par les ressources et les acteurs publics avec un pôle d'enseignement supérieur et de recherche et des structures de recherche publiques axées sur les points forts de la S3 martiniquaise mais qui restent moins nombreux et bénéficiant de ressources moindres au regard d'autres régions européennes. Ces acteurs publics sont par ailleurs encore trop faiblement connectés avec le tissu économique martiniquais et peu intégrés aux réseaux régionaux et internationaux. Les entreprises martiniquaises ne recourent pas de manière systématique aux démarches et ressources disponibles sur le territoire qui pourraient les aider à innover. Ainsi, le système de RDI reste globalement modeste et ne bénéficie pas encore suffisamment au territoire martiniquais. L'enjeu principal est donc de renforcer la RDI en volume et en qualité, et de mieux la connecter afin qu'elle nourrisse le tissu économique et réponde aux enjeux spécifiques de la Martinique. La RDI, en lien avec les DAS de la S3 et les filières prioritaires identifiées dans le STDEI doit en particulier répondre aux défis économiques, climatiques, environnementaux et énergétiques de la Martinique et s'appuyant sur : - La transformation agroalimentaire et halieutique - Le développement énergétique - La gestion des risques (naturels, sanitaires, écologiques (chlordécone...)) - L'économie bleue - L'économie circulaire, la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>rationnalisation des flux (y compris les déchets et sargasses) - La biodiversité - Le vieillissement de la population - Les ressources endogènes Le Programme a ainsi pour objectifs : - d'améliorer l'apport de la RDI aux chaînes de valeur martiniquaises - de créer des Pôles d'innovation pour faciliter la mise en réseau des acteurs martiniquais de la recherche-innovation avec les acteurs économiques, les acteurs de la formation, le monde bancaire et financier. - de transformer la RDI locale pour qu'elle devienne un véritable moteur dans la formation et l'emploi - De contribuer à améliorer l'insertion de la RDI martiniquaise dans les réseaux internationaux.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>Conscients du potentiel de croissance et d'emploi du numérique, l'ensemble des acteurs publics multiplie ces dernières années les efforts pour inscrire les technologies et services numériques au cœur du territoire, au service des citoyens, au cœur des processus d'innovation des entreprises, dans une dynamique de filière. Si la quasi-totalité des logements sont éligibles à internet, seule la moitié des habitations et locaux professionnels peuvent prétendre à un débit supérieur à 30 Mbits et les niveaux de couverture et la qualité de l'offre ne sont pas encore suffisants. Par ailleurs, la filière numérique reste moins développée en Martinique que dans les autres collectivités d'outre-mer et les entreprises ont du mal à trouver du personnel formé dans ce domaine. Face à ces constats et aux enjeux des filières économiques, la Martinique doit développer et systématiser massivement sa numérisation. Le Programme a ainsi pour objectifs de : - Accélérer et densifier l'accompagnement des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>entreprises - Soutenir l'innovation autour de la transformation numérique - Fédérer la filière et renforcer sa visibilité - Consolider l'écosystème dans une logique marché - Développer les outils numériques pour accompagner la transition vers une économie circulaire (systèmes de traçabilité matière, des objets, de la chaîne d'approvisionnement ; rationalisation des flux, plate-forme collaborative) - Développer les solutions TIC pour l'administration - Renforcer l'offre de services et applications de santé en ligne</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>La Martinique est passée d'une économie essentiellement agricole à une économie largement dominée par les services ces dernières décennies. Les différents surcoûts induits par l'éloignement du marché intérieur européen, affectent la compétitivité des entreprises et contribuent à une importante fragilité financière à mettre au regard d'un système bancaire perfectible, notamment en ce qui concerne le soutien au développement et à l'investissement des entreprises. La majeure partie des entreprises étant de petite ou très petite taille, cela explique qu'elles soient faiblement structurées entre elles en chaînes de valeur organisées pour le territoire. La compensation de ces surcoûts apparaît nécessaire pour dynamiser la compétitivité des entreprises martiniquaises sur le marché extérieur. Il est également bon de noter les surcoûts liés à la gestion des déchets en général. Des filières stratégiques et prioritaires pour l'intervention publique sont d'ores et déjà identifiées dans le STDEII, le plan de convergence 2019-2033 en lien avec la S3 révisée, et particulièrement l'agroenvironnement, l'économie bleue et le</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>tourisme durable. L'enjeu pour le territoire est d'asseoir une production autour d'entreprises solides financièrement et suffisamment flexibles pour avoir la capacité de faire face aux mutations soudaines, anticipées ou non. Les entreprises doivent être mieux structurées pour servir le territoire et accroître sa résilience et son développement.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique</p>	<p>L'insularité et l'éloignement géographique des Outremer ont aujourd'hui un impact important sur le coût et la qualité de l'accès aux services de communications électroniques. Les accès Internet haut débit commercialisés en Martinique comme dans les autres territoires d'outre-mer sont plus chers et moins performants que ceux commercialisés en France hexagonale. C'est la conséquence d'un surcoût du carburant numérique qui alimente les outremer. Les effets positifs sur l'économie et sur l'emploi directs et indirects, seraient très nombreux : notamment dans le secteur des services en réseaux. Un des facteurs de réussite de la stratégie de continuité territoriale de la Martinique est d'inscrire la réflexion martiniquaise à une échelle plus globale en associant les territoires de la Caraïbe. Cette continuité permettrait en effet à la Martinique et aux territoires ultra-marins de se positionner au cœur d'une stratégie axée sur les services numériques à l'échelle caraïbe, nationale et internationale. Les déploiements de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné représentent un enjeu industriel et financier significatif. Il s'agit pour la Collectivité Territoriale de la Martinique de prévoir le déploiement d'une infrastructure de desserte</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>caractérisée pour environ 100 000 logements à raccorder et 4 500 kilomètres de fibre optique à déployer. Cela représente un investissement public pour la desserte en fibre optique du territoire d'environ 140 M€. A l'heure actuelle, les études d'avant-projet sont terminées sur 14 communes de la Martinique (Lamentin, Sainte Luce, Lorrain, Marigot, Trois-Ilets, Case-Pilote, Ducos, Gros Morne, Rivière Pilote, Saint Esprit, Trinité, Anses-d'Arlet, Saint-Pierre et Sainte-Marie). En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (Renforcer la connectivité numérique), l'objectif spécifique 3.1 permettra ainsi de : - Déployer sur l'ensemble du territoire le Très Haut Débit FTTH, d'améliorer la qualité du service fourni aux usagers et les conditions d'accès. - Développer la capacité d'anticiper les futurs besoins d'interconnexion. - Développer les capacités de stockage en déployant des infrastructures types Data centers</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>On constate la percée de deux postes très énergivores au sein des bâtiments et des foyers martiniquais : la climatisation et le chauffe-eau électrique. Parmi les personnes possédant un climatiseur, 46% d'entre elles en font un usage quotidien de 2 à 8h. Les actions de maîtrise de l'énergie (MDE) menées en 2015 auprès des foyers martiniquais ont permis de réduire leur consommation d'électricité de 5%. Sur l'ensemble de la période 2006-2015, on observe que 32% des économies d'énergie réalisées dans le secteur résidentiel ont été effectuées grâce à la pose de chauffe-eau solaire individuel dans les foyers. La deuxième source d'économie d'énergie est liée au</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>remplacement des lampes usuelles des foyers par des lampes basse consommation (27,6%). L'usage de coupe-veille automatique vient en 3ème position contribuant à 18% de l'ensemble des économies d'énergie réalisées. En matière d'économies d'énergie, le bâtiment est un secteur d'action prioritaire. En effet, les trois quarts des bâtiments résidentiels de Martinique sont trop consommateurs d'énergie (classes G et F), ce qui représente près de 125 000 foyers. Seulement, 4% d'entre eux sont performants d'un point de vue énergétique (classes A et B), ce qui représente 6 000 foyers.. En effet, la consommation électrique des communes représente 6 % de la consommation d'électricité de Martinique. Cela représente en moyenne environ 60% de la facture totale d'électricité des communes martiniquaises. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (promouvoir les mesures d'efficacité énergétique) l'objectif spécifique 2.1 permettra ainsi de : -Diminuer les consommations énergétiques des PME, des logements, des bâtiments et des infrastructures publiques et des équipements privés et publiques et de réduire de la facture énergétique des ménages et des collectivités - Mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs par la communication, la sensibilisation, l'information</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>En 2019, le mix électrique est constitué à environ 25% d'énergies renouvelables. Pour rappel en 2017, ce taux s'élevait à un peu plus de 6%. Plus globalement, le mix énergétique de Martinique en 2019, même s'il reste fortement constitué d'énergies fossiles (75%), connaît une forte diminution depuis ces deux dernières années (75%</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		<p>en 2019 contre 94% en 2016). Le développement des énergies renouvelables restant fortement contraint techniquement, financièrement et réglementairement. Le territoire possède de nombreux atouts pour réussir durablement la conversion du mix énergétique vers une dominante des énergies renouvelables. Le potentiel des ressources renouvelables mobilisables, la stabilité de la consommation et le coût toujours plus élevé de la production électrique actuelle sont autant d'éléments qui permettent d'accélérer la dynamique en marche pour atteindre ses ambitions. Du point de vue énergétique, la biomasse, l'énergie solaire, l'éolien et les déchets d'ordures ménagères sont les principales sources d'énergies renouvelables présentes en Martinique. En 2019, près de 205 000 t de cannes à sucre ont été broyées en Martinique générant 61 000 t de bagasse dont 52 000 t ont été utilisées pour la production d'énergie par les distilleries de l'île et la sucrerie du Galion. On distingue deux types d'énergies renouvelables disponibles en Martinique : les énergies renouvelables dites « stables » et les énergies à caractère aléatoire communément appelés énergies intermittentes (photovoltaïque et l'énergie éolienne...). - Pour les énergies stables, leur production est généralement garantie ou peu fluctuante et facilement prévisible - Les énergies intermittentes, quant à elles, présentent des variations de production dans le temps qui ne peuvent, pour l'heure, être anticipées. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (promouvoir les énergies renouvelables), l'objectif spécifique 2.2 permettra ainsi de : - Accompagner le développement de projets</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		d'exploitation d'énergies renouvelables et en particuliers celles à caractère « stable », afin de diminuer la dépendance aux énergies fossiles. - Développer et accompagner des dispositifs permettant l'autoconsommation d'énergies renouvelables produites sur site.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p>	<p>Les énergies intermittentes sont susceptibles, compte tenu de leurs fluctuations, de mettre en danger l'équilibre des systèmes électriques de la Martinique. Leur intégration sera facilitée en travaillant sur le développement des capacités de stockage de l'électricité et la prévisibilité de la production électrique de ces installations. Le système électrique martiniquais doit donc continuer de répondre aux enjeux de stabilité du système pour permettre une insertion accrue des énergies renouvelables. Différentes solutions de stockage seront également à mettre en place afin d'accompagner le développement des ENR intermittentes. Certaines répondront à des usages privés (véhicule électrique, sécurisation de l'alimentation pour des usages essentiels, volonté d'autonomie par rapport au réseau...), d'autres contribueront à des besoins du réseau et/ou du système électrique. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local), l'objectif spécifique 2.3 permettra ainsi de : - Développer les réseaux intelligents, le stockage, la transformation des énergies et le pilotage de la demande- des batteries de stockage couplées aux installations des producteurs qui devront répondre aux exigences du gestionnaire de réseau en matière</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		de sûreté système - des systèmes de stockage centralisés ou mutualisés raccordés au réseau, permettant de fournir des services système pour stabiliser le système électrique. - des systèmes de stockages hydrauliques (STEP) permettant de stocker l'énergie puis la restituer à la pointe. - des réseaux intelligents (smart grids) et des zones connectées (smart cities)
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	À l'image des autres territoires insulaires caribéens, la Martinique est confrontée de manière permanente à de multiples risques naturels : cyclones, séismes, incendies fortes pluies, sécheresses, mouvements de terrain, submersions marines, risques volcaniques, sargasses, ... L'objectif spécifique 2.4 du FEDER permettra ainsi de mettre en place les actions permettant de protéger le territoire et les populations vis-à-vis de ces risques en développant les compétences clés sur ces thématiques.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	En dépit de sa densité importante, le réseau hydrographique de la Martinique est un réseau constitué de nombreux cours d'eau au débit faible et irrégulier. Leur vulnérabilité est particulièrement importante dans le Sud de l'île. Cette situation pose des problèmes en cas de carême sévère, avec le non-respect des débits réservés, qui pourraient être palliés par l'exploitation des ressources alternatives, l'optimisation des réserves artificielles alimentées pendant la saison des pluies, ainsi que des actions d'économie de la ressource, comme l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et la création d'interconnexions entre différents réseaux. Les réseaux de distributions,

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>mis en place au fur et à mesure de l'équipement des zones urbaines, rurales puis périurbaines à partir des années 1970-1980, sont vieillissants. Les casses sont fréquentes. Les fuites sur les réseaux occasionnent la perte d'environ 20 % à 30 % de l'eau distribuée. En ce qui concerne le réseau d'assainissement en Martinique, on estime que 60 à 70 % de la contamination en matières organiques des eaux douces se fait par les eaux usées domestiques. Du fait d'une topographie mouvementée, seuls 40 % des abonnés martiniquais sont reliés à un réseau d'assainissement collectif (RAC). Ces stations sont souvent situées en aval des bassins de collecte, à proximité de la mer. Le reste des abonnés, c'est-à-dire 60 % de la population, est relié à une installation privée dans le cadre d'un assainissement non collectif (ANC), dit également assainissement autonome ou individuel. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau), l'objectif spécifique 2.5 permettra ainsi de : - Développer les capacités techniques et financières pour développer un réseau de distribution d'eau potable correspondant aux besoins - Diversifier l'origine des ressources (eaux pluviales, eaux souterraines...), développer les interconnexions de réseaux et de stockage - Réhabiliter les réseaux d'eau et d'assainissement - Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>La loi du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire prévoit des objectifs ambitieux, applicables en Outre-mer : la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>		<p>réduction de moitié de la mise en décharge d'ici 2025 et la valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici 2020 ; le recyclage de 100% des plastiques d'ici 2025 ; la sortie des bio-déchets des poubelles, le droit à l'expérimentation de la consigne ; le soutien du réemploi et de la réparation ; la lutte contre le gaspillage alimentaire. La Martinique possède un environnement riche de bio-matériaux valorisables et de création de matières premières secondaires au travers d'une consommation basée sur le modèle d'une économie circulaire. Elle fait par ailleurs face à des enjeux forts en termes de gestion des déchets. D'après le PPDGM de 2019, le gisement de déchets estimé en Martinique en 2016 était de 656 900 tonnes. Sur ces 656 900 t, les modalités de traitement sont connues pour 413 300 t alors que 244 400 t ne sont pas observées. Sur les 413 000 tonnes de déchets identifiés sur les installations de traitement en 2016, 167 900 t sont orientés vers une filière de recyclage et 245 500 t sont stockés ou incinérés. Le faible du taux de valorisation est lié à l'appropriation insuffisante du geste de tri par l'ensemble de la population.. L'enjeu de la miniaturisation des outils pour les besoins de l'île et de la limitation du foncier disponible sont aussi des freins limitant le développement de certaines filières de recyclage qu'il convient de prendre en compte. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (promouvoir la transition vers une économie circulaire), l'objectif spécifique 2.6 permettra ainsi de : - Renforcer les actions de gestion des déchets - Développer une offre économique basée sur un approvisionnement et une conception durables tout en promouvant une</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		consommation responsable et des modes de production collaboratifs (Economie de la fonctionnalité / EIT). - Promouvoir l'allongement de la durée d'usage en accompagnant les initiatives en matière de réemploi, de réparation et de réutilisation. - Améliorer le recyclage matière et organique pour créer des matières premières secondaires
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>La Martinique fait partie du « hot spot » de la biodiversité de la zone Caraïbe. Sa biodiversité riche à fort taux d'endémisme est sujette à un déclin important depuis plusieurs décennies.. Le fort accroissement démographique depuis les années 1950 a conduit à une forte urbanisation, avec un mitage des espaces naturels conséquent et une pression particulièrement marquée sur le littoral. Les espèces exotiques envahissantes constituent également un point d'attention majeur. Ces éléments soutiennent la nécessité de mettre en place des actions de préservation de la biodiversité. Le phénomène récurrent ces dernières années d'échouages des sargasses ainsi que les épisodes de « brumes des sables » (transport de particules depuis le désert africain) altèrent la qualité de l'air martiniquais. Il est ainsi nécessaire de soutenir la surveillance et l'amélioration de la qualité de l'air en Martinique. Au-delà des enjeux de protection de la biodiversité, les actions et les projets développés pour y répondre doivent pouvoir constituer également des opportunités de développement pour la Martinique au travers de la création d'expertises, de connaissances et de compétences sur le territoire avec un Pôle d'excellence dédié à la Biodiversité. Ceci dans la logique de créer une chaîne de valeur</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>sur le territoire martiniquais. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (renforcer la biodiversité et les infrastructures vertes dans l'environnement urbain et réduire la pollution, en particulier pour contribuer à protéger et à valoriser la biodiversité terrestre et marine et leurs écosystèmes naturels fragiles)L'objectif spécifique 2.7 permettra ainsi de : - Mettre en œuvre des actions et des conditions de surveillance, de protection, de gestion durable et de valorisation des milieux naturels, terrestres et marins, ainsi que les espèces. - Mettre en valeur certaines espèces (A des fins pharmaceutiques, cosmétiques...) - Développer des démarches de labellisation et de reconnaissance pour certains espaces et espèces - Mettre en œuvre des actions qui garantissent le maintien de la qualité de l'air</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>En termes de transport, la Martinique se caractérise par une forte utilisation des véhicules personnels. Le transport routier est par ailleurs le premier poste de consommation d'énergie avec 47,6% de la consommation d'énergie primaire en 2019. Associé à une concentration des zones d'activité économique, cela engendre une saturation des axes routiers de la zone de Fort-de-France et de sa périphérie. Les différents leviers mobilisables vis-à-vis des modes de transport pour réduire l'impact environnementale de ce secteur sont : - L'amélioration de l'efficacité énergétique des déplacements effectués, qui peut être rendue possible par l'augmentation des taux de remplissage des véhicules particuliers (covoiturage) et transports collectifs, ou par les nouvelles technologies - La réduction du contenu</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>carbone (contenu en gaz à effet de serre) des véhicules, qui peut être rendue possible à travers le choix de véhicules alimentés partiellement ou plus du tout par des hydrocarbures. Concernant le développement éventuel des véhicules électriques, une attention doit être portée quant au niveau de contenu carbone de l'électricité objectif sur l'île. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière), l'objectif spécifique 2.8 permettra ainsi de : - Soutenir le développement la diversification et la modernisation de l'offre de transport : notamment via l'achat de nouveau matériel roulant de transports urbains propres - Développer les infrastructures pour les carburants alternatifs - Développer les réseaux de transports doux</p>
<p>3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité</p>	<p>RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière</p>	<p>Les différents leviers mobilisables vis-à-vis des modes de transport pour réduire l'impact environnementale de ce secteur sont : - La réorientation de la répartition des déplacements par mode qui peut être rendue possible par l'amélioration de l'offre régionale en transports collectifs En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière) l'objectif spécifique 3.3 permettra ainsi de : - Soutenir le développement et la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>diversification de l'offre de transport en poursuivant l'extension du TCSP L'arrivée de nouvelles compagnies aériennes et le développement de dessertes au départ de l'aéroport Martinique Aimé Césaire offrent des opportunités d'ouverture à l'extérieur. Le Programme a ainsi pour objectif de répondre aux enjeux de désenclavement et isolement géographique de la Martinique en : - Favorisant la modernisation des modes de transports en accompagnant les travaux de de redimensionnement des infrastructures aéroportuaires ; et pour soutenir des actions : Grand Port Maritime de la Martinique; la modernisation de l'Aéroport Aimé Césaire et la réalisation de l'aérodrome de la commune de Basse Pointe . - Permettant la continuité des travaux nécessaires à la multi modalité des transports.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<p>Les structures de formation secondaire ou universitaire ne répondent pas aux exigences de sécurité pour l'accueil des élèves/ou de la population en temps de crise. Il a été constaté que c'est un patrimoine ancien composé de bâtiments nécessitant la mise en œuvre de réhabilitations lourdes afin d'assurer la pérennité et l'attractivité du bâti ; Qu'il est un patrimoine sismiquement vulnérable pour partie, ne prenant en compte aucune disposition particulière connue vis-à-vis des règles parasismiques. En cas d'évènement sismique majeur, ce patrimoine pourrait subir des dégâts considérables. Enfin, il présente des difficultés aux publics à mobilité réduite (PARM)., imposant un investissement fort dans des actions d'adaptation En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (Améliorer l'accès à des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures), l'objectif spécifique 4.2 permettra ainsi de : - Rénover des infrastructures pour l'éducation, la formation professionnelle, l'apprentissage et l'enseignement supérieur
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	Les structures d'accueil de la petite enfance sont en deça des besoins réels du territoire, il paraît donc important de les développer afin de garantir l'égalité des chances de groupes de personnes nécessiteuses. Egalement, la crise COVID au travers du confinement a permis de mettre en lumière les difficultés récurrentes dans de trop nombreux foyers martiniquais. Il a donc été constaté un manque de structures d'accueil d'urgence des populations victimes de violence intra familiales, en rupture familiale, ou autre urgence nécessitant un accompagnement d'urgence par la mise à disposition d'un lieu d'accueil et d'hébergement temporaire. L'OS 4.3 permettra donc de : - Accompagner l'implantation d'infrastructures dédiées à la petite enfance, - Accompagner l'implantation d'infrastructures dédiées à l'accompagnement des groupes de personnes en situation d'urgence nécessitant un hébergement temporaire d'urgence
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	La Martinique est en matière de santé le territoire d'outre-mer le plus proche des indicateurs hexagonaux. Si l'île est avantagée par une faible superficie qui limite les déplacements, l'accès aux soins est restreint à l'offre hospitalière du territoire. A l'image de l'offre de soins hospitalière, 44 % de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>la population est concentrée au centre de l'île. Dans un contexte insulaire, où les infrastructures de transports sont peu développées, l'enjeu de l'organisation spatiale de l'offre de santé et de son accessibilité est exacerbé. Le vieillissement croissant de la population en Martinique est également un enjeu majeur. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé et en prenant des mesures favorisant la résilience des systèmes de santé), l'objectif spécifique 4.4 permettra ainsi de : - Augmenter l'offre de soins de proximité sur le territoire - Augmenter le nombre de centres d'accueil médicalisés pour personnes âgées sur le territoire</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>Le développement de la Martinique dépend fortement des activités touristiques qui gagnent en attractivité au travers des activités culturelles et de la valeur du patrimoine naturel de la Martinique, d'autant plus que ces activités sont inégalement réparties sur le territoire, ce qui peut entraîner des effets négatifs directs et indirects. Outre le nautisme en plein essor, de nouvelles formes de tourisme se développent (telles que l'agro-tourisme, l'éco-tourisme...) en Martinique et sont susceptibles de concourir à une répartition plus équitable de l'activité touristique sur le territoire. Si ces formes de tourisme sont à ce jour encore assez peu organisées, elles disposent d'un potentiel de croissance, en marge du tourisme balnéaire, pour un public en recherche d'authenticité. Avec de nombreux édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques, des musées d'orientation variée (ethnographique, canne, banane,</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		volcanologique...), la Martinique présente des opportunités indéniables en matière culturelle, aujourd'hui non valorisés. Ainsi le programme encourage à suivre les « principes de qualité européenne » pour les interventions ayant une incidence potentielle sur le patrimoine culturel (élaboré par ICOMOS dans le cadre du mandat de la Commission pour l'Année européenne du patrimoine culturel 2018). Celles-ci reflètent les principes directeurs intégrés, durables et inclusifs du nouveau Bauhaus européen.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Outre la plus grande prévalence du chômage en Martinique qu'en France hexagonale, deux fois plus de femmes sont en sous-emploi que d'hommes (14% contre 7%). Dans un contexte de précarité de l'emploi, certains actifs ont recours à la pluriactivité, voire à l'emploi informel, pour augmenter leurs revenus. Les martiniquaises font preuve d'un esprit entrepreneurial développé puisqu'elles représentent 37% des créateurs d'entreprises (contre 28% en France hexagonale). A l'instar de nombreuses autres régions françaises, les associations sont les principales employeuses du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire à la Martinique. Avec environ 700 établissements employeurs et 9 200 salariés, les associations forment, à elles seules, près de 83% des établissements et plus de 84% de l'effectif salarié de l'Economie Sociale et Solidaire. Parmi les 9 200 salariés du secteur associatif, près de la moitié exerce dans le social. L'objectif spécifique 4.1 du FSE+ permettra ainsi: -L'accompagnement vers l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi et ceux ayant subi le plus directement la crise

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>COVID19 –L’accompagnement à l’entrepreneuriat féminin –L’accompagnement incluant des mesures pour lever les freins sociaux à l’emploi ou des logiques de parcours intégrés –Au développement et renforcement des structures d’insertion par l’activité économique -Valorisation des filières d’emploi correspondant à des besoins prioritaires duterritoire -Développement de la mobilité des publics éloignés de l’emploi -Formation et appui à la création/reprise/transmission d’entreprises et suivi post-crétion/reprise -Crétions d’emplois et d’activité en lien avec l’Économie Sociale et Solidaire(ESS)</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l’efficacité des systèmes d’éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l’apprentissage non formel et informel, pour favoriser l’acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d’apprentissages</p>	<p>Les emplois ou formations majoritairement sollicités en Martinique ne correspondent pas aux besoins réels du marché ou conduisent à des situations d’emplois durablement précaires. L’offre de formation apparaît restreinte et mal adaptée aux réalités économiques du territoire. Ces constats incitent à affiner l’analyse des secteurs où la demande est largement excédentaire au regard des besoins du marché. Dans le cadre du STDEII, la Martinique a identifié les filières d’avenir pour son territoire pour lesquelles l’offre de formation doit être développée : économie bleue, tourisme, agroenvironnement, métiers de l’environnement... Le numérique est une filière transverse mise en avant pour son potentiel de croissance et d’emplois. Les technologies et services numériques sont aujourd’hui au cœur de l’innovation, de produit comme de service, dans la plupart des activités industrielles et de services. L’objectif spécifique 4.5 du FSE + permettra ainsi de : • Accompagner les formateurs dans le développement de nouvelles</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		compétences pour améliorer qualitativement les formations, • Apporter un soutien à la digitalisation des formations et des modules pédagogiques pour en faire un véritable levier d'inclusion professionnelle durable, • Développer des nouveaux modules de formations et des modules pédagogiques.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	La faiblesse de niveau de formation en Martinique, tout comme l'écart de jeunes martiniquais ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur par rapport au taux en France hexagonale, justifient du besoin d'intervention dans ce domaine Le taux moyen de l'illettrisme est en moyenne de 13% en Martinique, même si le taux décrochage scolaire est en baisse constante depuis 2011. On passe de 2 639 décrocheurs en 2011 à 929 en 2017-2018 en Martinique. À la fin de leur scolarité, plus de 40 % des jeunes de plus de 20 ans ne sont ni en formation ni en emploi. En 2012, cette proportion atteint 43 % pour les plus de 25 ans. C'est pourquoi il est impératif de s'engager dans une démarche volontariste visant à développer les compétences nécessaires à la création ou à la restructuration de filières de production. L'objectif spécifique 4.5 du FSE + permettra ainsi de : • Rénover l'accompagnement primaire et scolaire et en augmentant les démarches de lutte contre le décrochage scolaire, y compris des mesures innovantes d'accompagnement • Augmenter la formation de tous les élèves (y compris décrocheurs et primo-arrivants) aux compétences clés (linguistiques, numériques, etc.), à l'éducation à la citoyenneté, à la lutte contre toutes les discriminations et le harcèlement scolaire •

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		Diversifier et développer l'offre de formation supérieure, en lien avec la formation secondaire et la formation professionnelle, pour créer des parcours complets de formation, notamment dans les filières stratégiques • Accompagner l'apprentissage
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En Martinique, comme dans les autres territoires ultramarins, le taux de chômage (18% en 2018) est nettement plus élevé qu'en France hexagonale (9,1% en 2018). Ce fort taux, qui est encore plus important chez les 15-29 ans, s'explique par les difficultés d'insertion des jeunes en milieu professionnel, surtout pour ceux peu ou pas diplômés. Les causes du taux de chômage élevé sont diverses mais le niveau de qualification insuffisant des candidats sur le marché du travail et les inadéquations formations-emplois / offres-demandes d'emplois constituent une partie des données du problème. L'objectif spécifique 4.7 du FSE + permettra ainsi de : - Former et accompagner des personnes en recherche d'emploi et des actifs occupés, pour une meilleure adaptation aux besoins du marché du travail et faciliter les transitions professionnelles, y compris dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle - Former depuis la redynamisation, l'acquisition des compétences clés jusqu'à la qualification, y compris l'alternance et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), les formations permettant une passerelle vers la qualification, les formations professionnalisantes, qualifiantes, etc. - Renforcer la qualité des formations (individualisation de la formation, développement de formation à destination de publics spécifiques (femmes,

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		seniors, travailleurs handicapés,...).
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Certains territoires souffrent d'une dévitalisation économique et d'une plus grande pauvreté. Ainsi la part des allocataires de RSA est en moyenne de 48% en Martinique, quand elle est plus de 61% dans certaines zones du Nord. Dans ces zones, les taux d'emplois et les taux de création d'entreprises sont les plus faibles, exacerbé par l'exode de jeunes qualifiés vers la France hexagonale, cherchant une formation plus complète L'insularité constitue également un obstacle à la découverte des autres territoires. Les étudiants martiniquais sont défavorisés face à la mobilité. La Martinique souhaite apporter une compensation à ce handicap. Pour cela, elle souhaite accompagner les actions de mobilité régionales, nationales, et internationales mises en œuvre dans les parcours scolaires afin de réduire les inégalités avec les autres territoires. L'objectif spécifique 4.8 du FSE + permettra ainsi de : - Renforcer l'insertion socio-économique des personnes défavorisées en développant des parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail - Soutenir le développement de soutenir la mobilité des élèves et étudiants issus de famille défavorisé. Les politiques d'achat socialement responsable des établissements publics porte des objectifs de progrès social, de solidarité avec les populations les plus marginalisées et de lutte contre les discriminations. Véritable levier d'action dans le champ social et sociétal, les achats sociaux responsables promeuvent nombre de considérations au service de la solidarité, de l'équité sociale et de l'éthique des relations commerciales : • Accès ou retour à l'emploi des

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		publics marginalisés • Insertion des publics éloignés de l'emploi ; • Soutien aux acteurs du secteur protégé et adapté (secteur du handicap) ; • Soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ; Compte tenu du fort taux de chômage, la promotion de ce type de marché public doit être développé pour atteindre les objectifs d'inclusion pour le territoire.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	En Martinique toutes les spécialités sont couvertes et la part des séjours réalisés à l'extérieur du territoire reste faible. Cependant l'offre de santé est concentrée sur le centre, créant des zones de désert médicaux notamment dans le nord-atlantique. La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique regroupe 19 % de l'emploi en Martinique. Ainsi, les communes du nord, de Saint-Pierre à Sainte-Marie, sont les plus pauvres. Beaucoup de communes du sud de l'île restent défavorisées : 30 % des habitants des communes du Vauclin, de Rivière-Pilote, du Marin, de Sainte-Anne mais aussi des Anses d'Arlet vivent sous le seuil de pauvreté. À l'inverse, les communes de Sainte-Luce, Le Diamant et Trois-îlets font partie des plus aisées de l'île : 22 % de la population y vit sous le seuil de pauvreté, soit 7 points de moins que la moyenne martiniquaise. Néanmoins, le rapport entre les 10 % plus aisés et les 10 % plus pauvres s'établit à 4,5 au Diamant et 4,8 aux Trois-Îlets : les communes les plus riches sont aussi les plus inégalitaires. Les délais pour obtenir un rendez-vous sont particulièrement longs pour certaines spécialités : 3 mois pour un dentiste, plus de 6 mois pour un ophtalmologue, plus de 6 mois pour un cardiologue... Ce phénomène touche plus

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>les personnes précaires qui renoncent aux soins, les personnes ayant les moyens n'hésitent pas à partir avec leurs propres moyens pour des rendez-vous médicaux. Avec la poursuite attendue du vieillissement de la population et de l'augmentation attendue de la prévalence des maladies chroniques, les besoins en offre de soins de premier recours, déjà insuffisamment couverts, vont croître. Le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus va doubler et les plus de 80 ans seront quatre fois plus nombreux. Aux fragilités de l'offre de soins de ville, s'ajoutent les difficultés rencontrées par les établissements de santé à attirer et recruter des professionnels de santé. -Développer la formation sanitaire et sociale - Développer une expertise et une spécialisation dans les métiers liés au vieillissement et aux maladies prévalentes - Développer des outils de coordination des parcours des personnes âgées, des personnes handicapées et des aidants -Renforcer les capacités d'action des systèmes de soins et de santé en situation de crise (sanitaire, climatique...)</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</p>	<p>La Martinique montre des signes de plus en plus évidents de paupérisation avec une accentuation de la précarité par catégorie d'âge est très perceptible, notamment la tranche d'âge de 50 à 59 ans (+ 1,2%) et de 60 ans et plus (+11,7%), résultant de situations professionnelles discontinues. Cette précarité s'observe dès la tranche d'âge 15-29 ans, avec 35% de jeunes étant sur la voie d'une forme d'exclusion sociale, étant ni en emploi ni en formation en Martinique. L'objectif spécifique 4.12 du FSE + permettra ainsi de : - Accès aux soins primaires et à la protection de l'enfance -</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		Accompagnement vers l'insertion sociale permettant de ramener les publics vers un suivi - Accompagnement des populations vivant en habitat précaire (scolarisation, accès aux droits sociaux, hygiène...) - Soutien aux réseaux d'entraide et de socialisation
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants, et prévoir des mesures d'accompagnement favorisant leur inclusion sociale	La pauvreté monétaire étant plus élevée et plus intense en Martinique que la moyenne nationale, la lutte contre la précarité matérielle, et la pauvreté en générale est un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus important que cette situation ne fait que se détériorer depuis dix ans. En effet, en 2011, le taux de pauvreté en Martinique était de 20,6 %. En dix ans, le taux de risque de pauvreté a augmenté de 3,5 points en Martinique. L'objectif spécifique 4.13 du FSE + permettra ainsi de lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et matérielle aux personnes les plus démunies. L'aide alimentaire est un dispositif de lutte contre la précarité alimentaire. Elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes. Elle participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. » Elle représente 41.8% des demandes au niveau du secours catholique. L'aide matériel (dépenses de loyers, les factures d'eau, d'énergie et la mobilité,...) représente 27.5% au niveau de cette structure. Ce constat est partagé par les autres structure. Cet OS est mobilisé en complémentarité avec les dispositifs soutenus par l'Etat.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif	L'inégale répartition des activités économiques, sociales ou encore culturelles a des conséquences

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
tous les types de territoires et des initiatives locales	ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	<p>néfastes sur l'ensemble du territoire. L'extrême concentration des pratiques touristiques dans l'espace engendre une perte d'attractivité en provoquant des nuisances (concentration de la masse touristique, dégradation des lieux, difficultés d'accès...). L'important déséquilibre touristique au profit des littoraux est liée à une valorisation inégale des ressources du territoire. De nombreux édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques, des musées d'orientation variée (ethnographique, canne, banane, volcanologique...), sont aujourd'hui non valorisés. Par ailleurs, dans la grande majorité des communes du territoire martiniquais, l'animation et l'offre culturelle est telle que les populations n'ont accès que de manière marginale à l'animation théâtrale, chorégraphique, cinématographique... L'objectif spécifique 5.1, via le FEDER permettra ainsi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalifier les zones d'activités économiques (y compris le soutien aux infrastructures commerciales des PME) ; - Assurer l'attractivité des villes et des centres-bourgs ; - Développer un tourisme durable sur l'ensemble du territoire en mettant en valeur le patrimoine touristique et en développant des activités touristiques innovantes autour de l'écotourisme ; - Assurer la réhabilitation et la préservation du patrimoine culturel martiniquais, et favoriser la redynamisation culturelle dans toutes les communes. <p>Dans ce cadre de la répartition Zone rurale / Zone Urbaine de la Martinique, le partage se fera selon les modalités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toute la Martinique à l'exception de Fort de France, la ville Capitale, sera classée zone rurale 2. Fort de France verra son territoire réparti entre les deux zones : Zone rurale : Uniquement

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		certains quartiers ruraux de Fort-de-France, en tout ou partie : Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche, Mongéralde, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Rodate, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco. Zone Urbaine : Le reste de Fort de France
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	Les zones rurales et côtières concentrent les principales activités touristiques, ce qui peut engendrer des externalités négatives en Martinique. La prise en compte de ces phénomènes permet donc d'appréhender des activités plus durables dans ces zones, tout en développant l'offre culturelle. L'objectif spécifique 5.2, via le FEDER permettra ainsi de : - Requalifier les zones d'activités économiques (y compris le soutien aux infrastructures commerciales des PME) ; - Assurer l'attractivité des villes et des centres-bourgs ; - Développer un tourisme durable sur l'ensemble du territoire en mettant en valeur le patrimoine touristique et en développant des activités touristiques innovantes autour de l'écotourisme ; - Assurer la réhabilitation et la préservation du patrimoine culturel martiniquais, et favoriser la redynamisation culturelle dans toutes les communes. Dans ce cadre de la répartition Zone rurale / Zone Urbaine de la Martinique, le partage se fera selon les modalités suivantes : 1. Toute la Martinique à l'exception de Fort de France, la ville Capitale, sera classée zone rurale 2. Fort de France verra son territoire réparti entre les deux zones : Zone rurale : Uniquement certains quartiers ruraux de Fort-de-France, en tout ou partie : Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche,

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		Mongéralde, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Rodate, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco. Zone Urbaine : Le reste de Fort de France

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Le constat est fait en Martinique que le système de RDI ne contribue pas suffisamment au territoire martiniquais dans son ensemble, de par la faible densité et intégration régionale et internationale des différents acteurs du secteur. L'écosystème de recherche et d'innovation martiniquais repose principalement sur le secteur public, dont les capacités sont inférieures aux autres régions européennes. Les entreprises dans leur ensemble sont encore trop faiblement innovantes et manquent de soutien technique, technologique et financier pour concrétiser des investissements et projets stratégiques pour leur développement.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration,

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif spécifique 1.1 vise, en lien avec la S3 et le Schéma Territorial de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (STDEII) de Martinique i) à renforcer le socle de recherche et innovation disponible sur le territoire martiniquais pour stimuler les activités de RDI collaborative au bénéfice du territoire martiniquais, en lien avec les réseaux régionaux et internationaux et ii) à permettre l'émergence de projets innovants favorisant la compétitivité et le rayonnement du territoire dans les secteurs de la S3 (résilience du territoire, amélioration des solutions de santé, économie bleue, valorisation des ressources endogènes, digitalisation de la société). L'objectif de l'OS 1.1 est également de pouvoir contribuer à l'augmentation du dépôt du nombre de brevets.

L'objectif spécifique 1.1 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Développer une RDI qui serve les chaînes de valeurs martiniquaises, régionales, nationales et européennes

Seront soutenus à ce titre :

- Le développement (immobiliers et équipements) des infrastructures de recherche locales qui présenterait un intérêt européen, favorisant notamment la mutualisation des laboratoires / organismes, développement des capacités de recherche publique, renforcement de la collaboration entre public-privé ;
- Les Projets encourageant la coopération entre acteurs publics/privés avec les acteurs, nationaux et internationaux et régionaux pour répondre aux défis climatiques, environnementaux et énergétiques de la Martinique et privilégiant la transformation agroalimentaire et halieutique, Le développement énergétique, La gestion des risques et des crises, L'économie bleue, L'économie circulaire/la gestion des déchets, la santé, la protection, la restauration et la valorisation du patrimoine naturel et de la valorisation économique de la biodiversité ;
- es projets favorisant l'intégration de la Martinique dans l'espace européen de la recherche : il s'agira ici de soutenir des programmes de recherche contribuant aux axes de recherche et d'innovation définis dans les domaines d'intérêt majeur du territoire (priorités S3) et d'ambition européenne,

(Consortiums, MSCA, chaires industrielles internationales... ainsi qu'à la création d'un dispositif d'accompagnement de projets partenariaux dans la phase de préparation aux dépôt de projets au titre d'Horizon Europe et des programmes-cadres (Life+, Biodiversia, COSME)

Le FEDER soutiendra notamment le montage des dossiers de candidature aux appels à projets européens et à la gestion de projets collaboratifs de recherche et d'innovation

- Les Plateformes de recherche (investissements dans des équipements scientifiques mutualisés avec des usages académiques et des possibilités d'ouvertures aux entreprises)
- Les Projets de coopération universitaire (renforcement de la RDI, d'échanges des étudiants entre universités caribéennes et internationales) sur des problématiques d'envergure planétaire
- Etudes sur la pharmacopée caribéenne, de validation scientifique des propriétés médicinales des plantes caribéennes, de labélisation et de reconnaissance

- Accroître le potentiel d'innovation dans les entreprises

Il s'agit de favoriser :

1.
 - Le développement de projets de recherche et d'innovation à fort potentiel scientifique, favorisant l'accès à une labellisation d'excellence, à une collaboration internationale ou permettant une forte valorisation socio-économique
 - Les activités de recherche, Innovations et lancement de nouveaux produits et services dans les filières de la S3, le soutien aux projets collaboratifs structurants sur les chaînes de valeur martiniquaises (partenariat entre la recherche publique et privée et bénéficiant à terme aux entreprises).
 - Soutien aux projets d'équipements mutualisés, fab-lab, plateaux techniques, et autres lieux permettent l'échange, l'expérimentation et la

réalisation de projets de R&D et d'innovation (notamment dans le cadre de l'économie collaborative, de l'économie de la fonctionnalité et des démarches EIT), entre chercheurs de laboratoires privés et publics et les entreprises.

- o Financement de démarche d'animation dédiée à la mutualisation et la collaboration d'entreprises (ex : démarches EIT)

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 1.1 sont notamment :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Etat, établissements publics
- Agence de développement régional,
- Pôles de compétitivité,
- Clusters et pôles d'innovation,
- Organismes de recherche et de diffusion de connaissance,
- Structures labélisées

- Pôles d'innovation
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Entreprises innovantes
- Entreprises,
- Associations,
- Centres techniques industriels d'innovation,
- Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies ou structures équivalentes,
- CHU
- Doctorants
- Organismes d'appui aux entreprises, pôles d'innovation, centres de ressources technologiques

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 1.1 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

- Actions de coopération en vue de faciliter les échanges internationaux et de réunir les conditions d'un développement de la recherche collaborative dans l'espace caribéen
- Actions de coopération pour la production de connaissances sur les leviers et les freins à l'innovation
- Actions de coopération d'accompagnement des entreprises de R&D
- Actions de coopération visant à la recherche de complémentarités entre les territoires dans une dynamique de structuration des filières
- Financement des projets R&D collaborative d'excellence de la Caraïbe

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'objectif spécifique 1.1 vise, en lien avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente et le Schéma Territorial de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (STDEII) de Martinique à renforcer le socle de recherche et innovation disponible sur le territoire martiniquais pour stimuler les activités de RDI collaborative au bénéfice du territoire martiniquais, en lien avec les réseaux régionaux et internationaux. Il vise également à permettre l'émergence de projets innovants favorisant la compétitivité et le rayonnement du territoire dans les secteurs de la S3 (résilience du territoire, amélioration des solutions de santé, économie bleue, valorisation des ressources endogènes, digitalisation de la société). Une évaluation confirme que l'offre de financement est suffisante sur le territoire compte-tenu de la nature des projets (coopération, collaboration, diffusion, ...) et les natures des porteurs de projets (établissements publics de recherche en majorité), le recours à des instruments financiers ne s'avère pas pertinent et adapté. Le FEDER sera mobilisé, en matière de soutien à l'innovation, sous forme de subventions.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	15,00	25,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	10,00	15,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	5,00	10,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	600 000,00	6 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	15,00	25,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2021-2029	10,00	Autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	3 827 752,00

1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	6 044 662,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	5 263 157,00
1	RSO1.1	Total			15 135 571,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	15 135 571,00
1	RSO1.1	Total			15 135 571,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	15 135 571,00
1	RSO1.1	Total			15 135 571,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 135 571,00
1	RSO1.1	Total			15 135 571,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Identifié comme levier majeur de gain d'efficacité et d'efficience autant dans le secteur privé que dans le secteur public, La Martinique a déjà engagé plusieurs initiatives pour renforcer son autonomie dans le domaine de la numérisation et renforcer la filière numérique. Malgré ces efforts, les niveaux de couverture et la qualité de l'offre numérique ne sont pas encore suffisants et reste moins développée, y compris par rapport aux autres collectivités d'outre-mer.

Par ailleurs, l'objectif de renforcement de la compétitivité des filières économiques martiniquaises et des TPE/PME, en particulier dans les filières prioritaires de l'agro-transformation, de l'économie bleue et du tourisme, ne peut être atteint que par un développement massif et une systématisation de la digitalisation des stratégies d'aménagement, de production, et de communication des entreprises.

La numérisation du secteur du tourisme sera également accompagnée par cet OS en terme d'investissements.

Les financements prendront la forme de subventions et d'instruments financiers dans le cadre de cet objectif spécifique.

Concernant la ligne de partage de numérisation des PME, nous proposons finalement le partage ci-dessous :

Les dossiers avec un CT compris entre 1500 et 50 000 euros iront dans un dispositif CTM qui émargera au Programme. Ce dispositif à l'avantage d'accompagner les PME et TPE.

Pour les dossiers avec un CT compris en 50 000 et 100 000 euros les entreprises déposeront un dossier à la direction des fonds européens.

Pour les dispositifs avec un cout supérieur à 100 000 euros on interviendra avec un instrument financier.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

Les financements prendront la forme de subventions et d'instruments financiers dans le cadre de cet objectif spécifique.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif général recherché est la **massification la numérisation** responsable, intégrant systématiquement des conditions d'un numérique le plus respectueux et le moins impactant possible sur l'environnement, au service des entreprises, dont la filière économique numérique. Les efforts ont pour

objectif de cibler les entreprises de la filière numérique, les entreprises des filières prioritaires martiniquaises, , et notamment de la santé dans un contexte de fort vieillissement de la population.

L'objectif spécifique 1.2 vise : à soutenir les types d'opération suivants :

Développer un accompagnement de proximité par le biais d'outils innovants tels que :

- Dispositif pour l'accompagnement au développement du numérique en interne, la mise en œuvre pratique d'un système d'information, le développement d'outils collaboratifs au sein de l'entreprise permettant d'améliorer ses performances
- La Plateforme de partage autour de la transformation numérique (déclinaison territoriale du modèle de France Numérique)

- **Fédérer la filière et renforcer sa visibilité**
- Développer des lieux d'accompagnement et d'innovation dédiés à la filière TIC : Incubateur/accélérateur, Lieux ouvert d'innovation (Living Lab, Fablab, Démonstrateur)
- Mettre en place une plateforme d'intermédiation RH sur les métiers du numérique à la Martinique (CVthèque, offre de stage, offre d'emploi).

- **Soutenir les projets de numérisation des entreprises et des administrations et encourager le développement des usages et services numériques innovants et sobres dans tous les secteurs :**
- Accompagner le développement de nouveaux services numériques dans tous les secteurs (Culture, Santé)
- Soutenir l'expérimentation technologique par les usages du numérique ;
- Développer des Projets à vocation d'inclusion numérique (plateformes, services, matériel, équipement, formations au public et aux agents de service public)
- Accompagner la digitalisation des écoles (numérisation des cours)
- Systématiser l'usage du numérique pour simplifier la vie des citoyens (santé, administration)
- Accompagner la digitalisation des administrations.

- **Evaluer au niveau environnemental** (émission gaz à effet de serre, déchets, consommations en eau et en ressources non renouvelables) et social (éducation, accessibilité aux services, suppression de certains métiers) les impacts de ces changements.

Développer et renforcer l'offre de services et applications de santé en ligne, en tenant compte des mesures similaires présentées dans le cadre du plan national français pour la reprise et la résilience concernant la santé en ligne et à la télémédecine.

Ainsi l'articulation entre le FEDER et le PRNN s'opérera selon 4 critères :

1.
 0.
 - **Critère de temporalité : Si le projet à financer est prévue en livraison au plus tard en 2023, France Relance accompagnera le projet.**
 - **Critère thématique : Les thèmes non financés par le FEDER FSE+ 21 27 mis sur le FRR**
 - **Critère territorial le FRR peut intervenir sur les investissements lourds en zone urbaine (Fort de France Centre) ; le rural étant bien doté de par son importance en Martinique**
 - **Critère bénéficiaire : Un projet porté par l'Etat sera prioritairement fléché sur France Relance**
 - **En cas de difficulté de choix malgré les critères précédents, un examen dossier par dossier par les instructeurs FEDER FSE+ ; quand le financement provient de l'Etat un point de contrôle sera effectué auprès des services de l'Etat afin de garantir le non financement FRR.**

De plus, l'utilisation des technologies linguistiques fondées sur l'Intelligence Artificielle par les PME, les pouvoirs publics et le monde universitaire en Martinique sera encouragée afin de favoriser la numérisation et le développement d'utilisations et de services numériques innovants et peu coûteux dans tous les secteurs. La Martinique profitera de l'offre de la Commission européenne qui a récemment accordé à toutes les PME de l'Union européenne, aux autorités publiques (locales, régionales, nationales), aux ONG et au monde universitaire l'accès à son propre service de traduction automatique, eTranslation, qui couvre non seulement toutes les langues officielles de l'UE, mais aussi l'arabe, le chinois, le japonais, le russe, le turc et l'Ukrainien. La traduction électronique, ainsi que quelques outils linguistiques de base, sont disponibles à l'adresse suivante: <https://languagetools.ec.europa.eu/>.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 1.2 sont

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Etat, établissements publics
- Acteurs du tourisme : comité martiniquais du Tourisme, offices touristiques,
- Chambres consulaires,
- Entreprises
- Organismes publics,
- Associations,

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 1.2 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale pourront être éligibles aux financements FEDER

Spécifiquement en matière de numérisation et d'usage numérique, le FEDER régional pourra soutenir les initiatives visant à développer les usages et services numériques en articulation avec les territoires voisins, exemple : interopérabilité des systèmes numériques.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne:

- Actions de coopération en vue de faciliter les échanges internationaux et de réunir les conditions d'un développement de la recherche collaborative dans l'espace caribéen
- Actions de coopération pour la production de connaissances sur les leviers et les freins à l'innovation

- Actions de coopération d'accompagnement des entreprises de R&D
- Actions de coopération visant à la recherche de complémentarités entre les territoires dans une dynamique de structuration des filières
- Financement des projets R&D collaborative d'excellence de la Caraïbe

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'objectif spécifique 1.2 vise, l'objectif de renforcement de la compétitivité des filières économiques martiniquaises et des TPE/PME, en particulier dans les filières prioritaires de l'agro-transformation, de l'économie bleue et du tourisme, par un développement massif et une systématisation de la digitalisation des stratégies d'aménagement, de production, et de communication des entreprises. Il vise également à soutenir la digitalisation des services publics et la diffusion des pratiques et des usages du numérique en Martinique.

Compte-tenu de la nature des projets (e-administration, diffusion des usages, ...) le recours à des instruments financiers ne s'avère pas pertinent et adapté. Par ailleurs, compte-tenu des capacités d'investissement des entreprises martiniquaises et de l'enjeu du numérique pour accompagner leur développement, et par la même le développement de la Martinique, le recours à des instruments financiers ne s'avère pas pertinent et adapté, et pourrait être même dissuasif pour engager la numérisation de l'économie régionale. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	202,00	1 500,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	10,00	15,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	190,00	1 485,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de	institutions	4,00	9,00

					services, produits et processus numériques	publiques		
--	--	--	--	--	--	-----------	--	--

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	8 000,00	Collecte auprès des porteurs concernant les chiffres de fréquentation du site	
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	utilisateurs/an	0,00	2021-2022	15 000,00	Collecte auprès des porteurs concernant les chiffres de fréquentation du site	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	7 968 108,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	4 306 220,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	5 645 933,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	7 177 034,00
1	RSO1.2	Total			25 097 295,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	23 597 295,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	1 500 000,00
1	RSO1.2	Total			25 097 295,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	25 097 295,00
1	RSO1.2	Total			25 097 295,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 097 295,00
1	RSO1.2	Total			25 097 295,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Comme évoqué précédemment, le tissu économique martiniquais souffre de certaines lacunes, et doit faire face à des coûts occasionnés par son éloignement.

Dans le contexte des bouleversements lié à une nouvelle crise économique mais également face à la lame de fonds de la crise environnementale, le tissu économique martiniquais doit jouer un rôle fondamental dans la construction d'un modèle martiniquais nouveau, plus robuste et plus autonome dans la création de valeur pour son territoire et ses habitants. **L'intervention FEDER sera réalisée pour les PME et les Grandes Entreprises car les RUPs bénéficient d'une dérogation permettant le soutien aux investissements productifs dans les entreprises de toute taille tel que permis par l'article 15.4 du règlement FEDER par dérogation à l'article 5.1**

L'allocation spécifique RUP inscrite sur l'OS1 sera dédiée au financement de l'Aide au Fret via le domaine d'intervention "Actions visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché" à hauteur de 18 M€.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration, ect...

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'économie martiniquaise doit évoluer, passant d'un système atomisé reposant principalement sur des petites entreprises, à faible capacité financière et à haut niveau de risques, vers un système structuré et reposant sur des filières composées d'entreprises bancables et rentables. Outre le renforcement de la solidité financière via les outils financiers (fonds propres, capacités d'investissement), différents leviers seront actionnés (écosystème d'accompagnement, structuration de filière, innovation...) pour favoriser l'émergence d'entreprises :

- Innovantes, compétitives, performantes, sûres et attractives

- Créatrices de valeurs et d'emploi, connectée avec ses collaborateurs, ses machines de production, ses prestataires, ses territoires,
- Conçues pour répondre aux défis économiques, technologiques, organisationnels, environnementaux et sociétaux.

Différents leviers seront actionnés pour atteindre cet objectif : i) la consolidation du tissu économique (la structuration de ses filières prioritaires, la modernisation des appareils de production pour s'inscrire dans le futur ; ii) le soutien à l'innovation ; iii) la restructuration des entreprises touristiques, IV) l'amélioration de la compétitivité par la prise en compte de la problématique du surcoût.

Une attention sera portée aux filières touristiques et culturelles, plus particulièrement touchée par la crise.

De même que l'Economie Circulaire doit permettre de trouver des relais de croissance, en développant de nouveaux produits, procédés ou services à forte valeur ajoutée

Pour les entreprises cela doit permettre de renforcer leur compétitivité et de développer des avantages concurrentiels et décisifs :

- En sécurisant les approvisionnements et en maîtrisant la volatilité des prix des matières
- En diminuant les coûts de production / de revient et en redynamisant des secteurs en difficulté
- En créant une image différenciante

Enfin, pour compenser le handicap dû à l'éloignement, la compensation des surcoûts et le soutien par une aide au fret d'une et à l'internationalisation seront mis en place.

L'objectif spécifique 1.3 vise à :

- Consolider le tissu économique martiniquais avec :
 - La Création d'un écosystème pour favoriser la création et le développement des entreprises : pépinières d'entreprises, incubateurs post-incubation
 - La Création et développement d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales du futur pour que les entreprises martiniquaises se transforment en véritables entreprises du futur, elles doivent être capables de faire face aux évolutions de marché, d'intégrer les nouvelles technologies, être tournées vers le numérique, tendre vers l'optimisation organisationnelle, prendre en compte les enjeux environnementaux, en particulier dans une logique d'économie circulaire, ainsi que les aspects sociétaux liés à leurs activités.
 - La création de fonds d'investissements :
 - Un fonds de soutien à la mise en œuvre de projets urbains sur le territoire (fond Jeremy) – Abondement
 - Un fonds de prêt d'honneur - Abondement
 - Un fonds de soutien au développement du secteur touristique (foncière tourisme)

- Un fonds de Développement Urbain (FDU)
- Un fonds de garantie Economie Sociale et Solidaire
- Le Soutien à la structuration des filières :
- Création d'unités industrielles partagées permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière
- Mise en commun de compétences techniques permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement et autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- Mise en place d'outils collaboratifs permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing avec un plan d'affaires dédié
- Accompagner la restructuration des entreprises touristiques et culturelles. Les entreprises touristiques et culturelles bénéficieront de l'ensemble des outils identifiés ci-dessus.
- Cependant, compte tenu du caractère structurant de la filière touristique, des dispositifs spécifiques individuels et collectifs seront déployés pour garantir le meilleur impact sur les autres filières.
- Par ailleurs, les tendances actuelles militent pour la mise en œuvre d'outils pour le soutien aux activités de restauration durable (privilégiant les circuits courts, la gestion des bio-déchets...) ou aux hébergements durables (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, limitant l'imperméabilisation des sols ...)
- Concernant la filière culturelle, seront des soutiens seront apportés aux associations culturelles leur permettant d'accompagner au mieux les artistes souffrant directement de la crise.
- Des soutiens favoriseront les plateformes locales numériques et la diffusion des œuvres martiniquaises.

Les financements prendront la forme de subventions et d'instruments financiers dans le cadre de cet objectif spécifique.

Une ligne de partage sera opérée ; pour les PME dans le cadre exclusif du renforcement des innovations ; entre l'accès aux subventions ou aux outils financiers dans le cadre d'attributions d'aides au renforcement des innovations des PME. En effet en dessous de 6 années de ROI (Return on investment), les PME auront accès aux aides financières via voie d'instruments financiers, et au-dessus elles devront souscrire à une aide financière via voie de subventions.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)

- Adaptation : Conformité par incidence négligeable

- Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) + critère d'écoconditionnalité concernant le cycle de vie des équipements.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 1.3 sont notamment :

- Entreprises
- Chambres consulaires
- Organisations socioprofessionnelles

- Groupements d'entreprises
- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Pôles de compétitivité,

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 1.3 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

- Actions de coopération en vue de faciliter les échanges internationaux et de réunir les conditions d'un développement de la recherche collaborative dans l'espace caribéen
- Actions de coopération pour la production de connaissances sur les leviers et les freins à l'innovation
- Actions de coopération d'accompagnement des entreprises de R&D
- Actions de coopération visant à la recherche de complémentarités entre les territoires dans une dynamique de structuration des filières
- Financement des projets R&D collaborative d'excellence de la Caraïbe

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'OS1.3 vise à soutenir la croissance et la compétitivité du tissu économique de la Martinique. Dans la continuité de la stratégie de la programmation 14-20, les entreprises pourront être soutenues via le recours à des instruments financiers. Aussi, comme cela est souligné dans le document d'actualisation de l'évaluation ex ante en matière d'ingénierie financière, la CTM mobilisera des fonds FEDER pour soutenir plusieurs types d'instruments :

- Fonds de prêt d'honneur
- Fonds de soutien à la mise en œuvre de projets le territoire (Fond Jeremy)
- Fonds de garantie Economie Sociale et Solidaire
- Fonds Territorial de Garantie
- Fonds de développement urbain

Pour les autres typologies de projets et de soutiens aux entreprises, la Collectivité aura recours à des interventions en mode subvention

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	16 400,00	30 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	10,00	90,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	5 000,00	11 400,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO15	Capacités créées d'incubation d'entreprises	entreprises	200,00	1 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	0-2029	475,00	L'autorité de gestion	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2021-2029	10,00	L'autorité de gestion	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR04	PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation	entreprises	0,00	2021-2022	50,00	L'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	83 253 589,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	7 177 034,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	5 741 627,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	176. Régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	17 923 089,00
1	RSO1.3	Total			114 095 339,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	70 172 250,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	8 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	8 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	10 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	17 923 089,00
1	RSO1.3	Total			114 095 339,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	96 172 250,00

1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 923 089,00
1	RSO1.3	Total			114 095 339,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	96 172 250,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 923 089,00
1	RSO1.3	Total			114 095 339,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Une Martinique numérique (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Le coût et la qualité de l'accès aux services de communications électroniques ne sont pas neutres vis-à-vis de l'insularité et l'éloignement géographique des départements d'Outremer.

Intervenir pour pallier ce retard aura un effet positif sur l'ensemble de l'économie du territoire, car la connectivité numérique est en enjeu transversal.

Les déploiements de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné représentent un enjeu industriel et financier significatif, d'autant plus que cette stratégie est pensée dans un cadre d'intervention à plus large échelle, puisqu'il concernerait les territoires de la Caraïbe.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

Cet enjeu doit être soutenu par une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FTTH, l'amélioration de la qualité de service et le développement des équipements numériques dans les établissements scolaires. Les actions soutenues sont en cohérence avec les objectifs du STDAN de la Martinique. Il s'agit pour la Collectivité Territoriale de la Martinique de prévoir le déploiement d'une infrastructure de desserte caractérisée pour environ 100 000 logements à raccorder et 4 500 kilomètres de fibre optique à déployer.

Le projet du THD a débuté sur le programme FEDER 14 20 à hauteur de 50% du total projet; ainsi sur la prochaine programmation les 50% restant de réalisation sont attendus.

Une répartition égale du projet sur les deux programmations 14/20 et 21/27 est prévue.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

L'objectif spécifique 1.5 vise à :

1. Poursuivre le déploiement du THD,
2. Déploiement de datacenter, et de centres de serveurs martiniquais,
3. Développement du wifi et installation de bornes wifi dans les établissements scolaires (lycée et scolaire),

Il s'agit de poursuivre les actions de déploiement de la fibre optique et finaliser le déploiement du THD.

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale conformité prouvée dans le cadre du PNRR)

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique,

le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 1.5 sont notamment :

- Collectivités
- Société publique locale régionale dédiée au Très Haut débit
- Etablissements scolaires et de formation

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants

(population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 1.5 du FEDER

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

-Appui à des projets d'infrastructures numériques

-Actions de coopération visant à l'échange de bonnes pratiques et à l'émergence d'orientation commune sur la question de la connectivité numérique

-Appui au développement de plans stratégiques régionaux pour une meilleure connectivité numérique à l'échelle supra territoriale

-Actions d'accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices au développement concerté de la connectivité numérique à l'échelle régionale

-Actions de production de connaissance qui peuvent gagner à être mutualisés pour limiter les surcoûts

Actions visant au portage d'expérience à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'objectif spécifique 1.5 vise, à poursuivre le déploiement du THD, le déploiement de datacenter et de centres de serveurs martiniquais, mais également le développement du wifi et installation de bornes wifi dans les établissements scolaires (lycée et scolaire). L'ensemble de ces interventions doivent répondre aux besoins de la population en matière d'accès au THD et accompagner la compétitivité de la Martinique grâce au numérique.

Compte-tenu de la nature des projets et des modalités de financement le recours à des instruments financiers ne s'avère pas pertinent et adapté sur cette thématique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	RCO41	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	logements	7 000,00	14 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO1.5	FEDER	En transition	RCR54	Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité	entreprises	0,00	2021-2029	7 000,00	Bilan du fermier	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	032. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité (réseau de base/de raccordement)	10 515 509,00
2	RSO1.5	FEDER	En transition	036. TIC: Autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil)	4 317 028,00
2	RSO1.5	Total			14 832 537,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	01. Subvention	14 832 537,00
2	RSO1.5	Total			14 832 537,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 832 537,00
2	RSO1.5	Total			14 832 537,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	14 832 537,00
2	RSO1.5	Total			14 832 537,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Une Martinique durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

En application des objectifs communautaires (directive efficacité énergétique notamment), la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 à travers le PNIEC fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie finale, particulièrement pour les énergies fossiles, principal facteur d'émission de GES du parc immobilier. Il prévoit également la mise au niveau « bâtiment basse consommation » (BBC) de l'intégralité de ce parc à l'horizon 2050.

Les chiffres avancés en 1.4 illustrent la nécessité d'agir et de développer les mesures en matière d'économie d'énergie, avec le bâtiment est un secteur d'action prioritaire.

Les projets accompagnés par cet objectif spécifique seront respectueux de l'environnement. La politique publique martiniquaise intègre pleinement la politique nationale de transition énergétique. L'objectif étant une transition effective à 2030, avec des infrastructures respectueuses de l'environnement.

Les rénovations intégrales dans les bâtiments privés sont priorisées afin de réduire la facture énergétique des ménages.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration,

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

A noter que le soutien aux établissements de soins résidentiels (EHPAD) est exclu de l'objectif stratégique 2.1 dans les actions visant à "*Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments publics*".

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif spécifique 2.1 vise à réduire la consommation d'énergie en Martinique en limitant les pertes énergétiques du parc immobilier martiniquais par la massification de rénovations énergétiques performantes des bâtiments (publics et privés).

L'objectif spécifique 2.1 vise :

1. Accompagner les entreprises à la transition énergétiques
 - Etudes et travaux de rénovation énergétique dans les PME

- Information, conseil et accompagnement
- Etudes/diagnostics énergétiques
- Promotion, sensibilisation, accompagnement

2. Réduire la facture énergétique des ménages

- Etudes et travaux de rénovation énergétique des bâtiments privés
- Information, conseil et accompagnement
- Etudes/diagnostics énergétiques
- Promotion, sensibilisation, accompagnement

3. Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments publics

- Etudes et travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics
- Etudes et infrastructures pour le verdissement du Grand Port Maritime
- Etudes/diagnostics énergétique
- Installation de matériels de pilotage
- Promotion, sensibilisation, accompagnement

Les projets envisagés par les actions pré-listés sont:

- Projets visant la réduction des consommations des PME se déclinant en 2 volets :
 - Réduction de la facture énergétique via l'autoconsommation
 - Amélioration de l'efficacité énergétique via des travaux de Maitrise de l'Energie (Equipement moins énergivores : climatisation, isolation, eau chaude solaire, éclairage performance...)
- Projets de démonstrateur et générateur d'attractivité à l'échelle de l'entreprise :
 - smart grid
 - Domotique

Programme territorial de financement du Chauffe-Eau Solaire Individuel

- Réflexion autour de l'autoconsommation résidentiel - Financement centrale PV - équipements de stockage, onduleurs, domotique...

- Projet d'accompagnement des communes dans des projets d'autoconsommation sur leur patrimoine bâti

Cette typologie d'action a été jugée conforme par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)

- Adaptation : Conformité par incidence négligeable
- Economie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) + critère d'éco conditionnalité concernant le cycle de vie des équipements

Les financements prendront la forme de subventions et d'instruments financiers dans le cadre de cet objectif spécifique.

Un Fonds de prêts (structure de tiers payant) pour l'efficacité énergétique et la promotion de l'ENR sera déployé dont les seront d'accompagner :

- La Rénovation Energétique des logements privés (individuel et copropriété) et des bâtiments publics ;
- La Promotion, production, et Equipements en Energies renouvelables.

Les principales cibles d'investissement sont les suivantes :

- Bénéficiaires individuels (logement privé individuel) ;
- Copropriétés ;
- Collectivités locales ;
- TPE/PME ;
- ETI

Sous formes de prêts à taux préférentiels et d'assistance technique à destination des bénéficiaires (ingénierie, montage de projet).

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En

effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Le principe du pollueur-payeur, aussi appelé principe du perturbateur fait supporter les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution à celui qui les a causés. Principe fondamental du droit de l'environnement, adopté par l'OCDE en 1972, par l'Union européenne via l'Acte unique européen signé en 1986, et par la France via l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement sera mis en œuvre sur le Programme FEDER FSE+ 21 27 de la Martinique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.1 sont notamment

- Organismes publics
- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Les bailleurs sociaux au sens de l'article R 323-1 du code de la construction, propriétaires des logements rénovés.
- Les collectivités territoriales (Communes, Départements, Région) et leurs groupements dans le cadre du soutien aux réhabilitations de haute performance énergétique des bâtiments publics
- Entreprises
- Les Sociétés publiques locales (SPL),
- Syndicats d'énergies,
- Associations
- Bénéficiaires individuels (logement privé individuel)
- Copropriétés

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.1 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.1 du FEDER.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Un fond de prêts (structure de tiers payant) pour l'efficacité énergétique et la promotion de l'ENR accompagnera le déploiement de projets.

Thématiques ou secteurs visés :

- Rénovation Énergétique des logements privés (individuel et copropriété) et des bâtiments publics ;

- Promotion, production, et Equipements en Energies renouvelables.

Les principales cibles d'investissement sont les suivantes :

- Bénéficiaires individuels (logement privé individuel) ;
- Copropriétés ;
- Collectivités locales ;

La mobilisation de ressources FEDER via une structure de Tiers-Payant permettra de dynamiser l'investissement, le conseil et l'assistance technique auprès des bénéficiaires en s'appuyant sur les acteurs locaux. Comme cela est préconisé dans le document d'actualisation de l'évaluation ex-ante en matière d'ingénierie financière, le FEDER pourra être mobilisé dans le cadre d'un « Fonds de prêt pour rénovation », au titre des instruments standardisés proposés par la CE.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	15,00	50,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	5,00	15,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	5,00	10,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	5,00	25,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	5,00	2 725,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	Rspé08	Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre de logements	150,00	40 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	12 665 743,00	2019-2029	10 000 000,00	Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire.	la méthodologie nationale sera retenue pour le calcul de la valeur annuelle/ La cible a été calculé sur la base de 30 000 mètres carrés et une consommation de 90kWh (m2.an)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	8,40	2021-2029	3,20	OTTEE	En 2020, l'OTTEE comptabilise près de 5,25 de tonnes de CO2 par hab ce qui représente 40% du total d'émissions d'un projet moyen ce qui amène à un total moyen de 8,4 tCO2/projet par an en 2020. En estimant une diminution de 10% annuelle

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	5 741 627,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	9 020 739,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	9 020 739,00
3	RSO2.1	Total			23 783 105,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	18 783 105,00
3	RSO2.1	FEDER	En transition	05. Soutien au moyen d'instruments financiers: Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier	5 000 000,00
3	RSO2.1	Total			23 783 105,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	23 783 105,00
3	RSO2.1	Total			23 783 105,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	23 783 105,00
3	RSO2.1	Total			23 783 105,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a fixé aux territoires d'Outre-mer des objectifs ambitieux. L'objectif est d'atteindre 50% d'ENR dans leurs productions électriques locales et 100% à l'horizon 2030.

La faible part d'énergie renouvelables dans le mix énergétique est un axe de transition important, d'autant plus que la Martinique possède de nombreux atouts pour réussir durablement la conversion du mix énergétique vers une dominante des énergies renouvelables. Le potentiel des ressources renouvelables mobilisables, la stabilité de la consommation et le coût toujours plus élevé de la production électrique actuelle sont autant d'éléments qui permettent d'accélérer la dynamique en marche pour atteindre ses ambitions.

Du point de vue énergétique, l'énergie produite à partir de photovoltaïque et d'énergie produite à partir de déchets d'ordures ménagères sont les principales sources d'énergies renouvelables en Martinique.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

La Martinique vise une forte augmentation de son parc photovoltaïque d'ici 2023 ainsi qu'un développement de la filière de production d'énergie à partir de la géothermie. La production de bio ressources et la valorisation thermique des déchets font également partie des filières pour lesquelles un développement est attendu pour concourir à la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique total et sécuriser l'approvisionnement électrique de l'île.

Les résultats attendus sont donc :

- Augmentation de la part dans le mix énergétique issu du photovoltaïque
- Augmentation de la part dans le mix énergétique issu de la géothermie

Un Fonds de prêts (structure de tiers payant) pour l'efficacité énergétique et la promotion de l'ENR sera déployé dont les seront d'accompagner :

- La Rénovation Energétique des logements privés (individuel et copropriété) et des bâtiments publics ;
- La Promotion, production, et Equipements en Energies renouvelables.

Les principales cibles d'investissement sont les suivantes :

- Bénéficiaires individuels (logement privé individuel) ;
- Copropriétés ;
- Collectivités locales ;
- TPE/PME ;
- ETI

Sous formes de prêts à taux préférentiels et d'assistance technique à destination des bénéficiaires (ingénierie, montage de projet).

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

L'objectif spécifique 2.2 vise :

- **Développer les projets d'énergie solaire**
 - Installation de générateurs photovoltaïques
 - Pose de panneaux solaires et travaux immatériels associés
 - Etudes de développement et travaux prospectifs relatifs à la mise en œuvre d'installations
 - Etudes de dimensionnement, de gisement, de potentiel, de faisabilité technique et économique
 - Actions de communication et de sensibilisation par les institutionnels

Ces projets s'inscriront dans le cadre de la stratégie régionale pour le développement de l'Energie Solaire.

- **Développer des projets d'énergie marine** (dans le cadre du respect de la Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin »)
 - Etudes de développement et travaux prospectifs relatifs à la mise en œuvre d'installations
 - Etudes de dimensionnement, de gisement, de potentiel, de faisabilité technique et économique
 - Actions de communication et de sensibilisation par les institutionnels

- **Développer d'autres types d'énergie renouvelable**
 - Infrastructures et travaux immatériels associés au broyage de déchets verts
 - Infrastructures et travaux immatériels associés pour la cogénération
 - Infrastructures et travaux immatériels associés pour le développement de la géothermie
 - Etudes de développement et travaux prospectifs relatifs à la mise en œuvre d'installations
 - Etudes de dimensionnement, de gisement, de potentiel, de faisabilité technique et économique
 - Actions de communication et de sensibilisation par les institutionnels

Cette typologie d'action a été jugée conforme par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) + critère d'éco conditionnalité concernant les éoliennes

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En

effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Le principe du pollueur-payeur, aussi appelé principe du perturbateur fait supporter les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution à celui qui les a causés. Principe fondamental du droit de l'environnement, adopté par l'OCDE en 1972, par l'Union européenne via l'Acte unique européen signé en 1986, et par la France via l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement sera mis en œuvre sur le Programme FEDER FSE+ 21 27 de la Martinique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.2 sont notamment :

- Les collectivités,
- Les entreprises,
- Les associations,
- Les établissements d'enseignement publics ou privés.
- Etablissements publics

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la

Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.2 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux spécifiquement en matière d'adaptation au changement climatique.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne:

- Actions de coopération visant à échanger sur les expériences et à capitaliser sur les bonnes pratiques à l'échelle de l'espace caribéen
- Actions de production de connaissances et d'expérimentation dans le champ des ENR et de l'amélioration de l'efficacité énergétique
- Actions d'accompagnement à la mise en place des cadres législatifs et réglementaires

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique vise une forte augmentation du recours aux énergies renouvelables dans le mix énergétique total afin sécuriser l’approvisionnement électrique de l’île, et par la même répondre aux enjeux de hausse de la facture énergétique. La Collectivité Territoriale de Martinique, comme le préconise l’actualisation de l’évaluation ex ante en matière d’ingénierie financière, entend mobiliser du FEDER pour la création d’un Fonds de prêt dédiés à la promotion et la rénovation portant sur l’efficacité énergétique et le développement des ENR (structure de Tiers-Payant). Un premier dispositif issu de là de l’étude ex ante vise au renforcement de l’offre de prêts pour la promotion des énergies renouvelables par la création d’une Structure de tiers-financement ou le soutien aux structures existantes. La mobilisation de ressources FEDER sur la structure de Tiers-Payant permettra de dynamiser l’investissement, le conseil et l’assistance technique auprès des bénéficiaires en s’appuyant sur les acteurs locaux.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d’énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	4,14	8,27

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.2	FEDER	En transition	RRC29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	5,25	2021-2029	3,20	Observatoire de l’Energie	
3	RSO2.2	FEDER	En transition	RRC32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l’énergie renouvelable	MW	0,00	2021-2029	21,57	Observatoire de l’Energie	En 2021 il y avait 79.84 MW de capacité pour l’énergie photovoltaïque (source EClid)

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	6 698 565,00
3	RSO2.2	FEDER	En transition	051. Énergies renouvelables: énergie marine	4 784 689,00
3	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	4 784 689,00
3	RSO2.2	Total			16 267 943,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	11 267 943,00
3	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	5 000 000,00
3	RSO2.2	Total			16 267 943,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	16 267 943,00
3	RSO2.2	Total			16 267 943,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

3	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	16 267 943,00
3	RSO2.2	Total			16 267 943,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Le système électrique martiniquais doit continuer de répondre aux enjeux de stabilité permettant une insertion accrue des EnR. Différentes solutions de stockage sont à mettre en place afin d'accompagner le développement des ENR intermittentes.

De plus, la mise en œuvre de cet objectif spécifique est complémentaire au PNRR, notamment sur le volet de la rénovation.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'enjeu principal afin de sécuriser l'approvisionnement en électricité dans un contexte de développement de la production des énergies renouvelables. Il est attendu de développer:

- les réseaux, le stockage et la transformation des énergies et le pilotage de la demande.
- Les réseaux intelligents (smart grids) et les villes connectées (Smart Cities)

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

L'objectif spécifique 2.3 vise à :

- Assurer l'adaptation des systèmes de stockage
 - Réseau électrique pour le raccordement des ENR sur les lieux de gisement
 - Réseau fermé de distribution de la zone portuaire

o Dispositifs de stockage centralisés

Ces actions seront soutenues au titre du DI 053 « **Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés** ».

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

L'articulation FEDER – PRNN dépendra des critères suivants :

Articulation selon 4 critères :

- Critère de temporalité : Si le projet à financer est prévue en livraison au plus tard en 2023, France Relance accompagnera le projet.
- Critère thématique : Les thèmes non financés par le FEDER FSE+ 21 27 mis sur le FRR
- Critère territorial le FRR peut intervenir sur les investissements lourds en zone urbaine (Fort de France Centre) ; le rural étant bien doté de par son importance en Martinique
- Critère bénéficiaire : Un projet porté par l'Etat sera prioritairement fléché sur France Relance
- En cas de difficulté de choix malgré les critères précédents, un examen dossier par dossier par les instructeurs FEDER FSE+ ; quand le financement provient de l'Etat un point de contrôle sera effectué auprès des services de l'Etat afin de garantir le non financement FRR.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Le principe du pollueur-payeur, aussi appelé principe du perturbateur fait supporter les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution à celui qui les a causés. Principe fondamental du droit de l'environnement, adopté par l'OCDE en 1972, par l'Union européenne via l'Acte unique européen signé en 1986, et par la France via l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement sera mis en œuvre sur le Programme FEDER FSE+ 21 27 de la Martinique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.3 sont notamment :

- Les collectivités,
- Les entreprises,
- Etablissements publics,

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la

Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.3 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux spécifiquement en matière d'adaptation au changement climatique.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne:

- Actions de coopération visant à échanger sur les expériences et à capitaliser sur les bonnes pratiques à l'échelle de l'espace caribéen et à l'échelle européenne avec les RUP notamment.
- Actions de production de connaissances et d'expérimentation dans le champ des ENR et de l'amélioration de l'efficacité énergétique
- Actions d'accompagnement à la mise en place des cadres législatifs et réglementaires

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'enjeu principal pour suivi par l'OS est de sécuriser l'approvisionnement en électricité dans un contexte de développement de la production des énergies renouvelables. Il est recherché le développement des réseaux, le stockage et la transformation des énergies et le pilotage de la demande, mais également le développement des réseaux intelligents (smart grids) et les villes connectées (Smart Cities).

Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.3	FEDER	En transition	RCO23	Systèmes numériques de gestion pour les systèmes énergétiques intelligents	composantes du système	363,00	727,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.3	FEDER	En transition	RRC34	Lancement de projets en matière de systèmes énergétiques intelligents	projets	0,00	2022-2029	727,00	Donnée renseignée par le gestionnaire	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.3	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	6 698 565,00
3	RSO2.3	Total			6 698 565,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.3	FEDER	En transition	01. Subvention	6 698 565,00
3	RSO2.3	Total			6 698 565,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	6 698 565,00
3	RSO2.3	Total			6 698 565,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	6 698 565,00
3	RSO2.3	Total			6 698 565,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

La résilience face aux catastrophes naturelles est et sera un défi majeur pour la Martinique, car son exposition aux différents risques naturels et aux changements climatiques, mais aussi aux risques sanitaires, aux risques technologiques impose de maintenir des actions visant à protéger et à sécuriser la population martiniquaise. Cette forte exposition est également un appel à renforcer les compétences et améliorer la connaissance permettant une meilleure gestion des risques. Les effets du changement climatique risquent d'accentuer la vulnérabilité environnementale du territoire martiniquais et d'aggraver le niveau actuel de plusieurs aléas. L'insularité, l'éloignement, la fragilité du bâti et des réseaux sont autant de facteurs de vulnérabilité du territoire.

Ces facteurs sont donc le moteur de la mise en place d'actions de renforcement des compétences des acteurs exerçant dans la protection de la population de la Martinique et imposent une connaissance des fondamentaux de protection civile.

Une veille technologique déjà en place doit être constamment alimentée afin de permettre au territoire de disposer des dernières innovations dédiées à préserver le territoire des risques en général.

Le renforcement des compétences se fera également via voie d'échanges avec les territoires de la Caraïbe qui disposent des mêmes particularités.

Cette démarche devra s'inscrire dans une logique de coopération régionale, de partage et d'échanges avec les pays de la Caraïbe.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

Les actions soutenues dans le cadre de l'objectif spécifique 2.4 devront permettre de :

- Accroître la résilience du territoire aux différentes natures de risques et au changement climatique.
- Construire une dynamique territoriale locale, nationale, caribéenne, européenne permettant d'accroître les dotations matérielles d'intervention et de secours et de construire une dynamique de continuité territoriale post catastrophes.

Le résultat attendu étant de faire du risque un moteur du développement territorial.

L'objectif spécifique 2.4 vise à :

- Accroître la résilience du territoire face au risque inondation, compte tenu de la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations et, le cas échéant, intégrer une approche fondée sur la nature.
 - Travaux de protection des routes et bâtiments contre les glissements de terrain et les éboulis
 - Travaux d'aménagements routiers pour limiter l'exposition aux risques notamment par limitation de l'imperméabilisation des sols, des ouvrages de stockage ou d'infiltration in situ, y compris les études préalables
 - Travaux de mise hors d'eau des infrastructures, y compris les études préalables
 - Etudes et travaux portées par les Collectivités compétentes dans le cadre de la GEMAPI
 - Etudes et conseil pour la réalisation des travaux de protection
 - Accompagnement du Plan Séisme Antilles
 - Travaux et études pour la protection contre la submersion marine et l'érosion côtière – PAPI (Programme d'actions et de prévention contre les inondations).

Ces actions seront soutenues **au titre du DI 058 : « Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) »**

- **Développer des opportunités de développement à partir des algues sargasses**
 - Travaux liés à la gestion des sargasses (ramassage, entreposage collecte maritime)
 - Etudes et conseil pour la réalisation des travaux
 - Travaux d'investissement pour un dispositif de surveillance de la qualité de l'air vis-à-vis des émanations de gaz toxiques
 - Financement d'actions visant à compenser les coûts de fonctionnement : de collecte (maritime, terrestre, manuelle, de transport jusqu'au lieu

de stockage et de traitement.

- Financement de la maintenance d'un dispositif de barrages, associés à une solution de collecte maritime ainsi que les opérations post-récolte
- Financement de la supervision des chantiers (prestation externe) et l'exploitation des données sur la prédiction.

Ces actions seront soutenues au **titre du DI 060 « Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) »**

- **Développer une expertise face au risque sismique**

- Mise aux normes para-sismiques des bâtiments et des établissements scolaires
- Etudes et conseil pour la réalisation des travaux de mise au norme
- Actions de sensibilisation de la population aux risques, formation de la population aux premiers secours
- Soutenir le PSA Plan Séismes Antilles.

Les opérations financées sont exclusivement celles inscrites sur le PSA en étroite concertation avec la DEAL. Ces opérations seront principalement cofinancées avec l'Etat.

- **Renforcer les compétences sur les autres risques**

- Etudes et conseils pour le risque sanitaire
- Etudes et conseils pour le risque technologique

Ces actions seront soutenues au **titre du DI 061 « Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes »**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Le principe du pollueur-payeur, aussi appelé principe du perturbateur fait supporter les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution à celui qui les a causés. Principe fondamental du droit de l'environnement, adopté par l'OCDE en 1972, par l'Union européenne via l'Acte unique européen signé en 1986, et par la France via l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement sera mis en œuvre sur le Programme FEDER FSE+ 21 27 de la Martinique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.4 sont notamment :

- Les structures compétentes en matière de planification, d'aménagement, de développement local et d'animation territoriale : collectivités, groupements de collectivités (EPCI, EPL, syndicats de collectivités...), syndicats mixtes, autres établissements publics, SEM, GIP, associations ;
- Les propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages et biens supports des activités à relocaliser : entreprises privées, collectivités, groupements de collectivités, syndicats mixtes, autres établissements publics, SEM, GIP, associations.
- Les structures intermédiaires qui agissent sur l'éducation, la sensibilisation et l'information, têtes de réseau des acteurs de l'éducation au développement durable

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.4 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des

programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne:

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique vise à accroître la résilience du territoire aux différentes natures de risques et au changement climatique, construire une dynamique territoriale locale, nationale, caribéenne, européenne permettant d'accroître les dotations matérielles d'intervention et de secours et de construire une dynamique de continuité territoriale post catastrophes. Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO24	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	euros	50 000,00	1 000 000,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO25	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	km	0,50	2,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO27	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	stratégies	0,00	1,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO106	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les glissements de terrain	hectares	50,00	200,00
3	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO121	Zone couverte par des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	hectares	1,00	5,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2016-2029	36 879,00	Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire.	
3	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	personnes	0,00	2019-2029	43 000,00	Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire.	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	13 875 599,00
3	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	5 741 627,00
3	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	28 229 665,00
3	RSO2.4	Total			47 846 891,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	47 846 891,00
3	RSO2.4	Total			47 846 891,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	47 846 891,00
3	RSO2.4	Total			47 846 891,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	47 846 891,00
3	RSO2.4	Total			47 846 891,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Pour répondre aux situations de crise causées par les événements climatiques extrêmes (sécheresse, cyclone...), le « plan eau DOM » se présente comme le principal cadre d'intervention pour les acteurs de l'eau. Ce plan mis en place en 2016 concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il vise à accompagner sur une durée de dix ans les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement. Il affiche plusieurs objectifs :

- Développer les capacités techniques et financières de ces services,
- Donner une priorité à l'amélioration des services d'eau et à l'entretien des installations d'assainissement,
- Développer des expertises (développement des réseaux, exploitation des eaux souterraines)
- Mieux intégrer ces politiques dans les stratégies d'aménagement du territoire.

Le FEDER sera mobilisé pour accompagner le Plan Eau Dom et soutenir la gestion de l'eau (conformément aux préconisations du SDAGE) en développant un accès aux services essentiels à tous dans le respect de l'environnement martiniquais.

Par ailleurs, les défis associés à la gestion de l'eau sont sources d'opportunité de développement avec la possibilité de créer des expertises, renforcement des compétences, amélioration de la connaissance, dans la logique d'une création d'une chaîne de valeur organisée sur le mode du développement durable.

Enfin, le programme s'appuiera et respectera la Directive-cadre sur l'eau et la Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

Les actions qui seront soutenues au titre de l'objectifs spécifique 2.5 auront pour objectifs de :

- Réussir à concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques notamment en développant les capacités techniques et financières des services d'eau potable.
- Optimiser les réseaux d'assainissement
- Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Améliorer la connaissance des réseaux : gestion patrimoniale

L'objectif spécifique 2.5 vise à :

- Soutenir la fourniture d'eau à la population
 - Travaux de sécurisation des infrastructures de production et de distribution de l'eau
 - Travaux d'interconnexion et de stockage, y compris les études préalables
 - Etudes et travaux pour diversifier l'origine des ressources (eaux pluviales, eaux souterraines...) et pour la recherche de ressources alternatives et mise en adéquation des usages et des traitements (développer un réseau d'eau brute par exemple pour les processus industriels sans avoir à utiliser de l'eau potable)
 - Communication, sensibilisation, accompagnement
 - Elaboration de documents de planification (schéma directeur.)
 - Actions pour renforcer la gouvernance

Ces actions seront soutenues au titre **du DI 063** « Fourniture d'eau destinée à la Consommation humaine conforme aux critères d'efficacité »

- **Mieux gérer l'eau et reconquérir la qualité de l'eau**
 - Travaux et matériels pour améliorer la recherche de fuite
 - Travaux de renouvellement des réseaux dans un objectif d'amélioration de leur rendement, y compris les études préalables

- Actions pour renforcer la gouvernance
- Actions contribuant à l'amélioration de la gestion des services,
- Elaboration de documents de planification (schémas directeurs)
- Actions en vue de l'amélioration de la qualité des eaux portuaires, des zones de plaisance et de baignade, y compris les profils de baignade
- Etudes et travaux pour la mise en place et la protection des périmètres de captage ;
- Actions de communication, sensibilisation, accompagnement

Ces actions seront soutenues **au titre du DI 064 : « Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites) ».**

- **Améliorer l'assainissement**

- Réhabilitation et construction d'infrastructures publiques de collecte et de traitement des eaux usées, dans le cadre du réseau collectif d'assainissement, y compris les études préalables ;
- Réhabilitation de dispositifs individuels d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- Financement de filières de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées (collecte des matières de vidange notamment), y compris les études préalables
- Actions de communication et de sensibilisation par les institutionnels

Ces actions seront soutenues au titre du **DI 066 : « Collecte et traitement des eaux usées Conformes aux critères d'efficacité énergétique »**

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit

également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Le principe du pollueur-payeur, aussi appelé principe du perturbateur fait supporter les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution à celui qui les a causés. Principe fondamental du droit de l'environnement, adopté par l'OCDE en 1972, par l'Union européenne via l'Acte unique européen signé en 1986, et par la France via l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement sera mis en œuvre sur le Programme FEDER FSE+ 21 27 de la Martinique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Etablissements publics
Entreprises

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.5 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique sera mobilisé pour accompagner le Plan Eau Dom et soutenir la gestion de l'eau (conformément aux préconisations du SDAGE) en développant un accès aux services essentiels à tous dans le respect de l'environnement martiniquais. Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	RCO30	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l’approvisionnement public en eau	km	2,00	150,00
3	RSO2.5	FEDER	En transition	RCO31	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour le réseau public de collecte des eaux résiduaires	km	3,00	150,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.5	FEDER	En transition	RRC41	Population raccordée à des installations améliorées d’alimentation publique en eau	personnes	0,00	2019-2029	87 262,00	Les données peuvent être fournies également par l’observatoire de l’eau	
3	RSO2.5	FEDER	En transition	RRC42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	personnes	0,00	2022-2029	187 518,00	Les données peuvent être fournies également par l’observatoire de l’eau	
3	RSO2.5	FEDER	En transition	RRC43	Pertes d’eau dans les systèmes de distribution pour l’approvisionnement public en eau	mètres cubes par an	16 500 000,00	2020-2029	10 000 000,00	Les données peuvent être fournies également par l’observatoire de l’eau	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	063. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) conformes aux critères d'efficacité énergétique	12 440 191,00
3	RSO2.5	FEDER	En transition	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	4 784 689,00
3	RSO2.5	FEDER	En transition	066. Collecte et traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique	8 612 440,00
3	RSO2.5	Total			25 837 320,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	01. Subvention	25 837 320,00
3	RSO2.5	Total			25 837 320,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	25 837 320,00
3	RSO2.5	Total			25 837 320,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 837 320,00

3	RSO2.5	Total			25 837 320,00
---	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

La volonté de faire de l'économie circulaire un paradigme grandissant se confirme avec la loi du 10 Février 2020, qui affiche des objectifs ambitieux, comme ceux présentés en section 1.

La Martinique est un territoire où l'économie circulaire est à développer, notamment concernant la sensibilisation et la prévention de la valorisation des déchets, même si l'insularité limite certaines actions.

D'ici 2031, 29 installations sont à construire (12 pour la collecte/ 13 pour la valorisation des déchets (matière, organique et énergétique/4 pour le stockage) pour un montant estimé à un peu plus de 100 M€.

SITUATION DES DECHETS : CHIFFRES CLES 2019/2020 (*)

- En 2019, sur les 405 676 tonnes de déchets collectées en Martinique :
 - 26 625 tonnes ont été dirigées vers des structures de réemploi et de prétraitement
 - 379 051 tonnes ont été identifiées sur les installations de valorisation et de traitement, réparties comme suit :
 - Soit une réduction globale de 3 % (- 30 kg/hab.) par rapport à 2016 (année de référence du Plan) : 1 042 kg/hab. en 2019 contre 1 072 kg en 2016.
 - 42 % (166 979 t) des déchets ont fait l'objet d'une valorisation matière ou organique
 - 90 439 t ont été incinérées soit 23% et 141 217 t enfouies soit 36%.

Le maillage en installations (déchetteries, centres) est impératif pour améliorer les performances de tri et de valorisation sur le territoire

A ce jour, il y a 1 déchetterie professionnelle et 13 déchèteries publiques soit 1 déchèterie pour 27 979 habitants,

Le PPGDM a retenu la réalisation de 8 déchèteries publiques et 3 professionnelles à construire d'ici 2031.

Avec 22 déchèteries, le taux de desserte en 2031 devrait atteindre environ 15 600 habitants/déchèterie (moyenne nationale 14 000 habitants/déchèterie).

Afin d'atteindre les objectifs du PPGDM et de poursuivre le maillage de l'île, les installations suivantes sont indispensables:

- 9 déchèteries publiques,
- 3 déchèteries professionnelles,

- 2 quais de transferts,
- 2 recycleries.

Pour répondre aux objectifs, le Plan incite chaque collectivité à :

- étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques afin de simplifier le geste de l'utilisateur,
- étudier la mise en place de la tarification incitative : l'impact de la tarification incitative sur les performances de collecte séparée des recyclables secs (verre compris) est de l'ordre de + 20 à 30 % de matériaux collectés,
- généraliser les collectes de papiers de bureaux (entreprises, organismes publics et établissements d'enseignement),
- généraliser la collecte des cartons des commerces,
- agir spécifiquement en habitat collectif

Le centre de tri actuel n'est pas en capacité d'étendre le tri des emballages ménagers aux films et pots et barquettes plastiques, il a été conçu pour gérer un flux ne contenant que des bouteilles plastique et ajouter des nouveaux matériaux nécessite des investissements lourds.

La Martinique dispose par ailleurs de plusieurs sources de bio-matériaux, qu'elle doit se donner les moyens de valoriser en intégrant les principes de l'économie circulaire dans ses processus productifs. Il s'agit d'identifier les flux non valorisés pour en faire des ressources, des matières premières secondaires. Il s'agit donc d'une démarche macro et globale dans la conception de l'économie. Il est également nécessaire de revoir certains approvisionnements de matière premières et secondaires en fonction de leur capacité à être valorisées.

Les critères d'éco-conditionnalités seront intégrés dans le cadre des AAP. Cet axe de la mise en œuvre d'un axe de la stratégie territoriale d'économie circulaire relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en Martinique.

Mise en œuvre d'une ou deux installations de préparation et d'une ou deux unités de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) ou des Combustibles dérivés de déchets (CDD)

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration,

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

Au travers d'action de promotion et de soutien aux investissements, la Martinique souhaite :

- Développer une consommation responsable tout en promouvant l'approvisionnement durable, l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité
- Promouvoir l'allongement de la durée d'usage en accompagnant les initiatives en matière de réemploi, de réparation et de réutilisation.
- Accroître le recyclage, la réparation, la réutilisation et le réemploi et la valorisation des de matières / matériaux.
-

L'OS 2.6 vise :

1. Promouvoir et développer le tri et le recyclage des déchets

- Travaux de construction, rénovation, modernisation de déchetterie dont les tiers-lieux mobiles
- Actions et investissements pour la prévention et la gestion des déchets
- Travaux pour la création, rénovation, modernisation de centre de tri et de recyclage

2. Prévention, gestion et valorisation des déchets, dont les déchets ménagers, industriels et dangereux

- Etudes préalables
- Investissements et travaux de construction, rénovation ou modernisation de centre de traitement des déchets ménagers
- Investissements pour la gestion logistique des déchets ménagers et pour la prévention des déchets

3. Développer la valorisation des déchets industriels, commerciaux ou dangereux

- Etudes préalables
- Investissements et travaux de construction, rénovation ou modernisation de centre de traitement des déchets commerciaux, industriels ou dangereux

· Investissements pour la gestion logistique des déchets commerciaux, industriels ou dangereux

- Améliorer les performances de valorisation des DAE collectés par les opérateurs privés

4. Accompagner les entreprises dans l'utilisation rationnelle des ressources

- Etudes et actions visant à l'amélioration des connaissances territoriales
- Investissements visant la réduction et / ou la rationalisation des flux
- Investissements visant la mutualisation des activités, la consommation collaborative et le développement de l'éco-fonctionnalité ;
- Animation économique / colloques et salons / Actions collectives dédiées à l'économie circulaire notamment dédié à l'écologie industrielle territoriale
- Actions de promotion, de communication et de sensibilisation dédiés à l'EC et/ou au changement de comportement

Ces actions seront soutenues par

-DI 067 « Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage » :

-DI 068 « Gestion des déchets ménagers: traitement des déchets résiduels »

-DI 069 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »

-DI 075 « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME »

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Par ailleurs, le programme intègre des critères d'éco-conditionnalité des matériaux dans les termes de référence des appels à projets afin de pouvoir démontrer que ces derniers n'auront pas d'impacts négatifs sur l'air, le sol, l'eau, les réservoirs de carbone et la biodiversité.

Le principe du pollueur-payeur, aussi appelé principe du perturbateur fait supporter les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution à celui qui les a causés. Principe fondamental du droit de l'environnement, adopté par l'OCDE en 1972, par l'Union européenne via l'Acte unique européen signé en 1986, et par la France via l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement sera mis en œuvre sur le Programme FEDER FSE+ 2014-2020 de la Martinique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Entreprises
- Associations
- Collectivités, EPCI
- Maîtres d'ouvrage publics
- Chambres consulaires
- Syndicats ou organisations représentatives des entreprises

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est ciblé par les actions de l'objectif spécifique 2.6.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

- Actions de production de connaissances et d'expérimentation dans le champ de la gestion des déchets et de l'économie circulaire
- Actions de coopération visant à l'échange de bonnes pratiques et à l'émergence d'orientations communes face à des problématiques communes

- Action de mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la réduction des déchets non recyclés et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux
- L'appui au financement d'infrastructures en lien avec la gestion des déchets

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique vise le développement d'une consommation responsable tout en promouvant l'approvisionnement durable, l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité. Il cherche également à promouvoir l'allongement de la durée d'usage en accompagnant les initiatives en matière de réemploi, de réparation et de réutilisation, à accroître le recyclage, la réparation, la réutilisation et le réemploi et la valorisation des de matières / matériaux.

La Martinique est un territoire où l'économie circulaire est à développer, notamment concernant la sensibilisation et la prévention de la valorisation des déchets, même si l'insularité limite certaines actions, aussi compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	euros	300 000,00	8 000 000,00
3	RSO2.6	FEDER	En transition	Rspé02	Capacité supplémentaire de traitement des déchets	Tonnes/an	500,00	2 500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de base	Année de	Valeur cible	Source des données	Commentaires
----------	----------	-------	--------------	----	------------	----------	----------------	----------	--------------	--------------------	--------------

	spécifique		région			mesure	ou de référence	référence	(2029)		
3	RSO2.6	FEDER	En transition	RSR11	Déchets utilisés comme matières premières	Tonnes / an	500,00	2016-2029	5 000,00	Donnée renseignée par le porteur de projet et validée par le gestionnaire	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	3 349 282,00
3	RSO2.6	FEDER	En transition	068. Gestion des déchets ménagers: traitement des déchets résiduels	11 866 031,00
3	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	8 133 971,00
3	RSO2.6	FEDER	En transition	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	4 784 689,00
3	RSO2.6	Total			28 133 973,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	28 133 973,00
3	RSO2.6	Total			28 133 973,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	28 133 973,00
3	RSO2.6	Total			28 133 973,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	28 133 973,00
3	RSO2.6	Total			28 133 973,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

La Martinique bénéficiant d'une riche biodiversité, mais exposée aux conséquences du changement climatique, il paraît donc essentiel d'agir pour sa préservation.

Le phénomène récurrent ces dernières années d'échouages des sargasses ainsi que les épisodes de « brumes des sables » (transport de particules depuis le désert africain) altèrent la qualité de l'air martiniquais. Il est ainsi nécessaire de soutenir la surveillance et l'amélioration de la qualité de l'air en Martinique.

La Martinique souhaite utiliser une pollution naturelle telle que les sargasses comme sources d'innovations. L'invasion des sargasses est une conséquence de la prolifération de la "mer des Sargasses" (Courant naturel provenant d'Afrique de l'Ouest) à l'approche des côtes américaines, la théorie avérée à ce jour est un déversement dans la mer de produits favorisant la fertilité agricole dans la région.

Un outil ETAT CTM est en cours de création, l'Agence Sargasses. Cet outil sera en charge de la R&D, la Surveillance, le Traitement, le Ramassage des Sargasses sur tout le territoire. Le GIP sera porteur des différents projets dédiés à la valorisation énergétique des sargasses.

De même, la Martinique subit les conséquences de détérioration de la qualité de l'air avec le passage de brume de sable du Sahara sur la région Caraïbe. Ces brumes sont riches en pollution impactant la santé des populations les plus fragiles.

Concernant le phénomène de brume de sable et de sargasses au niveau qualité de l'air les actions sont :

- Modéliser la pollution atmosphérique sur l'ensemble du territoire afin d'anticiper les épisodes de pollution et de prévenir l'exposition des populations
- Amélioration des connaissances sur les gaz et particules émis par la décomposition des sargasses
- Développer une méthodologie permettant de prévoir les émissions d'hydrogène sulfuré par la décomposition des sargasses et ainsi l'exposition de la

population

- Renforcer le réseau de surveillance sur les zones à fort enjeu de qualité de l'air, notamment sur les zones à trafic dense par la mise en place d'un réseau de micro capteurs
- Créer et diffuser des outils et supports innovants adaptés pour former différents publics au sujet de la qualité de l'air dans le but de favoriser l'action de l'ensemble de la population.
- Développer les mesures participatives afin de mobiliser les martiniquais sur la problématique de la qualité de l'air, d'améliorer leur perception, de former des relais de sensibilisation, d'initier un changement de comportement

Amélioration et renforcement des connaissances

- Vu les besoins en approfondissement de connaissances sur certains taxons floristiques et faunistiques ainsi que sur certains milieux, notamment dans des territoires classés,
- Vu les espèces encore méconnues restant à découvrir (exemple: découverte de nouvelles espèces lors de l'inventaire MAD benthos en 2016 par le MNHN),
- Vu les menaces pesant sur les espèces indigènes (réchauffement climatique, maladies, espèces exotiques envahissantes, ...) nécessitant des mesures adaptées de conservation et/ou de restauration,

Il convient d'acquérir des données quantitatives (richesse spécifique, abondance, dynamique des populations, ...) et qualitatives (endémicité, état de santé, vulnérabilité) sur notre biodiversité et de les porter à la connaissance de tous afin de la préserver.

Restauration des milieux naturels, terrestres et marins

- Vu la destruction de certains milieux importants et des espèces qu'ils hébergent (ripisylves, mangroves, récifs coralliens),
- Vu la politique en faveur de la constitution d'une trame verte et bleue sur le territoire, laquelle nécessitera très probablement la réhabilitation d'espaces naturels,

Il convient d'encourager la restauration de milieux notamment par du reboisement, de la re-végétalisation sur terre ou du bouturage de coraux en mer.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

Au-delà des enjeux de surveillance et de protection de la biodiversité, les actions et les projets développés doivent également soutenir le développement de création d'expertises, de connaissances et de compétences sur le territoire. Ceci dans la logique de créer une chaîne de valeur sur le territoire martiniquais.

Pour se faire, le programme s'appuiera sur la stratégie européenne pour la biodiversité 2030.

L'objectif spécifique 2.7 vise à :

1. Favoriser la protection, la gestion durable et de valorisation des milieux naturels, terrestres, marins ainsi que les espèces

- Surveillance, études, investissements et Animation et coordination de projets en faveur de la protection des sites naturels (ramassage des sargasses)
- Surveillance, études, investissements et animation et coordination de projets en faveur de la diminution de la pollution (décontamination à la chlordécone, pollution de l'air et aux particules fines)
- Surveillance, études, investissements et animation et coordination de projets en faveur de la protection de la biodiversité (espèces protégées ou à fort intérêt, gestion/lutte contre les espèces envahissantes)
- Etudes pour la mise place de projets de valorisation du patrimoine naturel,
- Développement des infrastructures vertes : L'infrastructure verte peut se définir globalement comme étant un réseau stratégique constitué de zones naturelles et semi-naturelles de qualité, ainsi que d'autres éléments environnementaux, qui est conçu et géré dans le but de rendre de nombreux services écosystémiques et de protéger la biodiversité dans les milieux ruraux et urbains.

2. Améliorer et renforcer la connaissance (y compris l'acquisition de données et bancarisation) et la communication sur les milieux et les espèces.

3. Restaurer les milieux naturels terrestres et marins et leur fonctionnalité ainsi que les populations à enjeux

Ces actions seront soutenues au titre du **DI 079 « Protection de la nature et de la biodiversité, infrastructures vertes et bleues »**.

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

La stratégie européenne pour la biodiversité 2030, ainsi qu'aux objectifs de biodiversité du cadre financier pluriannuel de 7,5 % de dépenses d'ici 2024 et 10 % d'ici 2026 et 2027.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, nous proposons de nous appuyer pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants pour le programme, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Le principe du pollueur-payeur, aussi appelé principe du perturbateur fait supporter les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution à celui qui les a causés. Principe fondamental du droit de l'environnement, adopté par l'OCDE en 1972, par l'Union européenne via l'Acte unique européen signé en 1986, et par la France via l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement sera mis en œuvre sur le Programme FEDER FSE+ 21 27 de la Martinique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Collectivités
- Associations
- Organismes publics

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du Programme, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.7.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

- Actions de coopération en vue de faciliter les échanges internationaux et de réunir les conditions d'une meilleure protection de la biodiversité
- Actions d'accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux

- Actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la biodiversité et la santé végétale
- Actions portant sur le renforcement et le partage des connaissances des milieux marins
- Actions portant sur le renforcement des échanges de connaissance la détection / prévention et la collecte des sargasses
- Actions d'appui à la définition de stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique vise à favoriser la protection, la gestion durable et de valorisation des milieux naturels, terrestres, marins ainsi que les espèces. Il vise également à améliorer et renforcer la connaissance (y compris l'acquisition de données et bancarisation) et la communication sur les milieux et les espèces, et à restaurer les milieux naturels terrestres et marins et leur fonctionnalité ainsi que les populations à enjeux

Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares	2 241,00	3 302,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de	Année de	Valeur	Source des	Commentaires
----------	----------	-------	-----------	----	------------	----------	-----------	----------	--------	------------	--------------

	spécifique		de région			mesure	base ou de référence	référence	cible (2029)	données	
3	RSO2.7	FEDER	En transition	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	personnes	0,00	2021-2029	82 683,00	Enquêtes	Création de la Réserve naturelle Régionale de la Baie de Génipa. Hypothèse : 100 % de la population de la population vivant à proximité, concernée à l'horizon 2024

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	4 784 689,00
3	RSO2.7	Total			4 784 689,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	4 784 689,00
3	RSO2.7	Total			4 784 689,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 784 689,00
3	RSO2.7	Total			4 784 689,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	4 784 689,00
3	RSO2.7	Total			4 784 689,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Une Martinique à la mobilité multimodale (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Du fait d'un territoire géographique restreint et contraint, la Martinique n'a pas la perspective d'accroître ses axes routiers, alors que l'utilisation des véhicules personnels et professionnels pour le transport individuel des personnes est massive et n'est pas en cohérence avec ses objectifs de réduction de sa dépendance aux énergies fossiles. En effet, la Martinique souhaite développer la Mobilité décarbonnée afin d'atteindre ses objectifs de transition énergétique. La clé est donc de structurer une offre d'alternative au véhicule individuel, qui doit être variée et organisée pour assurer son intégration dans les habitudes de déplacement de la population, tels les différents dispositifs présentés en 1.4

A ce titre, pour répondre aux enjeux du territoire, les efforts porteront sur une amélioration des systèmes de transports pour favoriser la mobilité interne et externe des personnes, des biens et des services, depuis et vers les lieux de production et de valorisation, mais également par le développement de nouvelles solutions de transports doux.

L'objectif principale étant l'accompagnement du déploiement à terme de l'extension du TCSP sur le territoire martiniquais.

L'accompagnement de la transition énergétique également avec l'implantation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques. L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration,

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif de cet objectif spécifique sera de mettre en place une mobilité durable, intelligente et intermodale, notamment via le soutien aux infrastructures et

au matériel de transports urbains propres et de développer de nouvelles offres de transports doux pour la population, dans le but de répondre aux objectifs fixés dans le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMPs)

L'objectif spécifique 2.8 vise à :

1.Développer la numérisation des transports urbains pour en faciliter l'accès et l'utilisation

- Etudes
- Développement d'applications
- Investissements
- Déploiement des solutions

2.Développer l'offre de services de transports urbains

- Etudes
- Investissements
- Dispositifs publics de charge pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, (inclut les investissements dans la recharge des véhicules électriques)

3.Développer les infrastructures pour les carburants alternatifs, en particulier l'électrique

- Etudes
- Investissements
-

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Concernant les projets impliquant des travaux, la consommation d'espace, le développement d'infrastructures, il est recommandé de mettre en place un système de sélection des projets s'appuyant sur des critères d'éligibilité (sélection, priorisation, bonification, éco-conditionnalité) clairement définis, afin de favoriser l'émergence de projets à incidence positive sur l'environnement et de limiter ceux qui pourraient l'impacter négativement. Par exemple, les critères suivants pourraient être intégrés au Programme :

- Exclusion d'éligibilité pour les zones naturelles les plus sensibles, les espaces agricoles à fort potentiel ;
- Démarche respectueuse de l'environnement en phase travaux (limitation des nuisances et pollutions) ;
- Attention portée au respect des démarches réglementaires environnementales obligatoires (port, aéroport...).
-

Les projets respecteront le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMP).

Il est recommandé de mieux valoriser les incidences positives que les projets peuvent engendrer. Ainsi, le programme pourrait intégrer des bonifications, critères de notation ou d'éligibilité permettant de favoriser : La localisation des projets à emprise sur les zones les moins sensibles (valeur écologique la plus faible) ; Il est recommandé de privilégier les projets s'engageant à mettre en place un système de suivi-évaluation des impacts de leurs projets, et proposant des pistes pour limiter les incidences négatives.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.8 sont notamment :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs, concessionnaires et mandataires,
- Régies,
- Syndicats,
- Entreprises

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du Programme, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.8 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique vise à mettre en place une mobilité durable, intelligente et intermodale, notamment via le soutien aux infrastructures et au matériel de transports urbains propres et de développer de nouvelles offres de transports doux pour la population.

Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	points de recharge ou de ravitaillement	96,00	192,00
4	RSO2.8	FEDER	En transition	Rspé07	Déploiement du TCSP	Infrastructures	5,00	40,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO2.8	FEDER	En transition	RRC62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouveaux ou modernisés	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	1 500 000,00	Enquête	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	22 009 571,00
4	RSO2.8	FEDER	En transition	084. Numérisation des transports urbains	3 827 751,00
4	RSO2.8	FEDER	En transition	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	3 349 282,00
4	RSO2.8	Total			29 186 604,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	29 186 604,00
4	RSO2.8	Total			29 186 604,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	29 186 604,00
4	RSO2.8	Total			29 186 604,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	29 186 604,00
4	RSO2.8	Total			29 186 604,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Une Martinique connectée

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Dans la section 1.3.1 figurent la cohérence et les moyens pour atteindre cet objectif. Ces projets sont à poursuivre et à développer sur la période 2021-2027.

De plus, la crise sanitaire connue actuellement au niveau mondial en raison de la propagation du COVID-19 aura un impact sur les mesures sanitaires à appliquer lors de transfert par voie aérienne. La collectivité soutenir la mise en place des infrastructures en lien avec la protection sanitaire des passagers. En effet, ces infrastructures apparaissent essentielles à un territoire insulaire tel que celui de la Martinique dont une partie de son économie est assujettie au transport aérien.

C'est dans ce cadre que la CTM désire la construction d'un aéroport sur la commune de Basse Pointe apportant ainsi un site complémentaire d'entrée et de sortie du territoire nécessaire pour un territoire insulaire. L'objectif d'une construction est de créer un aéroport entièrement durable et selon les plans d'une architecture bioclimatique. En effet, l'infrastructures disposera d'équipements durables ; véhicules électriques, panneaux photovoltaïques.

L'aéroport écologique accueille peu de voyageurs par jour et ne fonctionne que la journée pour éviter la consommation excessive d'énergie.

L'implantation d'un aéroport intègre pleinement la stratégie de l'attractivité des territoires et au rayonnement d'une zone géographique en l'occurrence le Nord de la Martinique en besoin de relance économique.

Il est un atout dans la compétition économique caribéenne. Il est aussi un outil au service de l'aménagement du territoire.

Impacts territoriaux de l'implantation d'un aéroport :

- Impact direct :

Richesses produites par les entreprises et administrations travaillant sur la plateforme aéroportuaire.

- Impact indirect :

Activités générées par les fournisseurs de la plateforme aéroportuaire.

- Impact Induit :

Richesses générées par les dépenses des salariés directement ou indirectement liés à la plateforme aéroportuaire.

- Impact Catalytique :

Effet d'entraînement produit par l'aéroport sur l'économie locale (activités liées au tourisme par exemple)

La rénovation de l'Aéroport Aimé Césaire et la création de l'Aérodrome de Basse pointe se réaliseront dans le respect de la réglementation européenne du respect de l'environnement. Les terrains prévus pour ces deux infrastructures sont isolés de zones d'habitation directe et hors des zones naturelles protégées. Ainsi, l'ancre la Martinique dans le bassin caribéen se verra renforcer via la construction d'un port de cabotage sur la commune du Robert.

Cette objectif spécifique accompagnera également le réassort de bus du tronçon du TCSP en fonctionnement; et des bus classiques.

Alors que l'OS 2.8 accompagnera exclusivement les aménagements dédiés au déploiement du nouveau tronçon du TCSP et le déploiement de borne de rechargement de véhicules électriques.

- Transport maritime

Le transport maritime interne de personnes à la Martinique reste encore marginal. La principale liaison maritime interurbaine relie les Trois-ilets à Fort de France, avec un transport quotidien de près de 3000 passagers. Le développement de la modalité maritime de transport des personnes est une alternative à l'utilisation des véhicules individuels que la collectivité souhaite soutenir tant d'un point de vue quantitatif (en développant les lignes, les quantités de personnes pouvant être transportées) que qualitatif (information des usagers, accès au plus grand nombre, coordination avec autre mode de transport). L'optimisation logistique visant à favoriser la mobilité multimodale est donc un axe prioritaire de développement qui devrait se traduire par des répercussions positives en termes de compétitivité de l'ensemble des activités économiques. Pour la partie transport terrestre comme maritime, l'enjeu sera d'engager des opérations visant à améliorer l'accessibilité à ces services publics de transport collectif. Il s'agit notamment de faciliter la mise en place d'une billettique intégrée, rendant ainsi les changements de mode plus transparents pour l'utilisateur, d'améliorer la visibilité pour l'utilisateur sur la qualité de service par une information en temps réel de l'état du trafic et de l'heure d'arrivée du prochain service, y compris dans le cadre de l'intermodalité terre/mer, et enfin d'améliorer l'accessibilité du service aux personnes à mobilité réduite.

- Transport en commun

L'enjeu du développement des transports en commun est d'autant plus important que la congestion des réseaux routiers génère une multitude d'effets néfastes soulevés lors du Grenelle de l'environnement intervenu en Martinique en octobre 2007 : pollution, bruit, gaspillage énergétique, élévation des coûts socio-économiques, accident. Aussi, la question de l'organisation du transport collectif concentre-t-elle les efforts de l'ensemble des collectivités locales. L'établissement public a compétence en matière de transport scolaire, transport de voyageurs (maritimes et terrestres) et transport de marchandises. Au cours de ses deux premières années d'existence, MARTINIQUE TRANSPORT a initié :

1.
 - o la mise en service en 2018 du transport en commun en site propre, inclus dans le contrat de DSP du Centre (CACEM)
 - o un premier maillage du territoire en développant une première phase de transport collectif sur le Nord de Martinique avec des conventions de compensation et d'obligations de service public conclues avec des coopératives regroupant transporteurs et artisans « taxis collectifs » offrant de nouveaux services aux usagers du Nord Caraïbes (2019) et du Nord Atlantique (2020).

- Transport via voies navigables intérieures

L'enjeu du développement des transports par voie navigable est d'autant plus important que la congestion des réseaux routiers génère une multitude d'effets néfastes soulevés lors du Grenelle de l'environnement intervenu en Martinique en octobre 2007 : pollution, bruit, gaspillage énergétique, élévation des coûts socio-économiques, accident. Aussi, la question de l'organisation du transport de marchandises et de personnes afin d'accompagner la mutation des habitudes de transport via voie de véhicule particulier.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

Les projets accompagnés respecteront Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

La mobilisation de l'OS 3.2 du FEDER vise à accompagner l'ouverture à l'international de la Martinique et vise à accompagner la mutation des habitudes de

transports des martiniquais de la Martinique, dans une perspective d'intégration des mesures issues du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMP)

L'os3.2 vise à :

1. Améliorer la mobilité intermodale

- Accompagner l'extension de l'aéroport, la création d'un aérodrome, la modernisation des ports, développement du transport fluvial (compte tenu de la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" et la Directive-cadre sur l'eau).
- Actions : Grand Port Maritime de la Martinique : projet d'agrandissement du Grand Port
- Actions : Numérisation des transports urbains
- Actions : Infrastructures Cyclistes non urbains

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Les projets de transport maritime et fluvial, l'Autorité de gestion s'engage à respecter la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" et la Directive-cadre sur l'eau.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En

effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Etablissements gestionnaires du port et de l'aéroport
- Maitres d'ouvrages publics
- Collectivités

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du Programme, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 3.2 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

- Actions de coopération visant à échanger de bonnes pratiques et à l'émergence d'orientations communes sur la question de la connectivité régionale et des transports
- Appui au développement de plans stratégiques régionaux pour une meilleure connectivité maritime, aérienne et terrestre
- Actions de production de connaissances qui peuvent gagner à être mutualisés pour limiter les surcoûts
- Actions visant au partage d'expérience, à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités
- L'appui à des projets d'infrastructures maritimes, aériennes, ou en lien avec secteur de la logistique

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique vise à accompagner l'ouverture à l'international de la Martinique et vise à accompagner la mutation des habitudes de transports des martiniquais de la Martinique en accompagnant le développement du transport aérien et maritime.

Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

5	RSO3.2	FEDER	En transition	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales		1,00	4,00
---	--------	-------	---------------	-------	--	-------------------------	--	------	------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO3.2	FEDER	En transition	RSR01	Nombre d'utilisateurs par an des connexions financées	Nombre d'utilisateurs par an	50,00	2021-2029	1 500,00	Enquêtes	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO3.2	FEDER	En transition	108. Transports multimodaux (RTE-T)	8 472 101,00
5	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	110. Ports maritimes (RTE-T)	3 827 753,00
5	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	117. Voies navigables intérieures et ports (régionaux et locaux), à l'exclusion des installations destinées au transport de combustibles fossiles	4 784 689,00
5	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	178. Régions ultrapériphériques: aéroports	10 526 315,00
5	RSO3.2	Total			27 610 858,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO3.2	FEDER	En transition	01. Subvention	8 472 101,00

5	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	19 138 757,00
5	RSO3.2	Total			27 610 858,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO3.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 472 101,00
5	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	19 138 757,00
5	RSO3.2	Total			27 610 858,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO3.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	8 472 101,00
5	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	19 138 757,00
5	RSO3.2	Total			27 610 858,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Une Martinique performante et inclusive (FEDER)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

La section 1 souligne la vétusté d'une grande partie des établissements scolaires et universitaires, ainsi qu'il convient de rénover afin de répondre à cet objectif spécifique. Le FEDER accompagnera également la rénovation, la construction d'écoles privées. L'implantation d'écoles privées sur le territoire répondra à un enjeu fort d'amélioration de l'offre de formation sur le territoire, ce qui intègre la promotion de **l'égalité d'accès** à une éducation et une formation de **qualité et inclusive**, en particulier pour les **groupes défavorisés**. ***L'accompagnement des institutions privées via le FEDER sera justifié par le déploiement d'une offre de formation non accessible sur le territoire ; ou dont l'offre est très restreinte afin de limiter une fuite démographique supplémentaire. L'objectif étant d'offrir localement un maximum d'opportunité de formations.***

L'accès aux groupes vulnérables aux écoles privées sera facilité par un accompagnement FSE+ via le déploiement de la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage en soutenant l'entreprise recruteuse ; ou encore l'Etat financera les bourses aux publics vulnérables.

De plus, l'analyse des raisons justifiant une partie du chômage des jeunes femmes en manque de qualification est également la problématique de la garde des jeunes enfants dans les structures habilitées pour ce faire.

La problématique d'une faible natalité sur le territoire n'est que renforcée avec le manque de places en crèches ou garde pendant les heures de travail.

- Taux de couverture : 42,1% (hors scolarisation des 2 ans)
- Taux d'équipement PSU : 19,0 pour 100 enfants de moins de 0-2 ans

De disparités davantage marquées pour le taux d'équipement (EAJE PSU seulement) que pour le taux de couverture

- La CAESM et la CAPNM, à savoir le nord et le sud du Département) affichent des taux faibles et en deçà de la moyenne martiniquaise
- Les différences de taux entre les EPCI sont davantage marquées pour le taux d'équipement (21,7 points de différence entre la CACEM et la CAESM) que pour le taux de couverture (10,9 points entre ces deux mêmes EPCI)
- L'offre collective hors PSU et l'accueil individuel semblent ainsi compenser les taux d'équipement PSU faibles observés hors CACEM

Des territoires dont l'offre en EAJE PSU semblent sous dimensionnée au regard des besoins

- La CAESM présente les taux d'équipement et de couverture les plus faibles du Département
- Cet EPCI ne dispose sur son territoire que de 12,4% des places en EAJE PSU alors qu'il concentre près d'un tiers des enfants de moins de 2 ans
- Il est également l'EPCI où la part des enfants de moins de 2 ans dont les parents ne travaillent pas est la plus faible (38,3% contre 40,3% à l'échelle de la Martinique)

Ainsi l'intervention de l'OS4.2 accompagnera également l'augmentation de l'offre de garde des jeunes enfants et des Nourrissons.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

La mobilisation de cet objectif spécifique permettra ainsi d'offrir des conditions de d'accueil de qualité et de sécurité aux élèves (et à la population en temps de crise)

L'extension de l'Université des Antilles sera accompagnée par le FSE+ ; en effet l'extension de l'UA s'accompagne d'une amélioration et d'une augmentation de l'offre de formation sur le site de l'Université des Antilles.

Tous les investissements soutenus par le FEDER dans les domaines de l'éducation et de la formation au titre de l'OS4.2 seront complétés par des mesures pertinentes du FSE+.

L'objectif spécifique 4.2 vise : à soutenir les types d'opération suivants

1. Prévenir la détérioration du patrimoine bâti, d'en assurer l'attractivité et la conservation et répondre à un besoin de modernisation des bâtiments
2. La numérisation des infrastructures de formation (fourniture d'équipement aux infrastructures de formation).
3. Réduire la vulnérabilité sismique des bâtiments et assurer le confortement parasismique
4. Assurer la mise en accessibilité au public à mobilité réduite
5. Augmenter et améliorer l'offre de garde des enfants
6. Déploiement de crèches, et de structures d'accueil de la petite enfance

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature, avec des critères environnementaux qui sont intégrés pour la sélection des projets, afin de répondre à la stratégie du programme.

Tous les investissements dans les domaines de l'inclusion sociale et du logement au titre de l'OS4.2 seront formulés à la suite de l'analyse des lacunes 'gap analysis' et des résultats de la cartographie des infrastructures, des services et des besoins, y compris au niveau micro-régional, avec un accent particulier sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Concernant les projets impliquant des travaux, la consommation d'espace, le développement d'infrastructures, sera mis en place un système de sélection des projets s'appuyant sur des critères d'éligibilité (sélection, priorisation, bonification, éco-conditionnalité) clairement définis, afin de favoriser l'émergence de projets à incidence positive sur l'environnement et de limiter ceux qui pourraient l'impacter négativement.

Ces actions seront portées par les domaines d'intervention suivants :

- **121 : Infrastructure pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance**
- **122 : Infrastructure pour l'enseignement primaire et secondaire**
- **124 : Infrastructure pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes**

Les investissements, au titre de l'OS4.2, comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de haute qualité et non ségrégué à tous les niveaux (logement, emploi, santé, soins sociaux et de longue durée)

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Etudiants
- Apprentis
- Petite enfance
- **Les groupes marginalisés, les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration**

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du Programme, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Tous les projets soutenus par le FEDER seront accessibles pour les personnes handicapées

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 4.2 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique vise à offrir des conditions de d'accueil de qualité et de sécurité aux élèves (et à la population en temps de crise). Le territoire souffre de la vétusté d'une grande partie des établissements scolaires et universitaires, ainsi il convient de les rénover. Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO4.2	FEDER	En transition	RCO66	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'accueil d'enfants	personnes	500,00	6 000,00
6	RSO4.2	FEDER	En transition	RCO67	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	personnes	100,00	2 500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO4.2	FEDER	En transition	RCR70	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'accueil d'enfants	utilisateurs/an	0,00	2018-2029	2 500,00	Insee	
6	RSO4.2	FEDER	En transition	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	utilisateurs/an	500,00	2018-2029	2 200,00	Insee	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.2	FEDER	En transition	121. Infrastructures pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	2 870 813,00
6	RSO4.2	FEDER	En transition	122. Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire	4 784 693,00
6	RSO4.2	FEDER	En transition	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	7 655 502,00
6	RSO4.2	Total			15 311 008,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.2	FEDER	En transition	01. Subvention	15 311 008,00
6	RSO4.2	Total			15 311 008,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	15 311 008,00
6	RSO4.2	Total			15 311 008,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 311 008,00
6	RSO4.2	Total			15 311 008,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

La situation de confinement liée à la crise sanitaire a mis en lumière les problématiques majeures de violences intra familiales. La CTM n'a pu que constater les lacunes en termes de capacité de réception des personnes en recherche de logement d'urgence. Les infrastructures souhaitées envisagées sont publiques, accessibles à toute la population et ne seront pas implantées dans des ségréguées. Il s'agira de logements d'urgence dédiés à accueillir les personnes en besoin. Les personnes logées y seront sur une courte durée le temps de leur trouver un logement de longue durée; ou une situation alternative sécurisée en fonction de leurs besoins. Les cibles sont principalement les victimes de violences intra familiales. Des mesures d'urgence seront déployées pour leur permettre de trouver au plus vite une stabilisation de leur situation. (Aide alimentaire, assistance sociale, aide à l'accession au logement via les bailleurs sociaux) principalement financées par le FSE+.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

Les investissements dans les institutions (y compris les petits logements collectifs, quelle que soit leur taille), respectera les exigences de vie autonome conformément à la CNUDPH, les investissements vont se concentrer sur la construction de services non résidentiels à la famille et de proximité.

Les investissements dans les infrastructures sociales et de santé seront conformes aux exigences de la CNUDPH, y compris l'observation générale no 5 et les observations finales du comité de la CDPH, dans le respect des principes d'égalité, de liberté de choix, de droit à l'autonomie, d'accessibilité et d'interdiction de toute forme de ségrégation.

Les investissements devront démontrer le respect de la stratégie de désinstitutionalisation et des cadres stratégiques et juridiques pertinents de l'UE pour le respect des obligations en matière de droits de l'homme, à savoir la charte des droits fondamentaux, le socle européen des droits sociaux et la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030.

Conformément au principe de partenariat, des organismes indépendants de défense des droits fondamentaux et des organisations de défense des droits de l'homme seront associés à toutes les étapes de la programmation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des investissements dans les infrastructures sociales et de santé afin de garantir le respect des principes d'autonomie, de non-ségrégation et de non-discrimination, conformément à la CNUDPH et à la charte des droits fondamentaux.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

La mobilisation de cet objectif spécifique permettra de développer une solution d'hébergement accessible par tous et pour tous. Pour ce faire les objectifs visés sont les suivants :

- Augmenter le nombre de centres d'accueil d'urgence

Ces actions seront soutenues **au titre des : DI 127 Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté**

- **Augmenter la capacité d'accueil des logements dits d'urgence**
- **Déploiement de structures d'accueil d'urgence des populations en difficulté intrafamiliale (Violence Conjugale, rupture familiale...)**

Tous les investissements dans les domaines de l'inclusion sociale et du logement au titre de l'OS4.3 seront formulés à la suite de l'analyse des lacunes et des résultats de la cartographie des infrastructures, des services et des besoins, y compris au niveau micro-régional, avec un accent particulier sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.

Ces actions seront soutenues **au titre des :**

DI 126 « Infrastructures de logement (autres que pour les migrants, les réfugiés et les personnes sous ou demandant une protection)»

DI 127 « Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté »

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas

avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- **Les groupes marginalisés**
- **Les minorités**
- **Les personnes en situation de handicap**
- **Les personnes issues de l'immigration**
- **Les personnes vieillissantes**

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du Programme, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que

peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre des l'objectifs spécifiques 4.3 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique vise à développer une offre d'hébergement accessible par tous et pour tous, et notamment à augmenter l'offre de garde des jeunes enfants et des nourrissons et augmenter le nombre de centres d'accueil d'urgence. Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO4.3	FEDER	En transition	RCO65	Capacité des logements sociaux nouveaux ou modernisés	personnes	0,00	90,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO4.3	FEDER	En transition	RCR67	Nombre annuel d'utilisateurs de logements sociaux nouveaux ou modernisés	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	1 560,00	Rapports annuels	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.3	FEDER	En transition	126. Infrastructures de logement (autres que pour les migrants, les réfugiés et les personnes qui bénéficient ou demandent à bénéficier de la protection internationale)	4 784 689,00
6	RSO4.3	FEDER	En transition	127. Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	4 784 689,00
6	RSO4.3	Total			9 569 378,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.3	FEDER	En transition	01. Subvention	9 569 378,00
6	RSO4.3	Total			9 569 378,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	9 569 378,00
6	RSO4.3	Total			9 569 378,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.3	FEDER	En transition	01. Mesures visant l’égalité entre les hommes et les femmes	4 784 689,00
6	RSO4.3	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	4 784 689,00
6	RSO4.3	Total			9 569 378,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

A l'image de l'offre de soins hospitalière, 44 % de la population est concentré au centre de l'île. Dans un contexte insulaire, où les infrastructures de transports sont peu développées, auquel s'ajoute un vieillissement de la population, l'enjeu de l'organisation spatiale de l'offre de santé et de son accessibilité est exacerbé.

L'offre de formation dans le secteur de la santé constitue de fait un levier de développement pour le territoire au travers de la mise en place d'une chaîne de valeur dédiée à ces spécificités.

L'exigence d'une amélioration de l'accès aux soins pour tous, et notamment pour les populations vieillissantes, en perte d'autonomie ou en grande précarité, milite pour le développement d'une offre de centres médicalisés pour les personnes âgées.

Une articulation opération par opération s'opère avec le Pan Ségur du PRRN concernant les grands projets.

Cependant la CTM comblera le besoin en institutions de Santé dans les Déserts médicaux avec l'implantation de centre médicaux offrant des soins de qualité de proximité à la population résidant loin des centres d'activités et souvent vieillissante.

En Martinique, 145 400 personnes seraient âgées de 60 ans et plus en 2030 (20,7 millions de personnes en France hexagonale). Les personnes âgées de 60 à 74 ans sont globalement plus représentées sur CAP NORD ainsi que sur la commune de Sainte-Anne. Le secteur de l'aide à domicile constitue un axe fondamental de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes, et devient, avec la mise en place de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, un levier important de la politique de prévention martiniquaise.

En accompagnant les aidants familiaux, il est nécessaire de renforcer également l'offre d'accueil temporaire ou de garde temporaire.

L'implantation d'infrastructures d'accueil ou de garde dans ces zones privées d'animations apporterait une offre complémentaire de garde:

Un centre d'accueil de jour offrira aux résidents :

- Le suivi de leurs soins médicaux
- La programmation d'activités multiples
- Une option de garde pour les familles aidantes

Le centre d'hébergement offrira entre autres comme prestation :

- Les activités pré-listées dans le centre d'accueil de jour
- Un accompagnement de nuit

La Collectivité Territoriale de Martinique désire, dans le cadre de la désinstitutionnalisation des EHPADs tel qu'ils sont déployés aujourd'hui, accompagner au mieux les populations vieillissantes et leurs familles sur tout le territoire ; avec un intérêt un peu plus marqué pour le Nord de la Martinique.

Pour ce faire la CTM souhaite accompagner :

- Développer des solutions innovantes de logements intermédiaires et inclusives, entre le domicile et l'établissement
- Déployer l'habitat intergénérationnel martiniquais qui vise à accueillir différentes générations.
- Créer une offre innovante de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes
- Favoriser le déploiement de structures domiciliaires sur le nord de la Martinique avec la création d'un village pavillonnaire

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

Dans ces actions, nous aurons une synergie entre le FEDER et le FSE+. En effet le FEDER accompagnera le déploiement d'infrastructures et le FSE+ accompagnera via des actions d'inclusion multiples et l'accompagnement de frais de fonctionnement.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

La mobilisation de cet objectif spécifique permettra de développer une offre de santé accessible par tous et pour tous.

L'objectif spécifique 4.5 vise à :

- Augmenter et améliorer l'offre des soins de proximité pour tous
- Etude, travaux et infrastructures de santé (maison de proximité, maison de santé, centre médicalisé)
- Transformation, rénovation, équipement et rattrapage numérique dans les établissements médico-sociaux
- Outils pour interopérabilité et modernisation des outils numériques
- Matériels et équipement de santé

Ces actions seront soutenues **au titre des :**

- **DI 128 « Infrastructures de santé »**
- **DI 129 « Equipements de santé »**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas

avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Tous les investissements dans les domaines de la santé, des services sociaux et des soins de longue durée dans le cadre de l'objectif stratégique 4.5 seront formulés à la suite de l'analyse des lacunes et des résultats de la cartographie des infrastructures, des services et des besoins, y compris au niveau micro-régional, avec un accent particulier sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Les investissements en infrastructures pourront être complétés par les actions soutenant le personnel des soins de santé avec l'objectif d'attirer et garder plus de professionnels dans les zones défavorisées.

Engagements de l'autorité de gestion relatifs au principe de désinstitutionalisation : Toutes les mesures relatives aux infrastructures sociales et de soins de santé prises dans le cadre de tout objectif politique doivent répondre aux déficits d'investissement et se fonder sur les résultats des évaluations des besoins individuels et de la cartographie des infrastructures et des services. En particulier, l'évaluation des besoins individuels inclura les options, qui sont conformes à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après la «CNUDPH») et à ce que les personnes concernées aient été proposées, ainsi qu'une vue d'ensemble de ce qu'elles ont choisi. Il devrait également être clair si elles auraient préféré des options qui n'existent pas encore mais pour lesquelles des investissements sont nécessaires. Si tel était le cas, la priorité devrait être accordée aux investissements dans la création de ces options. La cartographie se fondera sur une vue d'ensemble du nombre actuel d'établissements résidentiels (à grande ou petite échelle, y compris les établissements résidentiels de proximité), de services familiaux non résidentiels et de services de proximité, en tenant compte des inégalités territoriales et des défis démographiques. Tous ces investissements dans les infrastructures sociales et de soins de santé doivent être pleinement conformes aux exigences de la CNUDPH, y compris l'observation générale no 5 et les observations finales du comité des droits des personnes handicapées des Nations unies, dans le respect des principes d'égalité, de liberté de choix, de droit à une vie autonome, d'accessibilité et d'interdiction de toute forme de ségrégation. En outre, l'accessibilité doit être garantie dans chaque investissement conformément aux normes d'accessibilité les plus récentes de l'UE. Les investissements devront démontrer le respect de la stratégie de désinstitutionalisation et des cadres stratégiques et juridiques pertinents de l'UE pour le respect des obligations en matière de droits de l'homme et y contribuer, à savoir la CNUDPH et l'observation générale no 5, le socle européen des droits sociaux et la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. Aucun investissement ne constituera un recul dans la stratégie de désinstitutionalisation des institutions existantes ni ne contribuera à la création de nouveaux cadres qui ne respectent pas pleinement la CNUDPH. Conformément au principe de partenariat, des organismes indépendants de défense des droits fondamentaux et des organisations de défense des droits de l'homme seront associés à toutes les étapes de la programmation, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation des investissements dans les infrastructures sociales et de soins de santé afin de garantir le respect des principes d'autonomie de vie, de non-ségrégation et de non-discrimination, conformément à la CNUDPH et à la charte.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En

effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires:

- Collectivités
- Maitres d'ouvrages publics
- Bailleurs sociaux
- Entreprises,

Groupes cibles

- **Les groupes marginalisés**
- **Les minorités**
- **Les personnes en situation de handicap**
- **Les personnes issues de l'immigration**
- **Les personnes vieillissantes**

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du Programme, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Tous les projets soutenus par le FEDER seront accessibles pour les personnes handicapées.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre des objectifs spécifiques 4.5 du FEDER.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique vise à développer une offre de santé accessible par tous et pour tous. Pour ce faire les objectifs visés sont les suivants : augmenter l'offre de soins de proximité sur le territoire, augmenter le nombre de centres d'accueil médicalisés pour personnes âgées sur le territoire et lutter contre les déserts médicaux. Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO4.5	FEDER	En transition	RCO69	Capacité des installations de soins de santé nouvelles ou modernisées	personnes/an	120 000,00	326 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO4.5	FEDER	En transition	RCR73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	155,00	Rapports	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.5	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	13 735 258,00
6	RSO4.5	FEDER	En transition	129. Équipements de santé	5 263 158,00
6	RSO4.5	Total			18 998 416,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.5	FEDER	En transition	01. Subvention	18 998 416,00
6	RSO4.5	Total			18 998 416,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	18 998 416,00
6	RSO4.5	Total			18 998 416,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	18 998 416,00
6	RSO4.5	Total			18 998 416,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Le développement de la Martinique dépend fortement des activités touristiques qui gagnent en attractivité au travers des activités culturelles et de la valeur du patrimoine naturel de la Martinique, d'autant plus que ces activités sont inégalement réparties sur le territoire, ce qui peut entraîner des effets négatifs directs et indirects.

Avec de nombreux édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques, des musées d'orientation variée la Martinique présente des opportunités indéniables en **matière culturelle**, aujourd'hui non valorisés. Ainsi le programme encourage à suivre les « principes de qualité européenne » pour les interventions ayant une incidence potentielle sur le patrimoine. Celles-ci reflètent les principes directeurs intégrés, durables et inclusifs du nouveau Bauhaus européen.

De même que les secteurs du tourisme et de la culture participeront fortement à la transition numérique du territoire, cet outil augmentant l'attractivité et la visibilité du territoire à l'international.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

Selon un récent rapport de la Cour des comptes européenne, il est absolument nécessaire de garantir l'efficacité et la viabilité financière des investissements du FEDER dans les sites culturels grâce à la diversification des sources de revenus propres et à la dépendance accrue à leur égard. Le programme va encourager l'utilisation de fonds privés et améliorer l'autonomie financière des sites culturels bénéficiant d'un soutien afin de préserver le patrimoine culturel.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif est de dynamiser les pôles touristiques et culturels pour accompagner le développement économique de proximité ou des territoires, porteur d'emplois, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Le STDEII montre que l'objectif est de se différencier par une offre structurée autour de filières d'excellence pour garantir une meilleure attractivité du territoire avec un tourisme durable.

L'action prioritaire consistera en la protection et la mise en valeur patrimoine naturel, bâti, mobilier, immatériel et culturel

Les actions de tourisme soutenues par le FEDER seront dites durables ; en effet elles seront en faveur d'une reprise économique, de participer à

L'inclusion sociale et à l'innovation sociale en vue des « Parcours de transition pour le tourisme », proposée pour la Commission Européen à la suite d'un processus de co-création avec les parties prenantes du secteur.

Les secteurs du Tourisme et de la Culture seront moteur d'actions d'économie circulaire dans le cadre de l'utilisation des énergies, des eaux, et la réduction des déchets. Ils seront également moteur d'innovations sociales et de management des équipes. Ces équipes bénéficieront via le FSE+ de formation de renforcement de leurs compétences, afin de bénéficier d'évolution de carrières bénéfiques sur leur territoire. (***« Parcours de transition pour le tourisme »***)

L'accent sera mis sur un nouvel accompagnement des entreprises en difficulté.

Il s'agit d'ouvrir de nouvelles perspectives en termes de compétitivité des territoires et des entreprises et de réduction des émissions de CO2, en limitant les besoins de déplacement avec une transition numérique réussie.

L'accompagnement de la numérisation du secteur touristique sera accompagné par l'OS1.2.

Toute intervention du FEDER ayant une incidence sur le patrimoine culturel sera conforme aux meilleures pratiques. L'autorité de gestion suivra les « PRINCIPES DE QUALITÉ EUROPÉENNE » pour les interventions financées par l'UE.

L'objectif spécifique vise à soutenir les types d'opération suivants :

1. Développer un tourisme durable sur l'ensemble du territoire

Le soutien du programme aux articles promotionnels sera basé sur les valeurs reflétées dans le « Parcours de transition pour le tourisme », principalement la durabilité, la résilience, la transition numérique et verte, l'inclusion sociale, et la diversification du produit touristique.

- Opérations de mise en valeur et de réhabilitation du patrimoine touristique martiniquais, en suivant les principes de qualité européenne pour les opérations ayant une incidence potentielle sur le patrimoine
- Promotion touristique (STDEII)
- Soutien aux infrastructures touristiques et promotionnelles

2. Assurer la réhabilitation et la préservation du patrimoine culturel martiniquais,

L'objectif est de favoriser l'éclosion de grands projets qui participeront à terme au rayonnement de la Martinique, grâce à une image renouée sur la scène internationale. Par ailleurs, il s'agira de rapprocher les manifestations de spectacle vivant, les plasticiens, les évènementiels des populations des communes

- Redynamisation des équipements culturels
- Soutien aux actions artistiques
- Organisation des festivals d'arts, de musique : l'organisation de festivals d'art et de musique fera partie d'un soutien intégré apporté aux sites culturels ou une action autonome portée par une Collectivité (exemple : Festival de la Ville de Fort de France, Carnaval de Fort de France). Les festivals d'art, ou culturels verront leurs schémas économiques évoluer afin de garantir un retour sur investissement permettant une totale autonomie de leur réalisation les années suivantes.
- Animations culturelles
- Soutien aux infrastructures culturelles

3. Favoriser la protection et le développement du patrimoine naturel,

Les actions pourront entre autre être :

- Promotion locale, régionale, nationale et internationale de la Biodiversité
- La protection du patrimoine naturel

Les projets soutenus seront :

i) Soutenus par une analyse de la demande et une évaluation des besoins adéquates

ii) Coordinés avec des projets dans des zones voisines, en évitant les chevauchements

iii) Un impact au-delà du projet lui-même sur la stimulation de l'activité touristique dans la région

iv) Durables et soient correctement entretenus dans les années suivant leur achèvement, suivant le récent rapport de la CCE sur le soutien de l'UE au tourisme.

Les actions de l'OS4.6 pourront entre autres:

- *Appui à la diversification du produit touristique qui contribue aux moyens de subsistance des communautés locales, y compris dans des destinations moins connues à fort potentiel*
- *Soutenir les mesures visant à faciliter la diversité culturelle dans l'accès à la culture en aidant les lieux locaux, les espaces culturels historiques favorisant la cohésion et l'identité communautaires*
- *Soutenir les entreprises culturelles et touristiques, les centres créatifs et les start-ups pour stimuler l'innovation sociale et technologique tout au long de la chaîne de valeur, la prestation de services sociaux innovants et promouvoir l'emploi, en particulier pour les communautés vulnérables, notamment en soutenant le développement de coopératives sociales et d'autres entreprises sociales dans les secteurs*

Ces actions seront soutenues **au titre** :

-Du domaine d'intervention **DI 165 « Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques »**

-Du domaine d'intervention **DI 167 « Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000 ».**

Ces actions seront soutenues au titre **du DI 166 « Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels**

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Critères environnementaux pour la sélection des projets :

Le système de suivi concerne principalement les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO FEDER-FSE+.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctives adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu. Dans cette optique, le programme s'appuie pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants, en ciblant ceux permettant de suivre les incidences probables. Ces indicateurs de suivi proposés sont présentés dans un tableau, pour chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi trop différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est renseigné in fine.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

A.Soutenir l'aménagement du territoire :

- EPCI, communes

B.Renforcer le rôle du tourisme dans le développement économique :

- Collectivités,
- EPCI,
- Etablissements publics
- Porteurs privés

C.Renforcer le rôle de la culture dans le développement économique :

- EPCI et communes
- Porteurs privés
- Porteurs publics

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des

principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Tous les projets soutenus par le FEDER seront accessibles pour les personnes handicapées

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre des objectifs spécifiques 4.6 du FEDER

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'Objectif Spécifique vise à dynamiser les pôles touristiques et culturels pour accompagner le développement économique de proximité ou des territoires, porteur d'emplois, tout en améliorant la qualité de vie des habitants. Compte-tenu de la nature des projets le recours à des instruments financiers ne s'avèrent pas pertinents et adaptés pour le territoire de la Martinique. Aussi, les projets seront soutenus via des interventions en mode subvention

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO4.6	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	1,00	7,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO4.6	FEDER	En transition	RRC77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	630 000,00	2021-2029	693 000,00	Rapports d'exploitations annuels	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.6	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	7 655 502,00

6	RSO4.6	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	6 698 564,00
6	RSO4.6	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	2 870 813,00
6	RSO4.6	Total			17 224 879,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.6	FEDER	En transition	01. Subvention	17 224 879,00
6	RSO4.6	Total			17 224 879,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 224 879,00
6	RSO4.6	Total			17 224 879,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO4.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 224 879,00
6	RSO4.6	Total			17 224 879,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 7. Faire du capital humain un levier du développement

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FSE+ :

Il peut être mis en avant en Martinique, comme partout en France que des progrès sont à faire concernant l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail (voire 1.4).

La valorisation des emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire est un enjeu en Martinique, d'autant plus que ces emplois sont majoritairement disponibles au travers d'associations. Une voie de développement est donc d'accompagner la diversification des emplois dans ce secteur.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration,

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

En cohérence avec le pacte territorial d'insertion 2019-2022 de Martinique, l'objectif spécifique A du FSE+ vise à :

Pour l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise pour des publics vulnérables:

- Les actions de promotion et d'accompagnement des projets de reprise d'entreprises
- Les actions de promotion et d'accompagnement de l'entrepreneuriat (jeunes et étudiants) et des projets innovants par incubateur ou accélérateur;
- Les actions d'accompagnement à la structuration financière des projets de création-reprise (prêt d'honneur, garantie, micro-crédits...) aux futurs créateurs-repreneurs.
- Les actions de promotion et d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin.

Pour le développement de l'ESS

- Action de formation et d'accompagnement à la création des entreprises dans l'ESS,
- Action de formation relevant du secteur de l'ESS,

- Favoriser la visibilité et la présence des entreprises de l'ESS sur les territoires,
- Favoriser le développement de projets partenariaux entre acteurs de l'ESS et entre ESS et non ESS pour maintenir les dynamiques locales

Pour la favoriser l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes

- Les actions d'accompagnement vers l'emploi à destination des publics les plus éloignés (plan d'actions collectives, individuelles et modulaires)
- Les actions d'accompagnement vers l'emploi (découverte des métiers) pour renforcer les compétences des demandeurs d'emploi dans les secteurs reconnus prioritaire par les schéma prescriptifs (CEP, CPTDFOP, STDEII)
- Les actions d'accompagnement vers l'emploi pour les métiers en tension et/ou en difficultés de recrutement (boulangier/pâtissier, maraichers, plombier)

Pour Favoriser l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes

- Les actions de promotion et d'accompagnement des projets de reprise d'entreprises par des jeunes désirant s'installer en Martinique
- Les actions de promotion et d'accompagnement de l'entrepreneuriat (jeunes et étudiants) et des projets innovants par incubateur ou accélérateur par des jeunes désirant s'installer en Martinique;
- Les actions d'accompagnement vers l'emploi à destination des publics les plus éloignés (plan d'actions collectives, individuelles et modulaires) en dehors de la Martinique,

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois au Pôle emploi, dont :
 - Les jeunes âgés de 26 à 30 ans inscrits au Pôle emploi,
 - Les jeunes âgés de 16 à 25 ans inscrits en Missions Locales et au Pôle emploi,
 - Les personnes en situation de handicap demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon l'article L5212-13 du code du travail,

- Par dérogation, les demandeurs d'emploi inscrits depuis moins de 6 mois à Pôle emploi.
- Jeunes inactifs,
- Les femmes de manière générale dans une dynamique d'égalité entre les sexes sur le marché du travail.
- Structures de l'ESS (têtes de réseau locales, associations, coopératives, entreprises agréées ESUS ou équivalent),

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Le renforcement du capital ne peut s'opérer qu'avec un strict respect des principes de non discrimination, et d'égalité des chances.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 4.1 du FSE+.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

- Actions de coopération visant à l'échange de bonnes pratiques et à l'émergence d'orientations communes
- Actions de production de connaissances
- Actions visant à structurer les filières porteuses d'emplois dans le secteur de la culture
- Actions visant au partage d'expériences, à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte-tenu de la nature des, de la nature des porteurs de projets visés par le FSE+ , il n'est pas envisagé, en cohérence avec l'actualisation de l'évaluation ex ante ingénierie financière de mobiliser du FSE+ via des instruments financiers. Toutes les interventions seront réalisées en mode subvention.

La non utilisation d'instruments financiers dans e par la volonté de garantir le renforcement du capital humain et non son endettement en situation de précarité.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	117,00	2 159,00
7	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	personnes	7,00	323,00
7	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	29,00	539,00
7	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	39,00	790,00

7	ESO4.1	FSE+	En transition	RSpé03	Nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficiant d'un soutien	Entreprises	30,00	340,00
---	--------	------	---------------	--------	--	-------------	-------	--------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	293,00	2021-2029	351,00	Questionnaires participants	
7	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	380,00	2021-2029	491,00	Questionnaires Participants	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	En transition	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	6 133 997,00
7	ESO4.1	FSE+	En transition	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	4 175 000,00
7	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	4 270 000,00
7	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	3 700 000,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	4 685 435,00
7	ESO4.1	Total			22 964 432,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	18 278 997,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	4 685 435,00
7	ESO4.1	Total			22 964 432,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	18 278 997,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 685 435,00
7	ESO4.1	Total			22 964 432,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	3 400 000,09
7	ESO4.1	FSE+	En transition	04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)	6 270 000,00
7	ESO4.1	FSE+	En transition	09. Sans objet	5 535 000,00
7	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	3 073 996,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	1 661 220,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Développement des compétences et emplois numériques	1 000 000,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	2 024 215,00
7	ESO4.1	Total			22 964 431,09

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	18 278 997,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	4 685 435,00
7	ESO4.1	Total			22 964 432,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les emplois ou formations majoritairement sollicités en Martinique ne correspondent pas aux besoins réels du marché ou conduisent à des situations d'emplois durablement précaires, en partie car l'offre de formation sur le territoire apparaît restreinte et mal adaptée aux réalités économiques du territoire. Ces constats incitent à affiner l'analyse des secteurs où la demande est largement excédentaire au regard des besoins du marché. Dans le cadre du STDEII, la Martinique a identifié les filières d'avenir pour son territoire pour lesquelles l'offre de formation doit être développée.

Dans un environnement structurel de crise économique, le numérique est un secteur mis en avant pour son potentiel de croissance et d'emplois. Les technologies et services numériques sont aujourd'hui au cœur de l'innovation, de produit comme de service, dans la plupart des activités industrielles et de services.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration, ect...

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

En cohérence avec le contrat de plan régional de développement de l'orientation et de la formation professionnelle de Martinique, l'objectif spécifique 4.5 du FSE+ permettra ainsi d'accompagner des entreprises, des branches professionnelles ou des territoires pour anticiper les transitions ou les mutations économiques, numériques ou écologiques, soutien notamment au numérique pour en faire un véritable levier d'inclusion professionnelle durable :

- Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes de formation des salariés des TPE-PME, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés de plus de 54 ans, des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...).
- Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes de formation des centres de formation ou associations...
- Apporter un soutien spécifique au numérique pour en faire un véritable levier d'inclusion professionnelle durable
- Soutenir l'innovation pédagogique

Dans cet objectif spécifique 4.5, Il s'agit de soutenir des mesures visant à améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adaptation au

marché du travail :

Pour le développement de formations qualitatives

- Professionnalisation des acteurs de la formation
- Améliorations de l'offre de formation : Création de support innovant, promotion des métiers sous tension et particulièrement du numérique, diagnostic, orientation, définition de parcours, développement d'ingénierie de formation autour du numérique Création de support, outils de promotion, ingénierie de formation,
- Amélioration des systèmes d'orientation : Actions d'informations, définition de parcours, études, diagnostic territoriale sur les métiers en tension, action de communication et d'orientation sur les métiers en tension ...

Pour développement de modules pédagogiques innovants,

- Accompagnent du système éducatif dans sa digitalisation (en complémentarité avec les dispositifs étatiques et du plan de relance), en particulier dans les activités périscolaires mise en place par les collectivités,
- Ingénierie pédagogique innovante, développement et diffusion de support pédagogique, formation des équipes pédagogiques notamment sur les thématiques permettant aux élèves de s'approprier leur histoire et leur culture.
- Ingénierie pédagogique innovante, développement et diffusion de support pédagogique, formation des équipes pédagogiques, développement des classes Europe... notamment sur les thématiques permettant aux élèves de s'approprier leur environnement géographique Caraïbes et Europe

Appui à l'orientation des élèves, des jeunes, des actifs

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- OPCA,
- Organismes de formation,

- CTM,
- Mission Locale,
- Chambres Consulaires,
- Association dans le domaine de la formation, et dans le domaine de l'éducation,
- Organisations professionnelles
- Structures éducatives

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 4.5 du FSE+.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Actions de production de connaissances qui peuvent gagner à être mutualisées pour imiter les surcoûts (Diagnostic, Cartographie, des acteurs)

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte-tenu de la nature des, de la nature des porteurs de projets visés par le FSE+ , il n'est pas envisagé, en cohérence avec l'actualisation de l'évaluation ex ante ingénierie financière de mobiliser du FSE+ via des instruments financiers. Toutes les interventions seront réalisées en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	ESO4.5	FSE+	En transition	RSpé05	Nombre de modules de formations soutenues	nombre	2,00	15,00
7	ESO4.5	FSE+	En transition	RSpé06	Nombre de module pédagogiques développés	nombre	1,00	10,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	ESO4.5	FSE+	En transition	RSR08	taux de sortie positive des formations modernisées un an	%	30,00	2021-2029	40,00	Enquêtes suite à la mise en œuvre des modules de	

					après la mise en œuvre					formations	
--	--	--	--	--	------------------------	--	--	--	--	------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.5	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	2 735 655,00
7	ESO4.5	FSE+	En transition	145. Soutien au développement des compétences numériques	2 735 655,00
7	ESO4.5	FSE+	En transition	148. Soutien à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (hormis les infrastructures)	735 655,00
7	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	2 000 000,00
7	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	2 735 655,00
7	ESO4.5	Total			10 942 620,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	10 942 620,00
7	ESO4.5	Total			10 942 620,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 942 620,00
7	ESO4.5	Total			10 942 620,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	3 000 000,00
7	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	2 735 655,00
7	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	5 206 965,00
7	ESO4.5	Total			10 942 620,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	10 942 620,00
7	ESO4.5	Total			10 942 620,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FSE+ :

Les données avancées dans le point 1.4 portant sur l'éducation en Martinique justifient pourquoi il est impératif de s'engager dans une démarche volontariste, visant à développer les compétences nécessaires à la création ou à la restructuration de filières de production. En effet, l'offre de formation aujourd'hui dispensée est parcellaire et présente une rupture dans de nombreux parcours. Les évolutions envisagées et les mutations qui s'imposeront, militent pour un décloisonnement des enseignements, un meilleur maillage du territoire et une optimisation des plateformes pédagogiques pour créer des passerelles entre les formations dispensées. Les parcours complets de formations seront soutenus notamment dans le cadre du soutien aux filières d'avenir identifiées dans le STDEII. Cela devrait permettre à la fois de développer l'offre de formation associée, les compétences spécifiques aux besoins du territoire et de créer des débouchés pour les martiniquais.

Concernant l'apprentissage, il demeure moins développé que dans le reste du territoire national, faute de capacités d'accueil des employeurs locaux. Par ailleurs, le manque de structuration des filières professionnelles (à l'exception du BTP) peut être un frein au déploiement de ces dispositifs.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif spécifique 4.6 du FSE + permettra ainsi de :

- Rénover l'accompagnement primaire et scolaire et en augmentant les démarches de lutte contre le décrochage scolaire, y compris des mesures innovantes d'accompagnement
- Augmenter la formation de tous les élèves (y compris décrocheurs et primo-arrivants) aux compétences clés (linguistiques, numériques, .), à l'éducation à la citoyenneté, à la lutte contre toutes les discriminations et le harcèlement scolaire
- Diversifier et développer l'offre de formation supérieure, en lien avec la formation secondaire et la formation professionnelle, pour créer des parcours complets de formation, notamment dans les filières stratégiques
- Accompagner l'apprentissage

Dans cet objectif spécifique 4.6, les actions mises en œuvre seront :

- Actions de renforcement des capacités des équipes éducatives,
- Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants
- Soutien aux devoirs
- Actions de communication, sensibilisation
- Actions de formation aux compétences clés (linguistiques, numériques.), à l'éducation à la citoyenneté, à la lutte contre toutes les discriminations et le harcèlement scolaire pour tous les élèves y compris les décrocheurs et les primo-arrivants
- Accompagnement et aides à l'orientation
- Actions de renforcement scolaire pour les étudiants de niveau supérieur
- Actions de formations supérieures, en lien avec la formation secondaire et la formation professionnelle, pour créer des parcours complets de formation, notamment dans les filières stratégiques : l'Agro-transformation, le Tourisme, la Santé et vieillissement, les Ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables), le Numérique et dans les secteurs de l'économie bleue et verte
- Actions facilitant la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics visés par les actions sont :

- Collégiens, lycéens rencontrant des difficultés d'apprentissages et de comportements
- Étudiants en décrochage
- Jeunes décrocheurs sortis du système scolaire sans la qualification préparée

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 4.6 du FSE+.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

- Actions de coopération visant à l'échange de bonnes pratiques à l'émergence d'orientations communes sur la question de l'éducation, de l'orientation et de l'enseignement supérieur
- L'appui au développement de plans stratégiques régionaux pour faciliter les échanges universitaires, apprentis
- Actions visant au partage d'expérience, à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités

- Actions de coopération entre les Etats caribéens, les PTOM et les RUP visant à l'échange de bonnes pratiques et à l'émergence d'orientations communes sur la question de la formation continue
- Appui au développement de plans stratégiques régionaux pour faciliter les échanges entre les organismes impliqués dans la formation professionnelle

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte-tenu de la nature des, de la nature des porteurs de projets visés par le FSE+ , il n'est pas envisagé, en cohérence avec l'actualisation de l'évaluation ex ante ingénierie financière de mobiliser du FSE+ via des instruments financiers. Toutes les interventions seront réalisées en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes	156,00	2 200,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	ESO4.6	FSE+	En transition	RSR09	taux de jeunes âgés de 16 à 26 ans rencontrant des difficultés dans le domaine de la lecture	%	30,00	2019-2029	25,00	Données de la journée défense et citoyenneté	
7	ESO4.6	FSE+	En transition	RSR10	Taux de décrochage scolaire	%	30,00	2019-2029	20,00	DGESCO	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	5 700 000,00
7	ESO4.6	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	5 700 000,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	1 000 000,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	1 000 000,00
7	ESO4.6	Total			13 400 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Subvention	11 400 000,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	2 000 000,00
7	ESO4.6	Total			13 400 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	11 400 000,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 000 000,00
7	ESO4.6	Total			13 400 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	11 400 000,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	2 000 000,00
7	ESO4.6	Total			13 400 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	11 400 000,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 000 000,00
7	ESO4.6	Total			13 400 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FSE+ :

Les problèmes transversaux du faible niveau de diplôme des jeunes en Martinique et de l'inadéquation de l'offre de formation se traduisent par un fort taux de chômage comme présenté en 1.4. De ce fait un nouvel enjeu s'ajoute aux précédents, et ici il concerne l'éducation et la formation, donnant accès à la population une plus grande agilité et flexibilité sur le monde du travail. Les causes du taux de chômage élevé sont diverses mais le niveau de qualification insuffisant des candidats sur le marché du travail et les inadéquations formations-emplois / offres-demandes d'emplois constituent une partie des données du problème.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration, ect...

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif spécifique 4.7 du FSE+ permettra ainsi de :

- Former et accompagner des personnes en recherche d'emploi et des actifs occupés, pour une meilleure adaptation aux besoins du marché du travail et faciliter les transitions professionnelles, y compris dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle
- Former depuis la redynamisation, l'acquisition des compétences clés jusqu'à la qualification, y compris l'alternance et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), les formations permettant une passerelle vers la qualification, les formations professionnalisantes, qualifiantes,.
- Renforcer la qualité des formations (individualisation de la formation, développement de formation à destination de publics spécifiques (femmes, seniors, travailleurs handicapés, ...)

Dans cet objectif spécifique 4.7, les actions mises en œuvres seront :

- Formations professionnelles à destination des demandeurs d'emploi, des personnes en reconversion,

- Formation et renforcement des capacités des partenaires sociaux afin d'améliorer leur rôle dans la gestion prévisionnelle du marché de l'emploi
- Accompagnement suite à la création d'entreprises, la transmission d'entreprise, promotion interne afin de renforcer les compétences des entrepreneurs et des cadres en termes de savoir-faire et de pratiques managériales par :
 - Le Conseil, l'expertise,
 - La formation,
 - La communication au cours de séminaires et/ou de rencontres,
- Actions renforçant l'offre de formation en alternance (formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs),
- Actions visant à accompagner les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numérique et dans les secteurs en tensions (agriculture, métiers de la mer, de l'artisanat, du numérique, du BTP, ...).
- Actions d'amélioration de la GPEEC-T :
 - Actions innovantes de structuration des entreprises, secteurs, filières (diagnostiques concertées, groupements d'entreprises, groupements d'employeurs),
 - Soutien aux opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-territoriale

Les types d'actions sont cohérents avec les recommandations Pays 2019 (et son annexe D) et 2020 ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Demandeurs d'emplois
- Salariés en reconversion,

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 4.7 du FSE+.

Appui au développement de plans stratégiques régionaux pour faciliter les échanges entre les organismes impliqués dans la formation professionnelle

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

L'appui au développement de plans stratégiques régionaux pour faciliter les échanges universitaires, apprentis

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte-tenu de la nature des, de la nature des porteurs de projets visés par le FSE+ , il n'est pas envisagé, en cohérence avec l'actualisation de l'évaluation ex ante ingénierie financière de mobiliser du FSE+ via des instruments financiers. Toutes les interventions seront réalisées en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	100,00	1 800,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	568,00	2021-2029	1 200,00	enquête participants	
7	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	10,00	2021-2029	100,00	Suivi participants	
7	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	10,00	2021-2029	100,00	Suivi des participants	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

7	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	12 975 383,00
7	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	3 000 000,00
7	ESO4.7	Total			15 975 383,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	12 975 383,00
7	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	3 000 000,00
7	ESO4.7	Total			15 975 383,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 975 383,00
7	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 000 000,00
7	ESO4.7	Total			15 975 383,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	1 500 000,00
7	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	3 000 000,00
7	ESO4.7	FSE+	En transition	09. Sans objet	8 475 383,00
7	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de	09. Sans objet	3 000 000,00

			population		
7	ESO4.7	Total			15 975 383,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	12 975 383,00
7	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	3 000 000,00
7	ESO4.7	Total			15 975 383,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 8. Faire de la Martinique un territoire plus inclusif (FSE+)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FSE+ :

En Martinique, 30 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit avec moins de 1 010 euros par mois (rapport INSEE du 11/07/2022 sur la base des données 2018). Ce taux est deux fois plus élevé qu'en France hexagonale. Par ailleurs, deux Martiniquais sur cinq sont en situation de privation matérielle et sociale, soit près de trois fois plus qu'en France hexagonale. Ces restrictions concernent le logement, l'habillement, l'alimentation, les loisirs et d'autres besoins, tels que l'accès à internet à leur domicile ou la possession d'une voiture.

Parmi cette population touchée par la pauvreté, certains Martiniquais subissent une pauvreté plus intense et sont en situation dite de grande pauvreté ; soit 10,5 % de la population en situation de grande pauvreté en 2018, soit 38 700 personnes. La grande pauvreté est cinq fois plus élevée qu'en France hexagonale (2,1 %). Les Martiniquais sont encore plus fréquemment touchés par des situations de grande pauvreté, alors qu'ils sont déjà bien plus souvent concernés par l'une des deux formes de pauvreté, qu'elle soit monétaire ou en condition de vie.

Être en emploi protège de la grande pauvreté. En effet, seuls 4 % des actifs occupés (42 % de la population en âge de travailler) sont en situation de grande pauvreté en Martinique. À l'inverse, 22 % des chômeurs subissent cette situation. Le taux élevé de grande pauvreté sur l'île s'explique donc en partie par les caractéristiques du marché du travail. D'une part, le taux de chômage est élevé (17 % en 2018, deux fois plus qu'en France hexagonale). D'autre part, le halo autour du chômage, c'est-à-dire les personnes à la frontière de l'inactivité et du chômage, regroupe 7 % des Martiniquais en âge de travailler. De plus, entre l'emploi et le chômage, le sous-emploi concerne 11 % des actifs occupés en Martinique en 2018.

Les Martiniquais vivant dans une famille monoparentale sont parmi les plus touchés par la grande pauvreté : 17 % d'entre eux sont en situation de grande pauvreté. En Martinique, 38 900 enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille monoparentale, soit 53 % des enfants. Ainsi, 38 % des personnes en grande pauvreté en Martinique vivent dans une famille monoparentale.

La mobilisation de cet OS doit permettre l'insertion professionnelle et sociale dans et par l'emploi

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration, ect...

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif spécifique 4.8 du FSE + permettra ainsi de soutenir l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi et des plus vulnérables/ou des exclus.

L'objectif spécifique 4.8 vise à :

- Renforcer l'insertion socio-économique des personnes défavorisées en développant des parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail
- Augmentation du nombre de projets locaux d'insertion menés par des acteurs locaux dans le cadre de stratégies de développement local
- Amélioration des capacités d'insertion socioprofessionnelle des personnes défavorisées par des approches territoriales
- Renforcer l'insertion socio-économique des personnes défavorisées en développant des parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail
- Combattre les freins vers l'emploi,
- Accompagner en incluant des mesures pour lever les freins sociaux à l'emploi ou des logiques de parcours intégrés

Il est bon de noter qu'une stratégie territoriale sera mis en œuvre dans la continuité des travaux effectués sur la programmation 2014 – 2020 avec les EPCI.

I – actions visant à permettre l'accompagnement global et renforcé des publics ainsi que la levée des freins périphériques

- Actions d'accompagnement des publics fragiles (identification, suivi, création et mise en œuvre de parcours d'accompagnement...)
- les actions de repérage des situations de pauvreté et de précarité ;
- la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne par :
 - la mise en place d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
 - la mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant notamment à :
 - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, d'accès aux droits, d'accès et de maintien dans le logement, d'aide matérielle ou financière en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi
 - lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation

professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, insertion numérique, accompagnement des volontaires du service civique) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;

- l'aide financière (allocation) aux jeunes engagés dans un parcours d'accompagnement dans le cadre du dispositif territorial d'incitation à l'émancipation et à l'initiative de la jeunesse via un "revenu émancipation jeunesse initiative" ou au public sous-main de justice en tant que stagiaire de la formation professionnelle;
- Actions d'accompagnement à la parentalité pour les familles dans ou avec des risques de précarité,
- Actions d'accompagnement des jeunes en sortie ASE, les ex MNA devenus adultes... afin de favoriser leur autonomie et les sorties positives (suivi, création et mise en œuvre de parcours d'accompagnement...)
- Les actions de remobilisation et de redynamisation sociales et professionnelles en faveur des femmes, chefs de familles monoparentales, s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi, par :
 - le renforcement de l'accompagnement social et médico-social des femmes, chefs de familles monoparentales ;
 - le renforcement des possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes, chefs de familles monoparentales, par le financement de dispositifs d'accès aux biens essentiels (mobilité, accompagnement dans la recherche de logement, garde d'enfants, ...), à la gestion de la vie familiale, à l'éducation budgétaire et alimentaire, dans le cadre d'un parcours vers l'emploi.
 - l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (accompagnement dans le cadre d'un parcours abrité) dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social;

II - Actions visant à permettre le développement territorial de projets d'insertion :

- La mise en œuvre de projets d'insertion élaborés dans le cadre des stratégies locales de développement
- L'accompagnement et le suivi renforcés des bénéficiaires dans le cadre des stratégies locales de développement

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Public :

- Bénéficiaires du RSA

- Personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... . Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.
- Femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées.
- Jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux
- personnes sous-main de justice
- Ressortissants de pays tiers en règle de séjour sur le territoire de la Martinique

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du Programme, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 4.8 du FSE+.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée et tout particulièrement

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte-tenu de la nature des, de la nature des porteurs de projets visés par le FSE+ , il n'est pas envisagé, en cohérence avec l'actualisation de l'évaluation ex ante ingénierie financière de mobiliser du FSE+ via des instruments financiers. Toutes les interventions seront réalisées en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
8	ESO4.8	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	250,00	3 500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
8	ESO4.8	FSE+	En transition	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	personnes	2 297,00	2021-2029	4 750,00	enquête participants	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.8	FSE+	En transition	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	20 991 080,00
8	ESO4.8	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	4 281 112,30
8	ESO4.8	Total			25 272 192,30

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Subvention	20 991 080,00
8	ESO4.8	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	4 281 112,30
8	ESO4.8	Total			25 272 192,30

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.8	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	20 991 080,00
8	ESO4.8	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 281 112,30
8	ESO4.8	Total			25 272 192,30

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en
----------	----------	-------	---------------------	------	-------------

	spécifique				EUR)
8	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	1 000 000,00
8	ESO4.8	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	1 000 000,00
8	ESO4.8	FSE+	En transition	05. Non-discrimination	9 000 000,00
8	ESO4.8	FSE+	En transition	09. Sans objet	5 103 303,93
8	ESO4.8	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	4 887 775,00
8	ESO4.8	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	4 281 112,00
8	ESO4.8	Total			25 272 190,93

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.8	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	20 991 080,00
8	ESO4.8	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	4 281 112,30
8	ESO4.8	Total			25 272 192,30

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FSE+ :

Améliorer l'accès aux services de santé est un enjeu important, ils ont d'ailleurs été abordé dans les point 2.6.1 ou encore 1.4. Compte tenu de la poursuite attendue du vieillissement de la population et de l'inégale répartition des activités sur le territoire, les besoins en offre de soins de premier recours, aujourd'hui déjà insuffisamment couverts, iront croissants.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration, ect...

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif spécifique 4.11 du FSE + permettra ainsi de :

- Développer la formation sanitaire et social
- Développer des outils de coordination des parcours des personnes âgées, des personnes handicapées et des aidants
- Renforcer les capacités d'action des systèmes de soins et de santé en situation de crise (sanitaire, climatique...)

Les actions soutenues dans le cadre de OS 4.11 sont:

I – Actions de formation aux métiers des services sociaux, de santé et à la personne au profit des groupes marginalisés :

- Les bilans de compétences des personnels des métiers des services sociaux, de santé et à la personne,
- les actions de formation, de professionnalisation ou de qualifications des personnels du secteur social (y compris médico-sociaux, assistants familiaux, ...) afin d'améliorer l'accès aux droits et aux services sociaux,

- les actions de formation, de professionnalisation ou de qualifications des personnels du secteur social (y compris médico-sociaux, assistants familiaux, ...) afin d'améliorer l'accès aux droits et aux services sociaux,
- les actions de formation, de professionnalisation ou de qualifications des éducateurs spécialisés et des personnels travaillant dans les structures chargées de d'accueil préscolaire, extrascolaire et de garderie
- les actions de formation, de professionnalisation, de qualifications ou de validation des acquis des personnels du secteur des services de santé et à la personne (y compris aidants familiaux, ...)
- Les actions de formation et de professionnalisation des conseillers et des acteurs de l'économie sociale et solidaire
- la participation et/ou la réalisation de séminaires, de colloques, ..., diagnostics, d'études et de guides de bonnes pratiques liées aux problématiques du non-recours et aux difficultés d'accès aux droits et aux services sociaux afin notamment d'identifier les besoins en compétences et de formation.

II – Actions d'amélioration de l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité

- la mise en réseau des professionnels afin de délivrer un service efficient et de haute qualité répondant de manière globale aux problématiques d'accès aux services à la personne, par :
 - la mise en place de plates-formes unifiées d'informations et d'orientations facilitant l'accès en ligne à des services de base;
 - L'élaboration commune d'outils ou de méthodes de travail (dossier social unique, accompagnement social par pôle, service mobile, ...) visant à faciliter la vie des usagers et les démarches des bénéficiaires et renforçant l'efficacité des professionnels ;
 - la mise en œuvre d'outils et de moyens de communication, de commande et ou d'achats de services.
- la mise en réseau et la structuration du secteur des services à la personne en filières afin d'améliorer la proximité et la qualité du service rendu.
- la construction de réponses nouvelles accompagnant les évolutions de l'intervention sociale et économique.
- La mise en réseau des services à la personne afin de passer d'un modèle centré sur l'hôpital à davantage de soins de santé ambulatoires, primaires et de proximité
- Accompagnement des acteurs régionaux de santé publique (centres de ressources, observatoires régionaux opérant dans les domaines de l'accès aux soins, la prévention santé, la santé-environnement, le vieillissement)
 - Actions contribuant aux stratégies et projets locaux de santé,
 - Action d'information et de prévention
 - Animation territoriale en santé auprès des acteurs locaux - entre autres dans le cadre de contrats de locaux de santé (CLS) portés par les EPCI.

III – Actions d'amélioration de l'accès aux soins au profit des personnes groupes marginalisés : Aides à l'installation des professionnels de santé

- Actions structurantes à échelle régionale de sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation en territoires en difficulté.

- Accompagnement du professionnel de santé souhaitant s'installer en Martinique

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Pour le I :

·personnels sociaux, médico-sociaux et administratifs travaillant dans les services sociaux et médico-sociaux ; personnels en poste ou recrutés ; professionnels en activité dans ces secteurs mais sans qualification ; étudiants, futurs professionnels dont demandeurs d'emploi

Pour le II :

Il s'agit de soutien aux structures

Pour le II :

- ·Professionnels de santé

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la

Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

La volonté de la CTM de réaliser des actions de favorisation de l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination des groupes défavorisés implique le respect rigoureux de ces valeurs afin que les actions permettent l'atteinte des objectifs identifiés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire martiniquais est concerné par les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 4.11 du FSE+.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Production de connaissances scientifiques et statistiques

- *Mise en place d'actions de prévention*
- *Actions en vue d'améliorer l'accès aux soins et parcours de soins*
- *Développement de formations régionales dans le domaine de la santé*
- *Renforcement des capacités des systèmes de santé nationaux et régionaux*
- *Mise en place et renforcement de réseaux et de systèmes de veille et d'alerte*
- *Développement de coopérations bilatérales pour les Etats frontaliers*

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte-tenu de la nature des, de la nature des porteurs de projets visés par le FSE+ , il n'est pas envisagé, en cohérence avec l'actualisation de l'évaluation ex ante ingénierie financière de mobiliser du FSE+ via des instruments financiers. Toutes les interventions seront réalisées en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
8	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	100,00	500,00
8	ESO4.11	FSE+	En transition	RSpé04	Nombre de projets améliorant l'accès aux soins sur le territoires	Projets	5,00	13,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
8	ESO4.11	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	528,00	2021-2029	578,00	Enquête participant	
8	ESO4.11	FSE+	En transition	RSR06	population couverte par les actions de prévention	Personnes	0,00	2022-2029	5 000,00	Rapport suite à la mise en œuvre des actions	Ce type d'actions n'était pas mise en oeuvre sur la période de référence 14-20

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.11	FSE+	En transition	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	2 660 000,00
8	ESO4.11	FSE+	En transition	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	13 870 000,00
8	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	161. Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)	4 302 573,70
8	ESO4.11	Total			20 832 573,70

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.11	FSE+	En transition	01. Subvention	16 530 000,00
8	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	4 302 573,70
8	ESO4.11	Total			20 832 573,70

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.11	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	16 530 000,00
8	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 302 573,70
8	ESO4.11	Total			20 832 573,70

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.11	FSE+	En transition	07. Renforcement des capacités des partenaires sociaux	8 000 000,00
8	ESO4.11	FSE+	En transition	09. Sans objet	8 530 000,00

8	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	4 302 573,70
8	ESO4.11	Total			20 832 573,70

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.11	FSE+	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	16 530 000,00
8	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	4 302 573,70
8	ESO4.11	Total			20 832 573,70

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FSE+ :

Comme cela a été présenté en 1.4, l'âge n'est pas neutre face à au risque d'exposition à la pauvreté.

L'enjeu est donc de lutter contre les formes précoces d'exclusion qui ont des conséquences néfastes directes et indirectes (sur l'accès aux soins primaires, à une prise en charge optimale des enfants...).

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration, ect...

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif spécifique 4.12 du FSE+ permettra ainsi de :

- Augmenter l'accès aux soins primaires et à la protection de l'enfance
- Accompagnement vers l'insertion sociale permettant de ramener les publics vers un suivi
- Augmenter le nombre de partenaires impliqués dans l'animation et la coordination de l'offre d'insertion par des cadres d'action ou des accords territoriaux
- Accompagner les populations vivant en habitat précaire (scolarisation, accès aux droits sociaux, hygiène...)
- Créer les conditions d'une animation renforcée de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion
- Apporter un soutien aux réseaux d'entraide et de socialisation

Les actions soutenues dans le cadre de la mise en œuvre de l'OS 4.12

I – Actions d'animation, d'information et de coordination de l'offre d'insertion

- les actions d'animation et d'information afin de promouvoir l'insertion
- l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres d'action ou de coordination afin notamment d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion
- la mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'offres de services adaptés pour la levée des freins à l'emploi et pour la création d'emplois, dont notamment :
 - la création, développement expérimentations d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) ;
 - le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches d'activité et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion
 - l'appui à la structuration des acteurs de l'économie sociale et solidaire
- la réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion
- Les actions d'amélioration de l'ingénierie de parcours dont notamment :
 - l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours et de méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours, d'articulation entre accompagnement social et professionnel ;
 - le suivi, le bilan et l'évaluation des parcours ;
 - la capitalisation et la valorisation d'expériences et d'expérimentations réussies
- Les actions d'amélioration de l'offre d'insertion dont notamment :
 - la promotion de l'offre d'insertion par le développement des clauses sociales dans la commande publique ;
 - l'identification des potentialités de création d'emploi et le développement de l'offre d'insertion dans les secteurs porteurs pré-identifiés (services à la personne, métiers de la mer, silver économie, numérique, économie circulaire, ...) ;
 - les démarches de médiation vers l'emploi visant rapprocher les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié notamment pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des contrats aidés.

II – Actions de promotion de l'intégration sociale:

- Ingénierie, études sur les besoins et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion pour les enfants
- Ingénierie, études sur les besoins et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en particulier vis-à-vis des familles monoparentales, les personnes porteuses d'un handicap)

- Action de mise en réseau, d'amélioration de l'animation et de la gouvernance des acteurs de l'action et de l'intégration sociale

III – Actions de soutien, de promotion et d'amélioration de l'accès aux droits et de lutte contre le non recours

- Actions de promotion des droits et des dispositifs d'inclusion et de lutte contre l'exclusion,
- Actions favorisant l'accès au logement
- Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes, ...) et aux accueils de jour...
- Action de prévention et de protection de l'enfance,

IV - Actions visant à permettre le développement territorial de projets d'insertion

- L'assistance préparatoire et notamment le soutien à la préparation, la mise en place et l'animation des stratégies locales (diagnostics, enquêtes, études, outils de communication, ...)
- L'appui à l'émergence et au montage de projets
- L'aide au fonctionnement et à l'animation des acteurs des stratégies locales

V – Actions d'accompagnement des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants :

- Accueil, suivi et accompagnement des publics
- Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens
- Actions de remobilisation et de socialisation notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives
- Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil
- Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination

· Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours

· Accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels

· Apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques

· Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement

· Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

I, II,II, IV : structures de l'insertion

V : toutes personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants dont :

- Les bénéficiaires de minimas sociaux
- Les enfants relevant de l'ASE y compris MNA et/ou en situation ou à risque de pauvreté,
- Les victimes de violences,

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire martiniquais est ciblé par les actions de cet objectif spécifique 4.12 du FSE +

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

développement de formations régionales dans le domaine de l'inclusion sociale, de la lutte contre la pauvreté et des sciences humaines et sociales

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte-tenu de la nature des, de la nature des porteurs de projets visés par le FSE+ , il n'est pas envisagé, en cohérence avec l'actualisation de l'évaluation ex ante ingénierie financière de mobiliser du FSE+ via des instruments financiers. Toutes les interventions seront réalisées en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
8	ESO4.12	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	500,00	3 500,00
8	ESO4.12	FSE+	En transition	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes	100,00	350,00
8	ESO4.12	FSE+	En transition	EECO12	Participants handicapés	personnes	50,00	120,00

8	ESO4.12	FSE+	En transition	EEO18	Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien	entités		1,00	4,00
---	---------	------	---------------	-------	--	---------	--	------	------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
8	ESO4.12	FSE+	En transition	RSR02	Personnes accompagnées pour une meilleure intégration sociale	Personnes	0	2022-2029	4000	enquête participant auprès des porteurs	
8	ESO4.12	FSE+	En transition	RSR12	Nombre de pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres d'action ou de coordination mises en oeuvre	Unité	0,00	2022-2029	3,00	AG, extrait des dossiers	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.12	FSE+	En transition	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	2 850 000,00
8	ESO4.12	Total			2 850 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.12	FSE+	En transition	01. Subvention	2 850 000,00
8	ESO4.12	Total			2 850 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.12	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 850 000,00
8	ESO4.12	Total			2 850 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.12	FSE+	En transition	05. Non-discrimination	2 250 000,00
8	ESO4.12	FSE+	En transition	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	600 000,00
8	ESO4.12	Total			2 850 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.12	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 250 000,00
8	ESO4.12	FSE+	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	600 000,00
8	ESO4.12	Total			2 850 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants, et prévoir des mesures d'accompagnement favorisant leur inclusion sociale (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les Martiniquais qui sont en situation de précarité font face à des difficultés multiples qui s'accumulent et créent un engrenage. Une part importante du public éloigné de l'emploi est un chef de famille monoparentale (un jeune éloigné de l'emploi sur huit est un adulte chef d'une famille monoparentale). Les difficultés matérielles engendrent des difficultés familiales et des difficultés à répondre aux besoins en termes de soins. Ces difficultés renforcent à nouveau l'éloignement des populations précaires vis-à-vis de l'emploi et de conditions de vie dignes. La Martinique souhaite se donner la capacité de répondre aux besoins primaires des populations en situation de précarité sur son territoire.

Les Martiniquais en situation de grande pauvreté en difficulté pour répondre à des besoins vitaux

La répartition des privations permet de mieux appréhender les choix de consommation et les difficultés des personnes en situation de grande pauvreté.

Les privations physiologiques regroupent trois privations : le fait de ne pas pouvoir manger un repas protéiné (contenant de la viande, du poisson ou un substitut végétal) tous les deux jours, de ne pouvoir acheter deux bonnes paires de chaussures neuves, ni pouvoir remplacer ses vêtements par des vêtements neufs. En 2018, 80 % des Martiniquais en situation de grande pauvreté subissent au moins une de ces privations physiologiques (figure 5. En particulier, plus de la moitié des Martiniquais en situation de grande pauvreté renoncent au repas protéiné tous les deux jours. De fait, en Martinique, les dépenses alimentaires pèsent davantage dans le budget des plus modestes. Il représente 20 % du budget pour les 20 % des ménages martiniquais les plus modestes, contre 14 % pour les 20 % les plus aisés. Facteur aggravant, le niveau des prix de l'alimentaire est 38 % plus élevé en Martinique qu'en France métropolitaine (2015),

Les privations dites de sécurité incluent le fait de ne pas posséder une voiture personnelle pour raison financière, ne pas être en mesure de maintenir une température adéquate dans le logement et d'avoir des impayés d'emprunt, de loyer ou de facture. En 2018, 92 % des Martiniquais en situation de grande pauvreté sont privés d'au moins une privation de sécurité. En particulier, 34 % des Martiniquais en grande pauvreté ne disposent pas d'une voiture pour raison financière. Cette privation est caractéristique de la grande pauvreté : en France, cette privation concerne 40 % des personnes en grande pauvreté. Plus qu'en métropole, le transport revêt un enjeu majeur sur le territoire. Ce poste de dépense de consommation est le plus important des ménages martiniquais (20 % en 2017). L'emploi est concentré dans le Centre d'Agglomération. Un véhicule est donc souvent nécessaire pour les déplacements domicile-travail, car le réseau des transports en commun doit être renforcé sur l'île. Ainsi, l'absence de véhicule apparaît comme un obstacle majeur pour intégrer le monde du travail et donc sortir de la grande pauvreté.

Les trois quarts des Martiniquais en grande pauvreté ont dû faire face aussi à des impayés dans l'année (74 %). En effet, les dépenses pré-engagées (liées à des contrats difficilement renégociables à court terme ; par exemple les dépenses liées au logement ou aux communications) pèsent fortement dans le budget des ménages. Elles représentent un tiers du budget en Martinique et ce poids est encore plus élevé pour les ménages modestes.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration, ect...

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif spécifique 4.13 du FSE+ permettra ainsi de répondre aux besoins primaires des populations en situation de précarité:

- Structurer l'organisation de la fourniture d'aide alimentaire

Actions de lutte contre la privation matérielle:

I – Aide matérielle :

· Actions de proximité et/ou d'urgence visant à lutter contre la privation matérielle en complémentarité avec les dispositifs Etat : aide financière et/ou fourniture de biens (*paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité; électroménager : téléviseur, réfrigérateur, ... ; produits de première nécessité, transport ; téléphone*)

· Assistance matérielle de base (vêtements, chaussures, ...)

II – Aide alimentaire :

· Aide alimentaire (*coupons, bons, chèques, ...*) d'urgence et/ou de proximité en complémentarité avec les dispositifs Etat;

· Initiatives locales de distribution de denrées alimentaires en complémentarité avec les dispositifs Etat;

III - Actions locales (en complémentarité avec les dispositifs Etat) visant à proposer un accompagnement social ou professionnel, ou à orienter les bénéficiaires vers des structures d'accompagnement, mises en œuvre conjointement aux actions de distributions alimentaires ou matérielles et au bénéfice des mêmes publics.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Personne en situation de précarité sociale

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du PO, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire martiniquais est ciblé par les actions de cet objectif spécifique 4.13 du FSE +

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

développement de formations régionales dans le domaine de l'inclusion sociale, de la lutte contre la pauvreté et des sciences humaines et sociales

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte-tenu de la nature des actions, de la nature des porteurs de projets visés par le FSE+ sur l'OS 4.13 , il n'est pas envisagé, en cohérence avec l'actualisation de l'évaluation ex ante ingénierie financière de mobiliser du FSE+ via des instruments financiers. Toutes les interventions seront réalisées en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
8	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCO01	Valeur totale des biens et denrées alimentaires distribués	euros		

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
8	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCR01	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire	personnes	0,00	2022-2029		Enquête auprès des porteurs de projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.13	FSE+	En transition	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus démunis, y compris les mesures d'accompagnement	950 000,00
8	ESO4.13	Total			950 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.13	FSE+	En transition	01. Subvention	950 000,00
8	ESO4.13	Total			950 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.13	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	950 000,00
8	ESO4.13	Total			950 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.13	FSE+	En transition	05. Non-discrimination	675 000,00
8	ESO4.13	FSE+	En transition	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	275 000,00
8	ESO4.13	Total			950 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.13	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	675 000,00
8	ESO4.13	FSE+	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	275 000,00
8	ESO4.13	Total			950 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 9. Une Martinique mieux aménagée

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Les différents objectifs stratégiques ont permis de mettre en exergue les disparités du territoire dans son ensemble (économique, environnementale, sociale, touristique).

Les zones d'activité économiques de la Martinique sont caractérisées par une forte mixité d'activités (commerce, industrie, artisanat, services) génératrice de conflits d'usage. La plupart d'entre elles, anciennes et dégradées, sont handicapées par une implantation anarchique en zone de multi-activités en inadéquation avec les besoins ou les ressources du territoire.

S'agissant des **centres bourgs**, les différentes études et diagnostics attestent d'une dévalorisation de ces espaces : vacance très importante, dégradation voire insalubrité de nombreux logements, fermeture de commerces, augmentation des dents creuses, diminution et fort vieillissement de la population.

Par ailleurs, la faible densité de jardins publics, d'espaces verts, d'aires de jeux, rend ces centres peu attractifs.

Dans la grande majorité des communes du territoire martiniquais, les équipements mis à disposition sont animés généralement par les services municipaux ou par les associations. Si certaines communes maintiennent un certain niveau d'offre, les populations de l'ensemble du territoire martiniquais n'ont accès qu'à peu de tournées théâtrales, chorégraphiques, cinématographiques, voire d'expositions d'art itinérantes.

Lignes de partage Culture & Tourisme avec l'OS4 :

Concernant la culture et le tourisme ; les sujets transférées entre autre aux EPCIs sont les suivantes :

- Embellissement de point de vue
- Aménagement promotionnel des abris bus
- Gestion des zones de mouillage
- Aménagement des bords de mer, de rivières, de sources, des points de vue
- Organisation des festivals artistiques dans les communes
- Animations touristiques et culturelles de proximité

Le reste des actions touristiques et culturelles demeurant en OS4 donc en gestion par la Collectivité territoriale de Martinique la consommation électrique des communes représente 6 % de la consommation d'électricité de la Martinique.

Le champ d'application de la politique de cohésion en faveur du tourisme durable sera axé sur le renforcement de la durabilité environnementale, sociale et économique et de la résilience du tourisme et de la culture à long terme dans la perspective du parcours de transition touristique.

Concernant les projets touristiques, la volonté est de garantir l'efficacité et la viabilité financière des investissements du FEDER dans les sites culturels grâce à la diversification des sources de revenus propres et à la dépendance accrue à leur égard.

Le programme va encourager l'utilisation de fonds privés et améliorer l'autonomie financière des sites culturels bénéficiant d'un soutien afin de préserver le patrimoine culturel.

Les investissements dans le tourisme devraient viser à renforcer la résilience du secteur, en investissant dans les transitions écologique et numérique, y compris des mesures en matière de compétences, et devraient également profiter à l'économie locale et aux résidents locaux, soutenir le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale dans les domaines de la culture et du tourisme.

Nous réaliserons ces actions de manière à renforcer la durabilité environnementale, sociale et économique et la résilience du tourisme et de la culture à long terme.

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

Les actions financées sous l'OS 5.1 vont découler de stratégies développées par les acteurs pertinents, au niveau infrarégional.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif est de renforcer l'attractivité des zones d'activités, des bourgs et centres-villes anciens, de dynamiser les pôles touristiques et culturels pour accompagner le développement économique de proximité ou des territoires, porteur d'emplois, tout en améliorant la qualité de vie des habitants

Il s'agit d'ouvrir de nouvelles perspectives en termes de compétitivité des territoires et des entreprises et de réduction des émissions de CO2, en limitant les besoins de déplacement.

L'objectif spécifique 5.1 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Créer ou dynamiser des pôles d'activités et d'emplois
- Requalification des zones d'activité économiques,
- Développement de nouvelles zones d'activité
- Mise en place d'espaces mutualisés de valorisation et de production

Ces actions seront soutenues au titre des DI : DI 020 « Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels) » et DI 024 « Services

d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) »

- **Redynamiser les centres bourgs**

Les opérations de revitalisation des territoires auront pour objet

1.
 - La mise en œuvre de projets globaux destinés à adapter et moderniser les locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres-bourg pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des locaux commerciaux et artisanaux.
 - La densification par la mise en place d'outils pour attirer certaines fonctions et offres de services pour une meilleure cohésion sociale.
 - L'attractivité des espaces urbains (Pistes cyclables, Voies piétonnes, voies de mobilités douces, Espaces verts)

Ces actions seront soutenues au titre du domaine d'intervention **DI 168 Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics**

- **Développer un tourisme durable sur l'ensemble du territoire**

- Opérations de mise en valeur et de réhabilitation du patrimoine touristique martiniquais
- Développement d'activités touristiques innovantes et durables : Requalification des plages, mise en valeur du patrimoine naturel, développement de l'éco-tourisme
- Les aménagements touristiques dans les centre bourgs
- Les aménagements et embellissement des sites remarquables et des points de vue
- La gestion des zones de mouillage
- Aménagement des bords de mer, de rivière et des points de sources

- **Assurer la réhabilitation et la préservation du patrimoine culturel martiniquais,**

L'objectif est de favoriser l'éclosion de grands projets qui participeront à terme au rayonnement de la Martinique, grâce à une image renouée sur la scène internationale. Par ailleurs, il s'agira de rapprocher les manifestations de spectacle vivant, les plasticiens, les évènementiels des populations des communes

1.
 - Redynamisation des équipements culturels
 - Soutien aux actions artistiques
 - Organisation des festivals d'arts, de musique dans les communes et villes
 - Animations culturelles de proximité

Les initiatives liées aux activités artistiques autonomes et aux festivals seront complètement liées aux plans de régénération territoriale permettant un meilleur

accès aux services culturels et un soutien à l'inclusion sociale.

- **Favoriser la protection et le développement du patrimoine naturel,**

Les actions pourront entre autre être :

1.
 - o Développement des points d'apports volontaires (point de collecte de déchets)
 - o Promotion des richesses de la biodiversité des zones propres aux EPCIs

Les actions financées sous l'OS 5.1 vont découler de stratégies développées par les acteurs pertinents, au niveau infrarégional.

Les projets soutenus seront (Critères intégrés dans la Stratégie territoriale):

- i) Soutenus par une analyse de la demande et une évaluation des besoins adéquates
- ii) Coordonnés avec des projets dans des zones voisines, en évitant les chevauchements
- iii) Un impact au-delà du projet lui-même sur la stimulation de l'activité touristique dans la région
- iv) Durables et soient correctement entretenus dans les années suivant leur achèvement, suivant le récent rapport de la CCE sur le soutien de l'UE au tourisme.

Les actions de tourisme et culturelles soutenues par le FEDER seront dites durables ; en effet elles seront en faveur d'une reprise économique, de participer à l'inclusion sociale et à l'innovation sociale.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature, avec des critères environnementaux qui sont intégrés pour la sélection des projets, afin de répondre à la stratégie du programme.

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

L'AG s'engage suivre les principes de qualité et la recommandation de la Cour des comptes sur la viabilité financière des sites culturels.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

A.Soutenir l'aménagement du territoire :

- EPCI, communes

B.Renforcer le rôle du tourisme dans le développement économique :

- Collectivités,
- EPCI,
- Etablissements publics
- Porteurs privés

C.Renforcer le rôle de la culture dans le développement économique :

- EPCI et communes
- Porteurs privés
- Porteurs publics

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du Programme, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'approche territoriale urbaine sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'art 28 du RPDC. Il ne sera pas fait recours à des ITI ni à l'outil de DLAL.

Les opérations éligibles à l'OS 5 devront s'intégrer dans la stratégie du territoire sélectionnée par un Appel à Manifestation d'Intérêt à l'attention des EPCI.

Le choix se porte sur cette structuration intercommunale qui a été créée dans le but de favoriser l'aménagement territorial et le développement à une échelle supra-communale. Cet échelon semble le plus pertinent pour mettre en œuvre cet objectif spécifique, dans le cadre de stratégies urbaines intégrées et durables.

Les projets seront présélectionnés par la gouvernance locale mise en place par l'approche intégrée de l'OS 5. Cette présélection étudie la cohérence du projet avec la stratégie local intégrée élaborée par les EPCI candidates et validée par l'AG dans le cadre d'un AMI.

Ces types d'actions seront gérés dans le cadre de conventions de partenariat conclus avec l'ensemble des EPCI de l'île qui ont d'ores et déjà donné leur accord de principe et qui assurent une couverture totale du territoire de la Martinique.

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection associant l'AG, les EPCI et leurs communes membres concernés.

L'intervention du FEDER concerne tout le territoire urbain de **Fort de France à l'exception des quartiers** : Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche, Mongéralde, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Redoute, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans Objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'objectif spécifique vise à renforcer l'attractivité des zones d'activités, des bourgs et centres-villes anciens, de dynamiser les pôles touristiques et culturels pour accompagner le développement économique de proximité ou des territoires, porteur d'emplois, tout en améliorant la qualité de vie des habitants dans les territoires urbains. Compte-tenu de la nature des projets et des porteurs (essentiellement des acteurs publics), le recours à des instruments financiers n'est pas adapté, ni pertinent. L'ensemble des interventions le seront en mode subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
9	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	376 480,00	376 480,00
9	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	3,00	3,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
9	RSO5.1	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	0,00	2022-2029	4 900 000,00	Donnée collectées par le gestionnaire auprès du porteur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	Code	Montant (en
----------	----------	-------	--------------	------	-------------

	spécifique		région		EUR)
9	RSO5.1	FEDER	En transition	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	3 349 282,00
9	RSO5.1	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	956 945,00
9	RSO5.1	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	2 322 174,00
9	RSO5.1	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	956 937,00
9	RSO5.1	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	1 052 631,00
9	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	1 913 875,00
9	RSO5.1	Total			10 551 844,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	10 551 844,00
9	RSO5.1	Total			10 551 844,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	RSO5.1	FEDER	En transition	18. Autre type d'outil territorial — Villes, agglomérations et banlieues	10 551 844,00
9	RSO5.1	Total			10 551 844,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 551 844,00
9	RSO5.1	Total			10 551 844,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

[Constats] Justification de l'intervention du FEDER :

Comme pour le point précédent, les zones urbaines, 2.7.5, les zones rurales et côtières en Martinique ont de forts enjeux auquel cet objectif stratégique s'efforcera de résoudre. Ces enjeux ont notamment été évoqués au point 1.4.

[Résultats recherchés / changements attendus] : Défis et résultats attendus

L'objectif est de renforcer l'attractivité des zones d'activités, des bourgs et centres-villes anciens, de dynamiser les pôles touristiques et culturels pour accompagner le développement économique de proximité ou des territoires, porteur d'emplois, tout en améliorant la qualité de vie des habitants

Il s'agit d'ouvrir de nouvelles perspectives en termes de compétitivité des territoires et des entreprises et de réduction des émissions de CO2, en limitant les besoins de déplacement.

Le champ d'application de la politique de cohésion en faveur du tourisme durable sera être axé sur le renforcement de la durabilité environnementale, sociale et économique et de la résilience du tourisme et de la culture à long terme dans la perspective du parcours de transition touristique. L'AG prendra en considération les 27 actions proposées dans le parcours (voir annexe 1 pp. 37-46, en particulier pour les actions concernant la transition numérique et écologique et la résilience).

Concernant les projets touristiques, la volonté est de garantir l'efficacité et la viabilité financière des investissements du FEDER dans les sites culturels grâce à la diversification des sources de revenus propres et à la dépendance accrue à leur égard.

Le programme va encourager l'utilisation de fonds privés et améliorer l'autonomie financière des sites culturels bénéficiant d'un soutien afin de préserver le patrimoine culturel.

Les investissements dans le tourisme devraient viser à renforcer la résilience du secteur, en investissant dans les transitions écologique et numérique, y compris des mesures en matière de compétences, et devraient également profiter à l'économie locale et aux résidents locaux, soutenir le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale dans les domaines de la culture et du tourisme.

Nous réaliserons ces actions de manière à renforcer la durabilité environnementale, sociale et économique et la résilience du tourisme et de la culture à long terme.

Les actions financées sous l'OS 5.2 vont découler de stratégies développées par les acteurs pertinents, au niveau infrarégional

L'investissement qui sera réalisé ne contribuera pas d'avantage à séparer / isoler ou maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés y compris les minorités, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature, avec des critères environnementaux qui sont intégrés pour la sélection des projets, afin de répondre à la stratégie du programme.

L'objectif spécifique 5.2 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Créer ou dynamiser des pôles d'activités et d'emplois
- Requalification des zones d'activité économiques,
- Développement de nouvelles zones d'activité
- Mise en place d'espaces mutualisés de valorisation et de production

Ces actions seront soutenues au titre des DI : DI 020 « Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels) » et DI 024 « Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) »

- **Redynamiser les centres bourgs**

Les opérations de revitalisation des territoires auront pour objet

1.
 - La mise en œuvre de projets globaux destinés à adapter et moderniser les locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres-bourg pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des locaux commerciaux et artisanaux.
 - La densification par la mise en place d'outils pour attirer certaines fonctions et offres de services pour une meilleure cohésion sociale.
 - L'attractivité des espaces urbains (Pistes cyclables, Voies piétonnes, voies de mobilités douces, Espaces verts)

Ces actions seront soutenues au titre du domaine d'intervention **DI 168 Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics**

Concernant la culture et le tourisme ; les compétences transférées entre autre aux EPCIs sont les suivantes :

- Embellissement de point de vue
- Gestion des zones de mouillage
- Aménagement des bords de mer, de rivières, de sources, des points de vue
- Organisation des festivals artistiques dans les communes
- Animations touristiques et culturelles de proximité

Le reste des actions touristiques et culturelles demeurant en OS4 donc en gestion par la Collectivité territoriale de Martinique.

- **Développer un tourisme durable sur l'ensemble du territoire**
 - Opérations de mise en valeur et de réhabilitation du patrimoine touristique martiniquais
 - Développement d'activités touristiques innovantes et durables : Requalification des plages, mise en valeur du patrimoine naturel, développement de l'éco-tourisme
 - Les aménagements touristiques dans les centre bourgs
 - Les aménagements et embellissement des sites remarquables et des points de vue
 - La gestion des zones de mouillage
 - Aménagement des bords de mer, de rivière et des points de sources

- **Assurer la réhabilitation et la préservation du patrimoine culturel martiniquais,**

L'objectif est de favoriser l'éclosion de grands projets qui participeront à terme au rayonnement de la Martinique, grâce à une image rénovée sur la scène internationale. Par ailleurs, il s'agira de rapprocher les manifestations de spectacle vivant, les plasticiens, les évènementiels des populations des communes

1.
 - Redynamisation des équipements culturels
 - Soutien aux actions artistiques

- o Organisation des festivals d'arts, de musique dans les communes et villes
- o Animations culturelles de proximité

Les initiatives liées aux activités artistiques autonomes et aux festivals seront complètement liées aux plans de régénération territoriale permettant un meilleur accès aux services culturels et un soutien à l'inclusion sociale.

- **Favoriser la protection et le développement du patrimoine naturel,**

Les actions pourront entre autre être :

1.
 - o Développement des points d'apports volontaires (point de collecte de déchets)
 - o Promotion des richesses de la biodiversité des zones propres aux EPCIs

Les actions financées sous l'OS 5.2 vont découler de stratégies développées par les acteurs pertinents, au niveau infrarégional

Les projets soutenus seront (Critères intégrés dans la Stratégie territoriale):

- i) Soutenus par une analyse de la demande et une évaluation des besoins adéquates
- ii) Coordinés avec des projets dans des zones voisines, en évitant les chevauchements
- iii) Un impact au-delà du projet lui-même sur la stimulation de l'activité touristique dans la région
- iv) Durables et soient correctement entretenus dans les années suivant leur achèvement, suivant le récent rapport de la CCE sur le soutien de l'UE au tourisme.

Les actions de tourisme et culturelles soutenues par le FEDER seront dites durables ; en effet elles seront en faveur d'une reprise économique, de participer à l'inclusion sociale et à l'innovation sociale.

Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

L'AG s'engage suivre les principes de qualité et la recommandation de la Cour des comptes sur la viabilité financière des sites culturels.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

A.Soutenir l'aménagement du territoire :

- EPCI, communes

B.Renforcer le rôle du tourisme dans le développement économique :

- Collectivités,
- EPCI,
- Etablissements publics
- Porteurs privés

C.Renforcer le rôle de la culture dans le développement économique :

- EPCI et communes
- Porteurs privés
- Porteurs publics

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malgré les textes, cette égalité n'est pas observée de facto, en témoignent les données sur les différentes inégalités recensées en Martinique. Face à cette situation la collectivité territoriale de la Martinique œuvre pour limiter ces inégalités, en plaçant la garantie de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination comme une priorité transversale.

L'autorité de gestion, lors de la conception et mise en application du Programme, veille à garantir une parfaite égalité, en prenant en compte les obstacles que peuvent rencontrer les bénéficiaires, pouvant générer des inégalités.

La prise en compte de ces principes se traduit de plusieurs manières, premièrement par l'intégration dans le contrat de convergence et de transformation de la Martinique (2019-2022), d'un objectif visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Deuxièmement, l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en place un ensemble de mesures, comme établir un diagnostic territorial mettant en lumière les principaux obstacles et voies d'amélioration vers l'égalité. Les différents programmes et projets qui seront planifiés à travers ce Programme seront sources pour enrichir un diagnostic territorial fiable. Afin de garantir un suivi et évaluation sur ces objectifs, une attention particulière sera accordée aux indicateurs désagrégés par sexe, concernant les thèmes suivants (population-santé, travail-emploi, enseignement-éducation, revenus-salaires, conditions de vie-société). De plus, la collectivité s'engage à construire un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices de l'égalité des chances, femmes/hommes, et de lutte contre toutes formes de discriminations.

Une approche spécifique pourra être développée, en proposant des actions ciblées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'approche territoriale rurale sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'art 28 du RPDC. Il ne sera pas fait recours à des ITI ni à l'outil de DLAL.

Les opérations éligibles à l'OS 5 devront s'intégrer dans la stratégie du territoire sélectionnée par un Appel à Manifestation d'Intérêt à l'attention des EPCI.

Le choix se porte sur cette structuration intercommunale qui a été créée dans le but de favoriser l'aménagement territorial et le développement à une échelle supra-communale. Cet échelon semble le plus pertinent pour mettre en œuvre cet objectif spécifique, dans le cadre de stratégies urbaines intégrées et durables.

Les projets seront présélectionnés par la gouvernance locale mise en place par l'approche intégrée de l'OS 5. Cette présélection étudie la cohérence du projet avec la stratégie local intégrée élaborée par les EPCI candidates et validée par l'AG dans le cadre d'un AMI.

Ces types d'actions seront gérés dans le cadre de conventions de partenariat conclus avec l'ensemble des EPCI de l'île qui ont d'ores et déjà donné leur accord de principe et qui assurent une couverture totale du territoire de la Martinique.

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection associant l'AG, les EPCI et leurs communes membres concernés.

L'intervention du FEDER à ce titre concerne tout le territoire rural de la Martinique (**Toute la Martinique à l'exception de Fort de France centre**) et la **zone rural de Fort de France**: les quartiers Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche, Mongéralde, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Redoute, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco. ((Extrait de l'annexe 4) Dans ce cadre de la répartition Zone rurale / Zone Urbaine de la Martinique

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'objectif spécifique vise à renforcer l'attractivité des zones d'activités, des bourgs et centres-villes anciens, de dynamiser les pôles touristiques et culturels pour accompagner le développement économique de proximité ou des territoires, porteur d'emplois, tout en améliorant la qualité de vie des habitants dans les territoires ruraux. Compte-tenu de la nature des projets et des porteurs (essentiellement des acteurs publics), le recours à des instruments financiers n'est pas adapté, ni pertinent. L'ensemble des interventions le seront en mode subvention

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
9	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	376 480,00	376 480,00
9	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	3,00	3,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
9	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	0,00	2020-2029	5 250 000,00	Synergie	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	Code	Montant (en
----------	----------	-------	--------------	------	-------------

	spécifique		région		EUR)
9	RSO5.2	FEDER	En transition	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	2 800 643,00
9	RSO5.2	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	956 937,00
9	RSO5.2	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	2 392 344,00
9	RSO5.2	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	1 435 406,00
9	RSO5.2	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	1 052 631,00
9	RSO5.2	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	1 402 028,00
9	RSO5.2	Total			10 039 989,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	10 039 989,00
9	RSO5.2	Total			10 039 989,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	10 039 989,00
9	RSO5.2	Total			10 039 989,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 039 989,00
9	RSO5.2	Total			10 039 989,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
InvestEU/Instrument	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition	0,00	67 134 081,00	68 214 510,00	69 317 176,00	70 441 409,00	29 186 496,00	29 186 496,00	29 770 838,00	29 770 838,00	393 021 844,00
FEDER*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	15 156 905,00	15 400 635,00	15 649 285,00	15 902 908,00	6 589 006,00	6 589 006,00	6 720 941,00	6 720 941,00	88 729 627,00
Total FEDER		0,00	82 290 986,00	83 615 145,00	84 966 461,00	86 344 317,00	35 775 502,00	35 775 502,00	36 491 779,00	36 491 779,00	481 751 471,00
FSE+*	En transition	0,00	17 024 904,00	17 298 613,00	17 577 836,00	17 862 643,00	7 400 917,00	7 400 917,00	7 549 074,00	7 549 074,00	99 663 978,00
FSE+*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	3 276 791,00	3 329 483,00	3 383 239,00	3 438 071,00	1 424 486,00	1 424 486,00	1 453 009,00	1 453 009,00	19 182 574,00
Total FSE+		0,00	20 301 695,00	20 628 096,00	20 961 075,00	21 300 714,00	8 825 403,00	8 825 403,00	9 002 083,00	9 002 083,00	118 846 552,00
Total		0,00	102 592 681,00	104 243 241,00	105 927 536,00	107 645 031,00	44 600 905,00	44 600 905,00	45 493 862,00	45 493 862,00	600 598 023,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	En transition	142 543 344,00	120 960 576,00	5 443 225,00	15 444 540,00	695 003,00	80 000 000,00	40 000 000,00	40 000 000,00	222 543 344,00	64,0519466626%
1	1	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	18 729 627,00	15 079 123,00	678 560,00	2 843 966,00	127 978,00	19 000 000,00	1 000 000,00	18 000 000,00	37 729 627,00	49,6416966963%
1	2	Total	FEDER	En transition	15 500 000,00	12 008 497,00	540 382,00	2 824 040,00	127 081,00	23 000 000,00	23 000 000,00	0,00	38 500 000,00	40,2597402597%
2	3	Total	FEDER	En transition	110 253 345,00	90 080 114,00	4 053 604,00	15 425 481,00	694 146,00	83 000 000,00	75 000 000,00	8 000 000,00	193 253 345,00	57,0511961902%
2	3	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	50 000 000,00	40 990 926,00	1 844 591,00	6 855 965,00	308 518,00	50 500 000,00	49 000 000,00	1 500 000,00	100 500 000,00	49,7512437811%
2	4	Total	FEDER	En transition	30 500 000,00	23 629 621,00	1 063 332,00	5 556 983,00	250 064,00	26 500 000,00	25 000 000,00	1 500 000,00	57 000 000,00	53,5087719298%
3	5	Total	FEDER	En transition	8 853 345,00	6 859 056,00	308 657,00	1 613 045,00	72 587,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	14 853 345,00	59,6050586585%
3	5	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	20 000 000,00	16 101 895,00	724 585,00	3 036 862,00	136 658,00	24 000 000,00	4 000 000,00	20 000 000,00	44 000 000,00	45,4545454545%
4	6	Total	FEDER	En transition	63 853 345,00	49 469 847,00	2 226 142,00	11 633 834,00	523 522,00	43 000 000,00	40 000 000,00	3 000 000,00	106 853 345,00	59,7579280274%
4	7	Total	FSE+	En transition	56 276 846,00	46 315 837,00	2 315 789,00	7 281 163,00	364 057,00	19 000 000,00	18 000 000,00	1 000 000,00	75 276 846,00	74,7598351823%
4	7	Total	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10 169 706,00	8 303 331,00	415 166,00	1 382 104,00	69 105,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	12 669 706,00	80,2678925620%
4	8	Total	FSE+	En transition	43 387 132,00	34 364 154,00	1 718 207,00	6 956 926,00	347 845,00	15 000 000,00	14 000 000,00	1 000 000,00	58 387 132,00	74,3094077647%
4	8	Total	FSE+	Ultrapériphériques ou	9 012 868,00	7 225 318,00	361 264,00	1 358 368,00	67 918,00	1 900 000,00	1 900 000,00	0,00	10 912 868,00	82,5893614767%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
				septentrionales à faible densité de population										
5	9	Total	FEDER	En transition	21 518 465,00	16 671 251,00	750 206,00	3 920 582,00	176 426,00	6 000 000,00	5 000 000,00	1 000 000,00	27 518 465,00	78,1964582690%
Total			FEDER	En transition	393 021 844,00	319 678 962,00	14 385 548,00	56 418 505,00	2 538 829,00	267 500 000,00	214 000 000,00	53 500 000,00	660 521 844,00	59,5017178569%
Total			FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	88 729 627,00	72 171 944,00	3 247 736,00	12 736 793,00	573 154,00	93 500 000,00	54 000 000,00	39 500 000,00	182 229 627,00	48,6911093771%
Total			FSE+	En transition	99 663 978,00	80 679 991,00	4 033 996,00	14 238 089,00	711 902,00	34 000 000,00	32 000 000,00	2 000 000,00	133 663 978,00	74,5630793661%
Total			FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	19 182 574,00	15 528 649,00	776 430,00	2 740 472,00	137 023,00	4 400 000,00	4 400 000,00	0,00	23 582 574,00	81,3421554407%
Total général					600 598 023,00	488 059 546,00	22 443 710,00	86 133 859,00	3 960 908,00	399 400 000,00	304 400 000,00	95 000 000,00	999 998 023,00	60,0599210385%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport triennal réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triennal, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement. Le lien d'accès : https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennal-la-commission-europeenne-relatif-lapplication-de-la
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC)(DAJ - Bercy) Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;		attribuées à des PME	Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents	Oui	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie	Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de corruption, de collusion ou de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		<p>publique</p> <p>Loi° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle</p> <p>Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique</p>	<p>favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement transmises aux autorités judiciaires. S'agissant plus particulièrement de la collusion des marchés publics, la DGCCRF du Ministère de l'économie et des finances dispose d'un réseau d'une centaine d'enquêteurs dédiés à la détection d'indices de pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique.</p> <p>Les indices jugés suffisants par la DGCCRF pour qu'une mise en enquête de concurrence soit diligentée sont transmis à l'Autorité de la concurrence qui peut décider de s'en saisir, ou inversement laisser les services de la DGCCRF procéder aux investigations.</p> <p>Sur la période comprise entre 2019 et 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 à 40% des indices relevés par la DGCCRF concernaient la commande publique ; - 10 à 30% des enquêtes de concurrence de la DGCCRF concernaient la commande publique. <p>Cf. version complète en annexe</p>
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives	1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
d'aides d'État				1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;		<p>aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368 Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-enfrance.gouv.fr/fr/aides-d-etat</p>	<p>2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français</p> <p>3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible)</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).</p>
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>Des outils sont à en place : la plateforme extranet "mon anct" relatives aux aides d'Etat et la rubrique "aides d'Etat" du site l'Europe s'engage en France : https://www.europe-enfrance.gouv.fr/fr/aides-d-etat Au niveau local : -Mise en place d'une veille réglementaire intégrant la thématique</p>	<p>ANCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						des aides d'Etat -Participation aux groupes de travail de l'ANCT	organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66. Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958. Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10	Au plan national : Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant. Au niveau du programme: Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>à 13); art.1 C 1958 Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958 Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958 Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00 Protection des données personnelles :loi du 20/06/2018</p>	<p>référénts Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue).</p> <p>Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés cidessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. <p>Cf version longue en annexe</p>
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les	Oui	Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.	En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.		Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national : - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.	place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr)	Mise en oeuvre nationale de la CNUDPH via stratégies thématiques + fixation d'obligations dans la loi : - feuille de route MDPH - feuille de route santé mentale - Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>-Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021</p> <p>-Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7</p> <p>-Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation</p>	<p>handicap (2017-20), prolongée par avenant jusqu'en nov.2022. Convention déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).</p> <p>Suivi de la mise en oeuvre de ces stratégies fait par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie.</p> <p>De nouveaux objectifs seront fixés par le nouveau gouvernement nommé en mai 2022.</p> <p>Progrès suivis par ministères et le SG du Comité interministériel du Handicap; évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits. Recueil des données fourni par la DARES, DREES, CNSA, INSEE, ARS. Amélioration de la qualité du recueil pour amélioration des politiques aux besoins des pers. handicapées.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Voir critère 1	<p>Les autorités de gestion veilleront à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient correctement prises en compte dans le cadre de la Charte des droits fondamentaux et plus particulièrement concernant la question du handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent en charge du respect de la convention ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - Une vérification de la conformité des critères de sélection proposés pour les AAP / AMI par le référent ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; - La mention des organismes compétents en charge du recueil et du traitement des réclamations sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ; <p>Les exigences de la UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							oeuvre, par exemple des lignes directrices pour la sélection des projets et procédures d'approbation, en respectant les principes essentiels déjà à travers l'obligation continue du principe transversal de la lutte contre la discrimination.
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : - Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 -... Cf version longue complète en annexe	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
1.1. Bonne			Oui	La (les) stratégie(s) de	Oui	-S3 2014-2020	Depuis 2014, la S3 Martinique tend à

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe		spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;		-Evaluation de la mise en œuvre de la S3 2014-2020 pour l'état des lieux du développement des innovations en Martinique. -Stratégie S3 2021-2027 développe les ambitions de la Martinique pour la période à venir.	impulser une dynamique territoriale au sein de l'écosystème régional RDI. Il apparaît en 2020 que les capacités de RDI et les opportunités de partage de connaissance sont limitées à cause de : Une faible densité d'acteurs de l'écosystème innovation, un faible niveau de financement des projets de développement et d'innovations privés, une faible production d'innovations technologiques. Dans un contexte de crise sanitaire et économique, la RDI a un rôle à jouer pour développer des solutions adaptées au tissu économique et répondre aux enjeux martiniquais. Les TIC jouent un rôle transversal dans tous les domaines de spécialisation. Le développement de projets d'innovation territoriale par le numérique peut avoir un impact vertueux sur le développement de nouveaux métiers tirés par la présence de nouvelles infrastructures. La digitalisation doit permettre d'exporter la Martinique et d'abolir les distances L'accompagnement des usagers fait partie des enjeux de la Martinique. Les acteurs de la médiation numérique (collectivités, associations) sont engagés dans la réduction de l'illectronisme.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la	Oui	Evaluation de la S3: Mise en place d'un Comité d'évaluation et de suivi de la S3 2021-2027	Les Régions, autorités de gestion, sont responsables de leur stratégie de spécialisation intelligente.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				stratégie de spécialisation intelligente;			<p>ANCT, en tant qu'autorité de coordination dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3.</p> <p>Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante. Une nouvelle gouvernance de la S3 a été mise en place (Avec une validation en Assemblée Plénière) La gouvernance de la S3 repose sur une gouvernance stratégique matérialisée par un Comité de Pilotage ; qui définira entre autres les grandes orientations ou réorientations nécessaires à l'adaptation de la S3 par rapport aux évolutions économiques (transmis à la CTSE pour intégration à la mise en œuvre de la S3). Une Cellule Technique de Suivi et d'Évaluation (CTSE) qui pilotera la gouvernance opérationnelle ; puis des groupes par thématique auront pour missions de piloter chaque DAS. Un Comité consultatif de la recherche et de l'innovation (CCRI) permettra une gouvernance complémentaire de la CTSE et sera indépendante au sein de la S3 (.Document joint)</p>
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	Règlement de la CTSE	La DIRD, les entreprises (DIRDE) et les organismes et services publics (DIRDA) font l'objet d'une enquête statistique réalisée par le ministère en charge de la recherche afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de recherche et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							développement (R&D). Une présentation des indicateurs par DAS sera transmise par l'autorité de gestion en début de programmation du FEDER FSE+ 21 27 ; permettant de réaliser un suivi de réalisation par DAS à une échelle régionale. L'évaluation des moyens financiers, investissements et humains consacrés par les agents économiques à l'activité de recherche et de développement sera réalisée permettant d'estimer pleinement la performance des moyens techniques et financiers mis en œuvre dans la S3. Le système de suivi sera également réalisé via le suivi des indicateurs de la stratégie S3 compte 50 indicateurs de réalisation répartis pour les OS 1.1 et 1.2; qui seront déclinés pour chacune des priorités de la S3.Document joint
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	Stratégie S3 2021-2027 Evaluation de la mise en œuvre de la S3 2014-2020 Mise en place d'un Comité d'évaluation et de suivi de la S3	<input type="checkbox"/> Une nouvelle gouvernance de la S3 a été mise en place (Avec une validation en Assemblée Plénière) Des groupes par thématique auront pour missions de piloter chaque DAS. Ces groupes auront pour mission d'Assurer le secrétariat de la gouvernance <input type="checkbox"/> Formuler les propositions soumises à l'examen et à la validation du COPILS3 <input type="checkbox"/> Préparer les comités de pilotage <input type="checkbox"/> Assurer la mise en œuvre de la S3 <input type="checkbox"/> Coordonner les travaux de la CTSE

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<input type="checkbox"/> Renforcer la recherche d'outils et de financements pour les actions de la S3 avec la CTSE et les chefs de file DAS. Ces groupes seront composés de partenaires publics tel que les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les clusters représentants de secteurs privés, des institutions de recherches Innovations, des partenaires privés....
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Stratégie S3 2021-2027 Evaluation de la S3 14-20	La mise à jour de la stratégie S3 a pris en compte les recommandations de l'évaluation de la mise en œuvre de la S3 selon les axes suivants. <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des ressources endogènes - Digitalisation de la société - Développement et amélioration de solutions de santé et bien-être - Résilience et protection du territoire - Exploitation durable du potentiel maritime Les efforts portés dans le cadre de ce DAS valorisation des ressources endogènes doivent permettre des innovations visant à valoriser mieux et plus efficacement des ressources sujettes à risques dans le respect de la biodiversité. Plusieurs types de projets semblent à

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>soutenir afin de répondre aux ambitions et enjeux identifiés pour ce DAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transfert de technologie et de connaissance • Projets de RDI collectifs • Processus de RDI dans les PME • Infrastructures, capacités et équipement RDI dans les grandes entreprises et PME • Investissements productifs • Plateformes • Transfert de technologie • Structuration des filières • ...
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Stratégie S3 2021-2027	<p>La spécialisation intelligente stimulera la croissance tirée par l'innovation dans, le renforcement des capacités des acteurs de l'écosystème. Le renforcement des coopérations entre acteurs publics et privés régionaux, nationaux, européens, internationaux soutiendra l'écosystème et l'une optimisation des ressources. Les pistes d'actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement et la formation des acteurs à l'accès aux financements européens • Le Renforcement des équipes et centres de recherche pour des problématiques globales ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<ul style="list-style-type: none"> • Le Soutien aux collaborations avec des entreprises innovantes et laboratoires de recherche divers ; • Le développement d'accords de coopération binationaux privés • La consolidation de la collaboration entre les territoires • Le renforcement et l'élaboration de projets de coopération universitaire • L'amélioration qualitative des projets innovants <p>La S3 va favoriser les processus d'éco-innovation conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies. L'économie circulaire est un domaine d'activité stratégique transversal</p>
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	Stratégie S3 2021-2027 Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI)	<p>Recherche et de l'Innovation (SESRI), un certain nombre de mesures en faveur de la collaboration internationale : développement de projet d'envergure internationale, coopérations entre unités de recherche Martiniquaises et laboratoires à l'international, renforcement des réseaux et partenariats de recherche internationaux, promotion du territoire et de son attractivité à l'international... La Martinique souhaite mieux s'intégrer dans l'espace européen de la recherche en :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Renforcer la coopération avec les RUP en capitalisant sur l'expérience du projet

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>FORWARD</p> <ul style="list-style-type: none"> · Connecter la Martinique avec d'autres systèmes régionaux de recherche et d'innovation à l'échelle européenne et mondiale, afin de développer un cadre propice de collaboration · Encourager les efforts et les capacités territoriaux de connexion · Accompagner et faciliter l'accès aux programmes-cadres européens - Horizon Europe
1.2. Plan national ou régional pour le haut débit	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Oui	<p>Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux à très haute capacité, sur la base:</p> <p>a) d'une cartographie récente des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de cartographie du haut débit;</p> <p>b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans le respect des exigences en matière d'aides d'État;</p>	Oui	<p>Le Schéma Directeur Territorial D'Aménagement Numérique (SDTAN) 2013 de la Martinique</p> <p>Cahier des charges du Programme France Très Haut débit</p>	<p>Lancement en 2013 du Plan France Très haut débit au travers de l'appel à projets « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique »</p> <p>Les interventions des collectivités territoriales visent à remédier aux défaillances de marché dans les zones sans service d'accès (absence de service NGA abordable ou adéquat répondant aux besoins des citoyens ou des utilisateurs professionnels)</p> <p>Les projets financés doivent respecter le cadre réglementaire national et européen, notamment</p> <p>1/ la bonne articulation avec les initiatives privées (consultation publique publiée sur le site de Arcep),</p> <p>2/ la consultation des propriétaires d'infrastructures existantes,</p> <p>3/ la sélection d'un prestataire selon une procédure transparente.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui: a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer; b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées; c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'Union et de sources nationales ou régionales;	Oui	Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 2013 de la Martinique Cahier des charges du Programme France Très Haut débit Autorisation du régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN).	Le schéma est construit en adéquation avec les mesures UE (digital agenda for Europe), le plan de développement de l'économie numérique et du Plan France très haut débit France.
				3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement, notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 2013 de la Martinique	Le schéma encourage le développement de la concurrence, il délimite les zones avec des infrastructures privées, et les zones avec une absence d'intérêt pour le secteur concurrentiel. Dans le paragraphe 43 du régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN), les autorités françaises veillent à la cohérence et à l'efficacité des déploiements en s'assurant, conformément aux lignes directrices 2013/C 25/01 (paragraphe 78-f) de la réutilisation maximale des infrastructures existantes, en conditionnant notamment le soutien de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							l'État à une série de conditions préalables (schéma directeur d'aménagement numérique, procédure de consultation publique, consultation des principaux opérateurs fixes.
				4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les promoteurs de projets;	Oui	Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 2013	Dans les investissements éligibles comprends la réalisation d'études et de contrats d'AMO pour la mise en place des projets et des actions de conseil.
				5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.	Oui	Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 2013	Une évaluation de la mise en œuvre du schéma est prévu sur la base d'indicateurs définis dans le schéma
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui: a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone Programmation pluriannuelle de l'énergie Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments	Stratégie Nationale Bas Carbone, indique les résultats à atteindre et les moyens pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, et notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050 dont la construction et la rénovation Prog pluriannuelle de l'énergie précise les dispositions à respecter en vue de la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 Ce plan précise les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique des ménages et accélérer la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;			<p>rénovation et les économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires publics et privés.</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État, qui définissent la programmation immobilière</p> <p>La France a mis en place un soutien financier au bénéfice de l'agrégation des projets, comme demandé au a du 3 de l'article 2 de la DPEB.</p> <p>Par ailleurs, la France a également développé des formations spécifiques.</p> <p>Un programme CEE valorisé à hauteur de 70M€ pour soutenir la mise en œuvre de ce programme de formation</p>
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	<p>Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)</p>	<p>Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.</p>
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999; 2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030. Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Non	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Non	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-pppe https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1 Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur depuis février 2017. Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêté tarifaire (non cumulables avec aides communautaires) Création d'un groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>du PV et de l'éolien</p> <p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.</p>
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Non	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1</p> <p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</p>	<p>Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028</p> <p>La PPE et le Plan Climat Energie sont conformes avec ces exigences.</p> <p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.	Oui	Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Martinique SAR Martinique Plan séisme Antilles sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/).	L'auto-évaluation indique que la France a inventorié et cartographié les principaux risques de catastrophes naturelles) et certains risques technologiques (réseaux et canaux, installations classées, pollution du sol de pollution historique, émissions de pollution) et a rendu ces cartes publiques. Cette identification des principaux risques semble très vaste. L'État met ces informations à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets. 1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée (et régulièrement renouvelée) des aléas, permettant au niveau de l'État et régional l'élaboration de plans de prévention des risques naturels qui imposent des prescriptions sur l'aménagement et le cas échéant des prescriptions sur certains bâtiments existants, et au niveau local des plans d'actions de prévention 2. le changement climatique impacte avant tout pour la Martinique : - Risques Sismiques - Risques Climatiques - Risques Naturels...

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;</p>	<p>Oui</p>	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr</p>	<p>Des actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le second plan d'adaptation au changement climatique a été mis en place pour la période 2018 – 2022; - selon le code de l'urbanisme (L. 101.2), les documents d'urbanisme prennent en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques (L. 562-1 et suivants du code de l'environnement) ; - en matière de risque d'inondation, un dispositif encourage les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). - en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action national et un autre spécifique aux Antilles sont en place. - de plus, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels; - en matière de risque d'inondation, un dispositif encourage les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI);

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							- en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles sont en place
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)	La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021. A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État. Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe
2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Oui	Pour chaque secteur ou les deux, un plan d'investissement national est en place et comprend: 1. une évaluation de l'état d'avancement de la mise en	Oui	http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/2011_09_27_Plan_daction_assainissement_version_finale.pdf SDAGE Martinique 2022	Un plan national 21-28 relatif à l'assainissement indique les priorités d'intervention en matière d'assainissement. Par ailleurs, chaque agence de l'eau définit dans son programme

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
résiduaire				œuvre de la directive 91/271/CEE du Conseil et de la directive 98/83/CE du Conseil;			<p>d'intervention, les actions en matière d'assainissement.</p> <p>Un nouveau plan national assainissement est actuellement en cours de préparation.</p> <p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.</p> <p>Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.</p> <p>Les orientations du SDAGE sont définies à l'échelle du district hydrographique de la Martinique, les objectifs à l'échelle des 47 masses d'eau.</p>
				<p>2. l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics:</p> <p>a) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE, avec un classement par priorités eu égard à la taille des agglomérations et aux incidences sur l'environnement,</p>	Oui	<p>Pour la directive 91/271/CEE : portail national de l'assainissement (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php)</p> <p>Pour la directive 98/83/CE : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php</p>	<p>Les investissements publics nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE sur l'eau potable relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part des frais liés aux procédures administratives; - d'autre part des travaux réalisés en vue d'améliorer la filière de production ou de distribution d'eau potable <p>Les investissements publics à prévoir</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>et une ventilation des investissements par agglomération de traitement des eaux résiduaires;</p> <p>b) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE;</p> <p>c) nécessaires pour répondre aux besoins découlant de la directive (UE) 2020/2184, particulièrement en ce qui concerne les paramètres de qualité révisés exposés à l'annexe I de cette directive;</p>		<p>durable.gouv.fr/index.php</p> <p>SDAGE Martinique 2016-2021</p> <p>https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/sdage-2016-2021-a1005.html</p>	<p>pour répondre aux besoins découlant de la proposition de refonte de la directive eau potable seront importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ; - mise à disposition de l'eau pour tous ; - mise en conformité de la qualité de l'eau au regard des nouveaux paramètres ou de l'abaissement des valeurs paramétriques existantes - mise à jour des données de rapportage impliquant l'évolution des systèmes informatiques et des modalités de réalisation du rapportage. <p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification, bénéficiant les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique</p>
				<p>3. une estimation des investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux résiduaires et de distribution d'eau, y compris les réseaux, sur la base de leur âge et de plans d'amortissement;</p>	Oui	<p>Pour l'assainissement : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php</p> <p>SDAGE Martinique 2016-2021</p> <p>https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/sdage-2016-2021-a1005.html</p>	<p>La France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires avec le calendrier et l'estimation financière de la mise en conformité. Cette liste est disponible sur le portail de l'assainissement.</p> <p>Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>plan de gestion préconisé par l'Europe.</p> <p>L'article L.212-1 du Code de l'Environnement indique que le SDAGE « fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Les orientations sont définies à l'échelle du district hydrographique de la Martinique, les objectifs à l'échelle des 47 masses d'eau (dont 20 cours d'eau, 20 masses d'eau côtières et de transition et 6 masses d'eau souterraines).</p>
				4. une indication des sources potentielles de financement public, si nécessaire pour compléter les redevances des utilisateurs.	Oui	<p>http://www.lesagencesdeleau.fr/</p> <p>SDAGE Martinique 2016-2021</p> <p>https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/sdage-2016-2021-a1005.html</p>	<p>La Caisse des dépôts et consignations peut intervenir sous la forme de prêt bonifié et l'agence de l'Eau en subvention.</p> <p>Les services concernés sont principalement les agences de l'eau. Cela introduit une difficulté car leur ressort, les bassins versants, n'a pas les mêmes limites que celui des régions.</p> <p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Non	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent: 1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Oui	Plan national de gestion des déchets (octobre 2019) Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD): Le plan régional a été adopté le 26 juin 2019. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est le document prévu par la loi Notre et qui établit un plan unique à l'échelle régionale pour le traitement et la gestion des déchets. L'ensemble des données recoupe les recommandations relatives à la directive européenne 2008/98/CE. Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la	Oui	Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019 plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est le document prévu par la loi Notre et qui établit un plan unique à l'échelle régionale pour le traitement et la gestion des déchets.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				nécessité de nouveaux systèmes de collecte;		Décret n°2016-811 du 17 juin 2016. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	L'ensemble des données recoupe les recommandations relatives à la directive européenne 2008/98/CE. Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU Le respect de cette condition sera déterminé et justifié par chaque autorité de gestion du FEDER dans le cadre de leur programme, conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Non	plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est le document prévu par la loi Notre et qui établit un plan unique à l'échelle régionale pour le traitement et la gestion des déchets. L'ensemble des données recoupe les recommandations relatives à la directive européenne 2008/98/CE. Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							2018/851/EU Le respect de cette condition sera déterminé et justifié par chaque autorité de gestion du FEDER dans le cadre de leur programme, conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060.
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est le document prévu par la loi Notre et qui établit un plan unique à l'échelle régionale pour le traitement et la gestion des déchets. L'ensemble des données recoupe les recommandations relatives à la directive européenne 2008/98/CE. Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU Le respect de cette condition sera déterminé et justifié par chaque autorité de gestion du FEDER dans le cadre de leur programme, conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060.
2.7. Cadre d'action prioritaire pour	FEDER	RSO2.7.	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones	Oui	Plan biodiversité du 4 juillet 2018	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union		Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution		Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;		Stratégie Régionale pour La Biodiversité et Schéma Régional de Cohérence Ecologique.	mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin. Une nouvelle mise à jour a été réalisée en 2021 et adressée à la Commission dans sa version finale le 13 mai 2022. Elle comprend l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux. La Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) sera une déclinaison concertée de la stratégie nationale pour la biodiversité et des objectifs de la région en la matière. Le SRCE devra permettre la mise en œuvre, au niveau régional, de la trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'apporter des réponses à la problématique de la fragmentation des espaces naturels et de ses conséquences sur la diversité biologique. Pour l'outre-mer, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) vaut SRCE (article L371-4 du CE) et doit contenir un chapitre individualisé concernant cette problématique.
3.1. Planification globale des transports au niveau approprié	FEDER	RSO3.2. Mettre en place et développer une	Oui	une cartographie multimodale des infrastructures existantes et prévues, sauf au niveau local, jusqu'en 2030 est en place, qui:	Oui	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM)	Chaque région française doit élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET – article L4251-1 du Code général des collectivités

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière		1. comprend une évaluation économique des investissements projetés, étayée par une analyse de la demande et une modélisation du trafic, qui devrait tenir compte des incidences attendues de l'ouverture des marchés des services ferroviaires;		PADDMA	territoriales) ou un Schéma Régional d'Aménagement (DOM). Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma. Le SRADDET est approuvé par arrêté du représentant de l'Etat en région qui s'assure de sa conformité aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux. Le projet de SRADDET fait l'objet d'une concertation et est soumis à enquête publique. Il fait l'objet d'études préalables. le PADDMA est le document intégrateur d'aménagement et de planification, pour l'horizon 2035 en Martinique.
				2. concorde avec les éléments liés au transport figurant dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat;	Oui	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) PADDMA	Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de maîtrise de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Le PADDMA est le document intégrateur d'aménagement et de planification, pour l'horizon 2035.
				3. inclut les investissements dans les corridors du réseau central RTE-T, définis par le règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe,	Oui	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM)	Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de développement des transports. En amont de chaque SRADDET, les services de l'Etat

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				conformément aux plans de travail respectifs afférents aux corridors du réseau central RTE-T;		PADDMA	effectuent un porté à connaissance faisant le point sur toutes les orientations européennes et nationales à suivre, dont RTE-T. Le PADDMA est le document intégrateur d'aménagement et de planification, pour l'horizon 2035.
				4. pour les investissements extérieurs aux corridors du réseau central RTE-T, y compris dans les tronçons transfrontaliers, garantit la complémentarité en assurant une connectivité suffisante des réseaux urbains, des régions et des collectivités locales au RTE-T central et à ses nœuds;	Oui	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) PADDMA	Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de développement des transports. En amont de chaque SRADDET, les services de l'Etat effectuent un porté à connaissance faisant le point sur toutes les orientations européennes et nationales à suivre, dont RTE-T. Le PADDMA est le document intégrateur d'aménagement et de planification, pour l'horizon 2035.
				5. garantit l'interopérabilité du réseau ferroviaire et, le cas échéant, rend compte du déploiement de l'ERTMS, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/6 de la Commission;	Oui	Plan national de mise en œuvre de la spécification technique d'interopérabilité	En ce qui concerne ERTMS, le déploiement (compétence nationale) est prévu dans le plan national de mise en œuvre de la spécification technique d'interopérabilité concernant les sous-systèmes « contrôle -commande et signalisation ». Ce plan national sera révisé à l'horizon 2023..
				6. promeut la multimodalité en identifiant les besoins en matière de fret multimodal ou de transbordement et de terminaux pour passagers;	Oui	l Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM)	Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						PADDMA	régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité. le PADDMA est le document intégrateur d'aménagement et de planification, pour l'horizon 2035.
				7. inclut des mesures pertinentes pour l'aménagement d'infrastructures visant à promouvoir les carburants alternatifs, conformément aux cadres stratégiques nationaux concernés;	Oui	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) PADDMA	En ce qui concerne les carburants alternatifs, leur déploiement (compétence national) est prévu par le cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes, adopté par la France en application de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014. le PADDMA est le document intégrateur d'aménagement et de planification, pour l'horizon 2035.
				8. présente les résultats de l'évaluation des risques en matière de sécurité routière conformément aux stratégies nationales de sécurité routière existantes, accompagnés d'une cartographie des routes et tronçons concernés, avec une hiérarchisation des investissements correspondants;	Oui	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) PADDMA	Le SRADDET identifie aussi les itinéraires routiers à enjeux pour la sécurité des usagers. La France également dispose d'un réseau d'observatoires de la sécurité routière au niveau départemental et au niveau régional. A ce dernier, les observatoires régionaux (ORSR) publient périodiquement les bilans et études d'accidentalité qui alimentent les politiques de transport et d'investissement sous la coordination des DREAL.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							le PADDMA est le document intégrateur d'aménagement et de planification, pour l'horizon 2035.
				9. fournit des informations sur les ressources financières correspondant aux investissements prévus, et nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures existantes et prévues.	Oui	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) PADDMA	Les contrats de plan Etat-régions (CPER) permettent d'organiser le financement des besoins identifiés dans les SRADDET. Les CPER en cours (2015-2020) prévoient ainsi d'investir en priorité sur la mobilité multimodale ainsi que la transition écologique et énergétique. le PADDMA est le document intégrateur d'aménagement et de planification, pour l'horizon 2035.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. CPRDFOP https://www.crefop.com/presentation/ Schéma Territorial de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (STDEII)	Cf. version longue pour le niveau national en annexe . Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région, en lien avec le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (FRANCE)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;					COMPETENCES) mentionné à l'article L. 6123. le Crefop adopte le Contrat de Plan Territorial de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPTDFOP) élaboré par la CTM en son sein. le Comité est chargé d'établir chaque année un bilan régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Il émet un avis sur le cahier des charges et les conventions Etat-Collectivité organisant le Service Public de l'Orientation Territoriale (SPOT), les programmes relevant du Service Public Territorial de la formation professionnelle (SPTFP)...
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe CPRDFOP Enquête annuelle "Besoins de Main d'Oeuvre" - Pôle emploi	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. La compétence de la CTM en matière d'orientation permet de diffuser de l'information sur le marché du travail auprès des jeunes publics La Collectivité Territoriale de Martinique a mis en place et coordonne

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>le Service Public de l'Orientation Territorial (SPOT). C'est un réseau d'opérateurs répartis sur l'ensemble du territoire avec 54 lieux d'accueil, telles que les agences du Pôle emploi, les missions locales, les CIO, l'ONISEP, l'association pour l'emploi des cadres (APEC), l'Université des Antilles (pôle Martinique)...</p> <p>Une carte interactive est proposée, elle représente un des outils du SPOT qui vous permet de connaître l'offre de services des opérateurs, ainsi que les sites existants et ceux de la CTM et de l'AGEFMA (Association de la gestion de l'environnement de la formation en Martinique).</p>
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>CPRDFOP</p> <p>Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (STDEII)</p>	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Le CPRDFOP prévoit des modalités de gouvernance de la thématique formation avec les thématiques connexes dont bien sûr l'emploi.</p> <p>La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale crée une nouvelle instance de gouvernance quadripartite.</p> <p>Cette instance remplace le Conseil Régional de l'Emploi (CRE) et le Comité de Coordination Régional de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP).</p> <p>Le CREFOP est au cœur des politiques publiques territoriales, elle a une gouvernance quadripartite:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Etat -CTM -Partenaire sociaux -Autres acteurs de la formation et l'orientation. <p>L'ensemble des membres se répartissent dans des commission thématique:</p> <ul style="list-style-type: none"> -emploi -comptes -Orientation et formation -territoire <p>Les documents de planification et de coordination de la CTM précisent les coordinations des différents partenaires en Martinique</p>
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>CPRDFOP</p> <p>Créée par un décret du 22 avril 2013,</p>	<p>La CTMI réalise régulièrement des enquêtes de devenir des stagiaires de la formation afin d'évaluer les effets de sa politique de formation.</p> <p>Par ailleurs, les politiques de formation</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique	sont soutenues par la FSE, elles font l'objet de suivi évaluation dans le cadre du programme.
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. CPRDFOP	Cf. version longue pour le niveau national en annexe. Pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de formation professionnelle, la CTM dispose d'outils de programmation. Elle dispose notamment du CPRDFOP, élaboré en collaboration avec les branches professionnelles, et qui demeure l'outil le plus important. La CTM est en lien avec l'Association régionale des Missions locales en ce qui concerne les besoins des jeunes de moins de 26 ans et plus spécifiquement les NEETS.
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+ FEDER	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données	Oui	Articles R. 6113-21 et suivants du code du travail créé par Décret du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives. Décret du 13 septembre 2019 Décret no 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions	version longue pour le niveau national en annexe. Au niveau régional, Le CPRDFOP prévoit des mesures pour l'information, la prévision et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des		probantes;		d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux Décret n°2020-726 du 12 juin 2020 Voir document annexe au niveau territorial: Politique régionale de formation professionnelle. Plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)	l'anticipation des compétences et des métiers de demain, il sera renforcé dès le début de la programmation par une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale, outils d'anticipation et de régulation des mutations économiques. Elle vise le repérage, la valorisation, le développement et le renouvellement des compétences des actifs. C'est un levier au service de la performance socio-économique et de la sécurisation des parcours professionnels des salariés. Dans le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) a confié à une commission orientation et formation l'objectif de veiller à la lisibilité et la cohérence du déploiement de l'ensemble des dispositifs ayant trait à ces deux champs. Les partenaires au niveau de cette commission mobilisent leurs ressources, leurs expertises et leurs analyses afin de produire ce diagnostic qui s'appuie sur les données quantitatives et sur l'expertise de ses membres apportant un regard croisé et pluridisciplinaire.
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la	Oui	La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance	Cf. version longue pour le niveau national en annexe.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper		fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;		(DEPP) est une direction du ministère de l'Éducation nationale et le service statistique sur l'éducation de la statistique publique française et européenne. Parcoursup : plateforme de préinscription en 1ère année de Licence CPRDFOP	Construire et rendre visible et accessible par tous le Service Public de l'Orientat ion Territorial (SPOT) •Renforcer la connaissance des métiers •Développer la compétence des publics à s'orienter tout au long de la vie •informer, par différentes modalités, sur les multiples formes d'emploi •Conseiller en prenant en compte les aspirations et les besoins de chaque personne et les besoins économiques des territoires •Sécuriser les parcours individuels par une meilleure coordination des acteurs locaux •Articuler les dispositifs et les Construire et rendre visible et accessible par tous le Service Public Régional de l'Orientat ion (SPRO) •Renforcer la connaissance des métiers •Développer la compétence des publics à s'orienter tout au long de la vie •informer, par différentes modalités, sur les multiples formes d'emploi •Conseiller en prenant en compte les aspirations et les besoins de chaque

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		<p>les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle RSO4.2.</p> <p>Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>					<p>personne et les besoins économiques des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> •Sécuriser les parcours individuels par une meilleure coordination des acteurs locaux •Articuler les dispositifs et les décloisonner.
				<p>3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;</p>	Oui	<p>Au niveau national : voir document en annexe</p> <p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance met en œuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale</p> <p>Donner les mêmes chances à tous les élèves, sur tous les territoires : la lutte contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux est au cœur de la mission de l'École.</p> <p>LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur</p> <p>Régional: CPRDFOP, STDEIL, Politique territoriale de la formation</p>	<p>L'ensemble des actions de formation financées par la CTM pour les demandeurs d'emploi ont une visée inclusive avec une articulation forte avec les structures d'accompagnement à l'emploi et les entreprises ayant des besoins de recrutement.</p> <p>La CTM dispose d'un programme de formation professionnelle pour favoriser une meilleure accessibilité à la formation sur tout le territoire (il est renforcé au nord de l'île). Elle s'appuie sur les missions locales, pôle emploi, services de proximité qui garantissent une information actualisée et un accompagnement individualisé de meilleure qualité des personnes en recherche d'emploi.</p>
				<p>4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de</p>	Oui	<p>Cf. version longue pour le niveau national en annexe</p>	<p>version longue pour le niveau national en annexe</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;		Au niveau régional: Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF)	<p>Le CREFOP (Comité régional de l'emploi, formation et l'orientation professionnelles) est l'instance de gouvernance, de suivi et d'évaluation.</p> <p>la mise en œuvre du CPRDFOP, s'appuie sur le CREFOP, en charge de procéder aux concertations, et au suivi des chantiers relevant de l'Orientation tout au long de la vie, la Formation, le service public régional de l'emploi, prospective).</p> <p>En outre les Services pour l'Emploi Local organise la réponse aux besoins du monde économique et des demandeurs d'emploi. Il s'agit d'un outil de coordination Etat- Région infrarégional.</p>
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	Version longue pour le niveau national en annexe. Régional: Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDPOF)	<p>Voir document en annexe pour la partie nationale</p> <p>Le CPRDPOF prévoit une évaluation et une mise à jour de la stratégie</p> <p>Le CPRDFOP est le document d'orientation prévu par le législateur pour la définition d'une stratégie de développement à moyen terme sur le</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>champ de la formation et de l'orientation professionnelles à l'échelle des territoires régionaux .</p> <p>est doté d'un comité de pilotage et d'un comité technique préparant les travaux de celui-ci.</p> <p>Le CREFOP est en charge notamment du plan d'évaluation du CRDFOP</p>
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	Voir document en annexe pour le national Régional CPRDFOP	<p>Voir document en annexe pour le national</p> <p>Au niveau régional, le CPRDFOP pose comme principe transversal l'accès à la formation pour chacun.e; une attention particulière est portée aux publics les plus défavorisés.</p> <p>Le CPRDFOP prévoit des actions spécifiques à destination des publics en recherche d'emploi et notamment les personnes peu ou pas qualifiées dont les jeunes adultes.</p> <p>L'implication des Missions Locales dans la mise en œuvre du programme territorial de formation est également un élément essentiel pour atteindre ces objectifs.</p>
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les	Oui	version longue pour le niveau national en annexe	version longue pour le niveau national en annexe

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;		CPRDFOP	<p>L'Etat et la CTM assurent une responsabilité partagée sur l'Orientation et la Formation. Cette commission a pour objectif de veiller à la lisibilité et la cohérence du déploiement de l'ensemble des dispositifs ayant trait à ces deux champs</p> <p>une commission du CPRDFOP a pour mission de Veiller au développement de la qualité de l'orientation et une autre Accompagner les changements en se positionnant comme un espace d'anticipation et de capitalisation de bonnes pratiques à disposition de tous les acteurs de la concertation quadripartite.</p>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	Voir document en annexe CPRDFOP	<p>Au niveau national: Voir document en annexe</p> <p>Au niveau régional: Le CPRDFOP prend en compte la dimension de l'Orientation professionnelle, des conditions d'hébergement et de la mobilité. Par ailleurs, il intègre aussi des mesures visant au renforcement des validations des acquis de l'expérience (VAE). Le CPRDFOP prend également en compte la mobilité extraterritoriale au regard des freins à l'insertion dû à l'éloignement géographique.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							La question de la mobilité des publics (incluant l'accessibilité des prestations d'orientation et de formation professionnelles) a été identifiée comme un enjeu particulièrement transversal du CPRDFOP
4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté	FSE+ FEDER	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins	Oui	Un cadre stratégique ou législatif national ou régional pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté est en place et comprend: 1. un diagnostic probant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, portant notamment sur la pauvreté des enfants, en particulier concernant l'égalité d'accès à des services de qualité pour les enfants en situation de vulnérabilité ainsi que le sans-abrisme, la ségrégation spatiale et en matière d'éducation, l'accès limité aux services et infrastructures essentiels et les besoins spécifiques des personnes vulnérables de tous âges;	Oui	version longue pour le niveau national en annexe. Au niveau territorial Pacte territorial d'insertion de la Martinique https://www.collectivitedemartinique.mq/mise-en-place-des-instances-de-gouvernance-du-pacte-territorial-dinsertion-de-martinique-2020-2021/ Schéma de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille la conférence des financeurs, un dispositif pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et coordonner les financements inhérents.	version longue pour le niveau national en annexe. Au niveau territorial la CTM démultiplie ses actions en matière d'inclusion, de formation et de développement économique et social dans un Pacte Territorial d'Insertion. Elaboré en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble des schémas mis en œuvre dans le cadre de l'action sociale et des solidarités de la Collectivité et du Schéma Territorial de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (STDEII), le PTI de Martinique précise également les modalités de sa gouvernance et de l'évaluation des actions arrêtées. Le PTI 2020-2021 de Martinique définit les priorités d'actions partagées en faveur de l'inclusion des personnes en situation de précarité. Il constitue un outil de coordination, porteur des ambitions de la politique territoriale d'accompagnement social et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux					professionnel prioritairement tournée vers les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), les travailleurs en situation de handicap et les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.
				2. des mesures visant à prévenir et à combattre la ségrégation dans tous les domaines, portant notamment sur la protection sociale, les marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité pour les personnes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés;	Oui	<p>version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Au niveau territorial</p> <p>Pacte Territorial d'Insertion https://www.collectivitedemartinique.mq/mise-en-place-des-instances-de-gouvernance-du-pacte-territorial-dinsertion-de-martinique-2020-2021/</p> <p>Schéma de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille</p> <p>la conférence des financeurs, un dispositif pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et coordonner les financements inhérents.</p>	<p>version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Le PTI Martinique prévoit des mesures pour lutter contre la ségrégation sur le marché du travail, dans l'accès aux services et aux revenus, les migrants y compris.</p> <p>L'action partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi en Martinique s'inscrit dans les priorités définies par la Collectivité Territoriale de Martinique dans le cadre de son Programme d'Insertion acté le 5 avril 2019.</p> <p>Fondée sur l'évaluation de la politique territoriale d'insertion de la précédente période d'exercice, la stratégie poursuit un objectif fondamental d'efficience à travers plusieurs axes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Agir sur la définition et l'organisation des parcours des publics en insertion ; <input type="checkbox"/> Mobiliser des dispositifs en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des publics cibles ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<input type="checkbox"/> Coordonner et animer l'offre d'insertion dans le cadre de l'ESS et de l'insertion. Le Pacte Territorial d'Insertion de Martinique repose ainsi sur 3 axes structurant: Axe 1 : Positionner les acteurs de l'insertion • Axe 2 : Sécuriser les parcours • Axe 3 : Agir sur les réalités économiques du territoire
				3. des mesures d'accompagnement pour passer de soins en institution à des soins axés sur la famille et de proximité;	Oui	version longue pour le niveau national en annexe. Au niveau régional Livre Bleu des Outre-Mer Schéma de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille la conférence des financeurs, un dispositif pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et coordonner les financements inhérents. Schéma Régional de santé de Martinique 2	version longue pour le niveau national en annexe. Au niveau régional La Stratégie territoriale vise à renforcer l'accès aux soins et aux services de santé, en particulier pour les personnes défavorisées(exemple : soutien au développement des structures sanitaires de proximité. Le Livre Bleu souligne l'importance des enjeux de santé dans les territoires d'Outre-Mer, et affirme son ambition de développer la médecine de proximité. Pour pallier l'isolement de certaines zones géographiques et le manque

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>d'infrastructures de transports, il prévoit la création de postes médicaux spécialisés pour les outre-mer à statut attractif ou de favoriser l'installation des professionnels de santé dans des territoires à faible densité médicale. Le Livre prévoit aussi le développement de maisons de santé adaptées aux territoires (exemple : expérimentation d'une maison de santé itinérante).</p> <p>Cette stratégie se retrouve dans le schéma régional de santé 2.</p>
				<p>4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées.</p>	<p>Oui</p>	<p>version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Au niveau régional</p> <p>Livre Bleu des Outre-Mer https://www.vie-publique.fr/rapport/37502-livre-bleu-outre-mer</p> <p>Le Pacte territorial d'Insertion Martinique https://www.collectivitedemartinique.mq/wp-content/uploads/2020/12/PTI-DE-MARTINIQUE-2020-2021.pdf</p> <p>Schéma de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille</p> <p>la conférence des financeurs, un</p>	<p>version longue pour le niveau national en annexe.</p> <p>Au niveau territorial:</p> <p>Le Schéma Régional de Santé constitue la déclinaison opérationnelle de la politique régionale de l'ARS et de ses partenaires.</p> <p>L'élaboration du Schéma Régional de Santé s'est appuyée sur une large concertation des acteurs du territoire. Plus d'une vingtaine de groupes de travail se sont réunis, de juin et octobre 2017 afin de définir des priorités opérationnelles déclinées en projets et actions structurantes pour les 5 années à venir.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						dispositif pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et coordonner les financements inhérents. Schéma Régional de santé de Martinique 2	<p>La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs importants institués par la loi du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.</p> <p>La Conférence rassemble les financeurs de la perte d'autonomie (CTM, ARS, CGSS, RSI, IRCOM, ANAH, MUTUALITE FRANCAISE, CACEM, CAESM, CAP NORD). Sa présidence est assurée par la CTM. Le directeur général de l'ARS.</p> <p>La composition de la conférence peut être élargie à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.</p>
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FSE+ FEDER	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend: 1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;	Oui	La Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022 Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022. Projet Régional de Santé Schéma Régional de Santé de Martinique 2	<p>Niveau national: Voir document en annexe</p> <p>Niveau régional: Conformément à l'article 1434-1 du Code de la Santé Publique, complété par le Décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016, le Projet Régional de Santé, est articulé autour de 3 documents distincts et néanmoins complémentaires :</p> <p>-le Cadre d'Orientation Stratégique (COS), qui propose des orientations stratégiques et leurs résultats attendus à 10 ans,</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le					<p>-le Schéma Régional de Santé (SRS), qui établit pour 5 ans les prévisions d'évolution de l'organisation de l'offre de santé et définit des objectifs opérationnels</p> <p>-le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) des publics vulnérables.</p> <p>Le projet est organisé autour de grandes orientations :</p> <p>-Développer des démarches de prévention (ex : en santé environnementale),</p> <p>-Faciliter l'accès à une offre en santé adaptée et efficiente,</p> <p>-Fluidifier les prises en charge et accompagnements.</p> <p>-Ses orientations et les actions qu'il préconise doivent permettre aux néo-aquitains de préserver ou retrouver un bon état de santé, de conserver leur autonomie, ou de mieux vivre avec un handicap ou une pathologie, et cela à tous les âges de la vie.</p>
				2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des	Oui	<p>La Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022</p> <p>Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022.</p> <p>Schéma Régional de santé de</p>	<p>National: Voir document en annexe</p> <p>Régional: Le Schéma Régional de Santé constitue la déclinaison opérationnelle de la politique régionale de l'ARS et de ses</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité		<p>systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;</p>		Martinique 2	<p>partenaires: le schéma définit la stratégie de l'Agence à 5 ans (2018-2022), visant à répondre aux orientations stratégiques et grands objectifs généraux définis par le Cadre d'Orientation Stratégique notamment</p> <p>-Développer une offre de santé accessible à tous et notamment dans les zones de désert médical,</p> <p>-développer des mesures pour lutter contre le non recours au niveau du système de santé.</p> <p>La Région Martinique fait face à des enjeux de santé publique très sensibles, dont certains lui sont propres et inscrits dans un contexte de mutation sociétale (institutionnelle, démographique).</p> <p>Ces enjeux de santé sont aussi liés à la prévalence des maladies cardio-vasculaires, à la mortalité infantile ainsi qu'aux cancers, à l'obésité et aux addictions. La Martinique se caractérise par le vieillissement de sa population et par des problématiques bien identifiées, parfois associées à des risques environnementaux à fort impact.</p>
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	<p>La Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022</p> <p>Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022.https://www.prs-martinique.ars.sante.fr/le-projet-</p>	<p>Au niveau national: voir document en annexe</p> <p>Régional: le Schéma Régional de santé de Martinique 2 décline la stratégie visant à</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>regional-de-sante-martinique Schéma Régional de santé de Martinique 2</p>	<p>comporte notamment des mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités d'action en prévention primaire - Prendre en compte le virage ambulatoire, et les perspectives de démographie des professionnels de santé - Coordonner l'action publique locale en matière de prévention - Intégrer la prévention dans les parcours de soins. <p>Le PRS Martinique vise à répondre aux défis majeurs auxquels notre système de santé dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Démographie médicale fragile et offre hospitalière en tension, -coordination intersectorielles indispensables pour répondre à l'évolution des besoins de prise en charge « complexe ». <p>Le PRS a 2 grandes ambitions:</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'amélioration de l'état de santé de sa population -La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Collectivité Territoriale de la Martinique	Serge LETCHIMY	Président du conseil Exécutif	cabinet.ce@collectivitedemartinique.mq
Autorité d'audit	CICC	Mr	Le Président	cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Collectivité Territoriale de la Martinique	Serge LETCHIMY	Président	cabinet.ce@collectivitedemartinique.mq
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Serena LORENZETTI	Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Collectivité Territoriale de Martinique	Bruno MENIL	Directeur Europe	bruno.menil@collectivitedemartinique.mq

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	8,00
Collectivité Territoriale de Martinique	92,00

1. Processus de concertation du partenariat dans la phase d'élaboration du Programme

1.

1. Processus de concertation pour l'élaboration du diagnostic territorial stratégique appuyant la définition de la stratégie du programme

Lors de la préparation des travaux de concertation en vue de rédiger le diagnostic territorial, il avait été proposé de réaliser des ateliers thématiques. Ces ateliers devaient comprendre un atelier spécifique sur l'ingénierie financière, un autre spécifique à la coopération, deux ateliers spécifiques FEADER et un atelier spécifique sur le FEAMP. Les autres ateliers devaient être composés de manière horizontale, par thématique ou groupe de thématiques. En raison de la crise sanitaire liée au virus du COVID-19, ces ateliers n'ont pas pu être tous réalisés. Les ateliers qui ont pu être organisés par la CTM au cours du premier trimestre 2020 ont porté sur les thèmes suivants :

- La compétitivité
- La croissance verte
- La croissance bleue
- L'inclusion, l'emploi, l'insertion Social et la santé

Ces ateliers ont réuni les partenaires institutionnels et opérationnels engagés dans la gestion des fonds européens, les potentiels bénéficiaires et les réseaux d'acteurs martiniquais. Chacun de ces ateliers a été divisé en groupe de travail portant sur des thèmes plus précis.

L'atelier portant sur le thème « Compétitivité » a été structuré autour de trois groupes de travail thématiques :

- « Innovation et R&D »
- « Industrie, Artisanat et Service »
- « Tourisme »

L'atelier intitulé « Croissance verte » a été structuré autour de cinq groupes de travail thématiques :

- « Transition énergétique »
- « Economie circulaire et gestion des déchets »
- « Prévention des risques »
- « Gestion durable de l'eau et assainissement »
- « Biodiversité »

L'atelier intitulé « Croissance bleue » a été structuré autour de quatre groupes de travail thématiques :

- Un premier portant sur l'« Aquaculture »
- Un second portant sur la « Biodiversité, sargasses et eau »
- Un troisième portant sur les « Energies renouvelables marines »
- Un quatrième portant sur la thématique « Pêche »

L'atelier intitulé « Inclusion, Emploi, Insertion, Social et Santé » a été structuré autour de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes:

- Un premier portant sur le « Système d'éducation, la réussite scolaire et universitaire ». Ce groupe de travail a été conduit en abordant individuellement chacune des thématiques suivantes :

- Les dispositifs innovants
- L'inclusion sociale : la formation
- Le renforcement de la formation du personnel encadrant les personnes porteuses de handicaps
- La lutte contre le décrochage scolaire
- Le déploiement du numérique
- La coopération
- L'alternance et l'insertion des jeunes
- La formation des enseignants
- Les freins à la réussite
- Les diplômes du sport
- Un second groupe de travail portant sur la thématique « Favoriser l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ». Ce groupe de travail a été conduit en abordant individuellement chacune des thématiques suivantes :
 - Favoriser l'insertion
 - Favoriser l'inclusion sociale
- Un troisième groupe de travail portant sur la thématique « Formation professionnelle, apprentissage et formations tout au long de la vie ». Ce groupe de travail a été conduit en abordant individuellement chacune des thématiques suivantes :
 - La formation professionnelle des demandeurs d'emplois
 - La formation professionnelle : formation continue des salariés
 - Le potentiel de l'apprentissage
 - Alternance
 - Opportunité de renforcement des compétences : au regard des mutations économiques et sociales
- Un quatrième groupe de travail portant sur la thématique « Les conditions de vie au travail ». Ce groupe de travail a été conduit en abordant individuellement chacune des thématiques suivantes :
 - L'égalité professionnelle
 - La qualité de vie au travail

Après une phase de valorisation des différents plans, schémas, sources documentaires et des bilans des ateliers thématiques réalisés au premier trimestre 2020, une première version de diagnostic territorial a été proposé à la CTM et à ses partenaires.

Cette première version a constitué un support pour l'ouverture d'une seconde phase de concertation. Etant donné le contexte de crise sanitaire liée à la propagation du COVID-19, cette étape de concertation s'est réalisée par des entretiens collectifs en visioconférence. Concernant, les échanges portant sur le diagnostic en lien avec la future programmation des fonds FEDER/FSE+, il y a eu au minimum une visioconférence pour chacun des cinq objectifs stratégiques (OS) du programme FEDER/FSE+.

Entretiens collectifs sur les thématiques du FEDER/FSE +

En complément des entretiens collectifs qui ont été réalisés lors de la rédaction du diagnostic territorial visant à préparer la programmation des fonds européens sur la période 2021-2027, de nombreuses contributions écrites ont été apportées au diagnostic par les agents des directions de la CTM et leurs partenaires.

De plus, les acteurs socio-professionnels de Martinique ont également été concerté à travers un

questionnaire.

Parmi les 15 structures ayant participées à la concertation portant sur la hiérarchisation des besoins identifiés pour chaque objectif de chaque fonds européen, treize d'entre elle ont répondu sur les enjeux associés au FEDER/FSE+. Les treize structures ayant répondues sont :

- SMTVD (Société Martiniquaise de Traitement et de Valorisation des déchets)
- AMPI (Association Martiniquaise Promotion de l'Industrie)
- Association ECO MOBIL
- CACEM (Communauté d'agglomération du centre de la Martinique)
- CODERHUM
- DATEX
- SICA CANNE UNION
- Direction de la Mer
- DEAL
- SARA
- Cap Nord
- CCIM (Chambre des commerces et de l'industrie)
- DILO K2

On retrouve donc aussi bien des acteurs socio-économiques, que des représentants de la société civile (association) ou bien des partenaires institutionnels de la CTM.

1.

1. Processus de concertation pour l'élaboration du programme

La rédaction d'une première version du programme a été soumis aux élus de la CTM pour préciser les éléments de stratégie et de logique d'intervention.

La première version du programme a également été transmise aux acteurs socio-professionnels du territoire dans une même logique.

1.

1. Processus de consultation du public dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale

Dans le cadre de l'élaboration du programme FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027, la CTM, conformément à la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmations sur l'environnement (Article R122-17 Code de l'environnement – Directive EES- Evaluation Environnementale Stratégie) a réalisé une consultation publique réglementaire tenue du 01 juillet 2022 au 31 juillet 2022 de l'analyse environnementale du projet de programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

La population a été invitée à apporter sa contribution et à poser ses questions sur l'analyse environnementale réalisée présentant l'impact environnemental du projet de programme. La population a été informée du lancement de cette contribution pendant une période de 15 jours ouvrés avant le lancement effectif de la consultation (via le site internet de la CTM, via voie électronique et spots radio).

Les modalités de diffusion de la consultation : affichage d'informations dans les mairies, à la préfecture, à l'hôtel de la Collectivité de Martinique, au Centre Administratif de la Collectivité de Martinique, à la Direction Générale Adjointe Attractivité de la Collectivité de Martinique ; mise à disposition des documents à consulter via : téléchargement en ligne, points de collectes de contributions, voie

électronique et à l'accueil de la CTM.

1. Rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

1.

1. *Gouvernance générale du programme : Rôle de l'autorité de gestion (AG)*

Dans le cadre de l'octroi des aides européennes, l'AG s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'état dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne ainsi que les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE , b) les directives 2018/.../UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.

La CTM conserve au sein de la Collectivité la mission d'audit sous l'autorité du Responsable d'audit Régionale dépendant fonctionnellement de la CICC, et la Direction des Fond Européens (DFE) sous l'autorité de la Direction Générale des Services, l'AG est l'outil de mise en œuvre des programmes.

La DFE récupère les compétences dévolues à l'autorité de certification en créant 3 postes :

- 2 ETP pour la fonction comptable,
- 1 ETP pour le renforcement du contrôle interne.

Le Comité de Suivi Interfonds (CSI)

Le CSI coprésidé par le Préfet, le président de la CTM se réunira obligatoirement au moins une fois par an (Conformément aux articles 47 à 49 du RDC) et autant que de besoin. Ce comité veille sur l'exécution du programme et les progrès accomplis vers leurs objectifs autant que possible en présence de représentants de la Commission européenne.

Il examine en détail toutes les questions ayant une incidence sur son bon déroulement de la programmation.

Il est également consulté à propos d'éventuelles modifications du programme, sur lesquelles il se prononce.

Le CSI évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés. Il s'agit d'un moment privilégié d'information et d'implication de l'ensemble des acteurs du développement local qui y sont conviés. Le partenariat occupe une place importante dans ce comité qui se compose des entités suivantes :

- Les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques
- Les acteurs économiques et sociaux
- Les organismes représentant la société civile (partenaires environnementaux, des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination...).

Le partenariat Collectivité-Etat pourra actualiser la liste des membres du CSI au regard des évolutions du paysage institutionnel, associatif et syndical du territoire.

La présidence du CSI veille à ce que tous les partenaires puissent exprimer leur avis et prévoit des délais suffisants pour les débats. Les comités prennent leurs décisions par consensus.

Les partenaires participent également à l'évaluation des résultats du programme, et notamment des conclusions de l'examen des performances, ainsi qu'à la réalisation des rapports annuels de mise en œuvre du programme.

Le CSI sera consulté sur l'ensemble des travaux relatifs à l'évaluation des programmes.

- Le suivi financier des crédits européens

- Le contrôle de gestion pour un fonctionnement optimal
- La Formation des acteurs de la gestion des fonds européens

Précisions relatives à la séparation fonctionnelle entre la Direction des Fonds Européens et l'autorité de gestion.

Le montage des dossiers portés par la CTM sera effectué par chaque Direction Générale opérationnelle disposant d'une délégation de signature en vue de demandes d'aides et demandes de paiement.

L'instruction des dossiers sera assurée par Direction des Fonds Européens sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

L'indépendance de ces deux process et les dispositifs qui garantiront l'absence de conflits d'intérêt sont prévus et seront précisément décrits dans le cadre de l'élaboration du descriptif de système de gestion et de contrôle et sera soumis à la CICC conformément aux dispositions prévues par le règlement commun.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Au regard du retour d'expérience de la programmation 14-20, la CTM mettra en place une stratégie de communication 2021-2027 permettant d'accompagner et facilitant la mise en œuvre des financements, en rendant visible l'action de l'Europe et de la collectivité par l'intermédiaire des fonds européens.

Elle s'articule autour de 4 objectifs visant à augmenter la visibilité de l'intervention de l'Union européenne :

- Communiquer sur les 9 priorités et les objectifs du programme;
- Sensibiliser, informer et accompagner les porteurs de projets potentiels à la découverte des FESI, de leurs fonctionnements et de leurs contraintes ;
- Valoriser les projets concrétisés grâce aux financements FESI et aux apports de l'Union Européenne dans le quotidien des citoyens ;
- Assurer la transparence des actions et de la mise en œuvre du programme.

La communication doit être considérée comme un outil incontournable dans la dynamisation de la programmation et dans la qualité des dossiers déposés.

Au regard de ces objectifs, nous mettons en place des actions de communication en direction des différentes cibles, dans le respect du contexte sanitaire actuel :

- Les porteurs de projets publics et privés ;
- Les agents de la CTM ;
- Le public scolaire;
- Le grand public.

La communication cible en premier lieu **les potentiels bénéficiaires** des Fonds européens dans les secteurs ciblés par le Programme, en veillant à ce que l'information et l'accompagnement soient les piliers de la stratégie de communication.

L'autorité de gestion **développera et animera une communauté de réseaux, partenaires et bénéficiaires**, dans la mise en œuvre des fonds sur les territoires.

La **communication auprès du grand public** s'articule autour d'une campagne media et hors media. L'organisation d'évènements phares de l'Union Européenne qui mettent en valeur les réalisations présentes dans le quotidien des martiniquais.

Une attention particulière sera portée aux personnes en situation de handicaps :

- Le site relatif à l'action européenne sur le territoire est compatible Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité;
- Les vidéos réalisées dans le cadre des actions de communication pourront être sous – titrées ;

Certains évènements pourront être traduits en Langue des Signes Française.

Les structures porteuses des stratégies territoriales, les satellites de la CTM, le récent Centre Europe Direct des Antilles – Guyane, seront associés à la mise en œuvre de la stratégie de communication. La CTM poursuivra aussi sa forte implication dans les réseaux national et européen, et s'associera aux actions mutualisées à ces niveaux, ainsi qu'avec la représentation de la Commission en France.

La communication 2021-2027 sur les fonds européens s'effectuera à travers trois principaux canaux :

- Communication digitale

Le site europe-martinique.com géré par la CTM reste le canal de communication principal relatif à l'action européenne sur le territoire. Il a vocation à présenter l'ensemble des fonds européens mobilisables sur le territoire ainsi que leur évolution. Il met aussi en exergue les projets financés et les retombées des

financements européens via une carte, des infographies et vidéos. Il présente aussi les actions réalisées par la Communauté Européenne.

Une newsletter à destination des partenaires de la programmation sera proposée.

L'ensemble des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn) dont dispose la CTM pour communiquer sur l'action de l'UE aux différents publics, avec des publications récurrentes et des campagnes digitales et la création d'une application mobile.

- Événementiel

Les réunions d'information en visio ou en présentiel sur les opportunités de financement seront privilégiées, avec la cellule Appui aux porteurs, notamment. L'autorité de gestion proposera chaque année des circuits découvertes des projets de bénéficiaires autour de la Fête de l'Europe ainsi que des actions en partenariat avec les différents services et partenaires de la Collectivité.

- Relations Presse

Des partenariats médias seront mis en place, renforcés par la diffusion de communiqués sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme et sur ses résultats auprès de relais d'information. Des publiereportages seront également mis en place.

- Projets d'importance stratégique

Une communication réservée et plus régulière sera mise en œuvre et relayée par tous les outils à disposition de l'autorité de gestion, y compris les médias afin de donner une image positive de l'UE et du sens aux financements européens.

Le budget

Le budget dédié à l'application de la stratégie de communication sera de 0,5% du montant total du programme : 0,5% du FEDER / 0,5% du FSE+, soit 3 M€.

Indicateur pour l'évaluation

Les indicateurs retenus sont :

- Nombre de visites sur le site par an ;
- Conversion rate : nombre d'inscriptions (ou de formulaires remplis) par an ;
- Nombre d'impressions sur les réseaux sociaux par an ;
- Nombre d'engagements sur les réseaux sociaux par an ;
- Reach de publiereportages ;
- Nombre de vues pour les vidéos ;
- Nombre d'abonnés à la newsletter et aux réseaux sociaux ;
- Nombre de participants aux événements organisés par an ;
- Image positive de l'UE.

Responsable de la communication

L'autorité de gestion désigne un responsable de la communication pour l'ensemble des programmes qu'elle pilote.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.



Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Les opérations d'importance stratégique planifiées pour cette prochaine programmation reposent sur :

- **Deux grandes thématiques d'importance stratégique déclinées en projets structurants**
 - Développer des filières du numérique
 - Autonomie alimentaire,
- **Trois projets structurants:**
 - **Extension du réseau du TCSP vers le campus de Schœlcher, vers le Trinité, et Sainte-Luce :**

Le projet comprend la réalisation de toutes les infrastructures et superstructures nécessaires et ne concerne pas l'acquisition du matériel roulant.

Le projet vise donc :

1.
 - - à réduire les nuisances environnementales,
 - à réduire les temps de parcours pour les usagers des transports en commun,
 - à favoriser les pratiques intermodales.

Etudes pré opérationnelles globales des 3 extensions : 1,5 M€

Etudes opérationnelles et Travaux sur le Programme: 210 M€

Date de début de projet:

- **Etudes : Mars et Mai 2019**
- **Travaux : 2023-2024**

Date estimée de fin de la tranche financée sur le Programme : Fin 2027

Date estimée de fin du projet global des 3 extensions : 2040

1.
 - **Dispositif « ParCours Clés »**

Le dispositif « ParCours Clés » est un programme de qualification des publics éloignés de la formation et de l'emploi.

Le dispositif « ParCours Clés » a un triple objectif :

1.
 - Parcours individualisés et qualifiants
 - Renforcement des compétences,
 - Projet d'insertion pour l'employabilité en rendant les entreprises parties prenantes.

Coût global du projet : 7,6M€

Eff. Prév. : 450 stagiaires

ANNEE	COÛT PEDAGOGIQUE	FRAIS ANNEXES	TOTAL
2023	1,5 M€	1 M€	2,5 M€
2024	1,5 M€	1 M€	2,5 M€
2025	1,5 M€	1 M€	2,5 M€

Fin de projet : décembre 2025

1.

o Centre de Valorisation du Patrimoine

Le Centre de Valorisation du Patrimoine Vivant a pour vocation de **valoriser** l'ensemble des cultures et des patrimoines du territoire se compose de 5 entités:

1.

o

- La maison des Métiers d'art
- La maison du patrimoine oral
- La maison du Carnaval
- La maison de la voile traditionnelle des hommes et de la mer
- La maison des hommes et des paysages

Coût global : 769 k€

Durée totale prévisionnelle : 30 mois de réalisation

- Diagnostics et études : 18 mois
- Projet scientifique : 12 mois

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Annexe 1 analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 2021 2027 de la Martinique	Informations supplémentaires	1 déc. 2022	Annexe 1 analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 2021 2027 de la Martinique		Annexe DNSH		
Annexe 2 Conditions favorisantes FSE+ version longue	Informations supplémentaires	1 déc. 2022	Annexe 2 Conditions favorisantes FSE+ version longue		Conditions favorisantes FSE+ version longue		
Annexe 3 Accord entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national 2021-2027 et le programme régional du fonds européen de développement régional, du fonds social europ	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Lignes de partage FSE+ Martinique		Notification de transfert de FSE+ Ligne de partage FSE+ Martinique		
Annexe 4 Evaluation Ex ante des IF 21-27	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 4 Evaluation Ex ante des IF 21-27		Evaluation Ex ante des IF 21-27		
Annexe 5 Stratégie régional de santé	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 5 Stratégie régional de santé		Stratégie régional de santé		
Annexe 6 Stratégie de spécialisation de la MARTINIQUE S3	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 6 Stratégie de spécialisation de la MARTINIQUE S3		Proposition Mise en Œuvre de la gouvernance et de l'animation de la S3 21-27 Stratégie Régionale d'innovation		
Annexe 7 Analyse environnementale	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 7 Analyse environnementale		Synthèse de l'ESE Saisine de l'AE ESE		
Annexe 8 Programme Pluriannuelle de l'Energie de Martinique	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 8 Programme Pluriannuelle de l'Energie de Martinique		Programme Pluriannuelle de l'Energie de Martinique Bilan Observatoire de l'énergie 2020		
Annexe 9 Plan de Biodiversité	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 9 Plan de Biodiversité		Plan de Biodiversité		
Annexe 10 PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE MARTINIQUE (PPGDM)	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 10 PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE MARTINIQUE (PPGDM)		PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE MARTINIQUE (PPGDM)		
Annexe 11 Lettres d'engagement Stratégies	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 11 Lettres d'engagement Stratégies		CACEM CAESM		

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
territoriales des EPCI			territoriales des EPCI		CAP NORD		
Annexe 12 Référentiel indicateurs	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 12 Référentiel indicateurs		Référentiel indicateurs FSE Guide indicateurs FEDER		
Annexe 13 Lignes de partage interfonds	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 13 Lignes de partage interfonds		Lignes de partage interfonds		
Annexe 14 Zone rurale et Zone Urbaine	Informations supplémentaires	15 déc. 2022	Annexe 14 Zone rurale et Zone Urbaine		Zone rurale et Zone Urbaine		